



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°83-2024-105

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Service eau et biodiversité de la DDTM

83-2024-05-07-00015 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2024-40 du 7 mai 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant les aménagements de la Vieille et du Batailler - Lutte contre les inondations sur le territoire des communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou (27 pages)

Page 3

Préfecture du VAR / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

83-2024-05-03-00008 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2024 portant autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées afin de procéder à des études diagnostiques en vue d'évaluer les possibilités de réhabilitation de l'ancienne décharge du Palyvestre, sur le territoire de la commune de Hyères, au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). (83 pages)

Page 31

Préfecture du VAR / Direction des sécurités

83-2024-05-11-00002 - PV BNSSA UDPS RECYCLAGE1105 (2 pages)

Page 115

83-2024-05-11-00001 - PV BNSSA UDPS1105 (2 pages)

Page 118

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-05-07-00015

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2024-40 du 7
mai 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 13
mai 2019 portant autorisation environnementale
au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement, en application de
l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et
déclaration d'intérêt général au titre de l'article
L. 211-7 du code de l'environnement concernant
les aménagements de la Vieille et du Batailler -
Lutte contre les inondations sur le territoire des
communes de Bormes-les-Mimosas et du
Lavandou



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**
Service eau et biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SEBIO/2024-40 du 7 mai 2024
modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019
portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement, en application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et
déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7
du code de l'environnement concernant
les aménagements de la Vieille et du Batailler - Lutte contre les inondations
sur le territoire des communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou**

Le préfet du Var,

Vu la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1, L. 562-8-1, R. 181-13 et suivants, D. 181-15-1, R. 214-1, R. 214-113, R. 214-114, R. 214-118, R. 562-12 à R. 562-14, R. 214-119, R. 214-120 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 avril 2017, modifié le 30 septembre 2019, précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant les aménagements de la Vieille et du Batailler – lutte contre les inondations sur le territoire des communes de Bormes-Les-Mimosas et du Lavandou ;

Vu la demande de modification de l'autorisation initiale de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 susvisée demandée à travers un porter à connaissance, au titre de l'article R. 181-46-II du code de l'environnement, du système d'endiguement déposée par la communauté de commune Méditerranée Portes des Maures (CCMPM), dénommé ci-après le pétitionnaire, enregistré sous le n° 83-2023-00046 (PAC 1283) au guichet unique police de l'eau le 27 septembre 2023 ;

Vu la demande de compléments au porter à connaissance susvisé, adressée par le guichet unique police de l'eau au pétitionnaire, suite à la réunion du 26 octobre 2023 ;

Vu le porter à connaissance modificatif au titre de l'article R. 181-46-II du code de l'environnement, du système d'endiguement déposé par la communauté de commune Méditerranée Portes des Maures (CCMPM), dénommée ci-après le pétitionnaire, au guichet unique police de l'eau les 1^{er} et 14 décembre 2023 ;

Vu l'étude hydraulique issue du PAPI et réalisée par le bureau d'études agréé Ingérop datée d'avril 2023 ;

Vu le rapport d'avant-projet révisé - volet hydraulique version 2 de novembre 2022 réalisé par le bureau d'étude Ingérop ;

Vu les cartes reflétant les risques de venues d'eau produites par le pétitionnaire dans le dossier de porter à connaissance sus-visé ;

Vu le document d'organisation version 4 de novembre 2023 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire en date du 11 mars 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 29 mars 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement ;

Considérant que la CCMPM est titulaire de la compétence GEMAPI pour la gestion du système d'endiguement objet de la présente autorisation ;

Considérant que le système d'endiguement et les travaux garantissant une protection contre la crue trentennale du Batailler sont autorisés par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 susvisé ;

Considérant que les travaux portant sur le système d'endiguement, concernés par l'arrêté préfectoral susvisé n'ont pas été réalisés ;

Considérant que la demande de modification à travers le PAC 1283 / 83-2023-00046 et l'AVP 2022 susvisée a été réalisée par le bureau d'études agréé INGÉROP pour la réalisation d'études sur les ouvrages hydrauliques, conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire a apporté, dans la demande susvisée, la justification de la maîtrise foncière de l'emprise du système d'endiguement ;

Considérant que l'étude hydraulique Ingérop d'avril 2023 est à l'échelle du PAPI des Côtiers des Maures, territoire plus large que l'échelle du système et de sa zone protégée et qu'elle intègre tous les affluents du Batailler sur son bassin versant ;

Considérant que la zone protégée présentée dans le dossier susvisé est essentiellement composée d'habitations résidentielles ;

Considérant que la population dans la zone protégée est estimée à plus de 3500 personnes ;

Considérant les nouvelles mesures prises dans le porter à connaissance du Préfet concernant la demande de dérogation espèces protégées ;

Considérant que les inventaires 2020-2021 ont été réalisés avec une pression de prospections plus importante que ceux de 2015-2016 ;

Considérant que cette amélioration de la qualité des inventaires naturalistes, dont une couverture plus importante de l'espace à toutes les périodes de l'année, a mis en évidence une forte augmentation de la sensibilité environnementale, et qu'une nouvelle espèce végétale protégée Euphorbe Peplis a été contactée ainsi que l'hirondelle Rousseline qui a également été nouvellement contactée ;

Considérant que l'augmentation des enjeux écologiques identifiée dans la zone d'étude n'entraîne pas une augmentation des impacts résiduels du projet grâce, notamment, à une meilleure prise en compte de ces enjeux et un évitement plus importants ;

Considérant que les impacts résiduels du projet n'évoluent globalement pas et que les impacts résiduels sur l'hirondelle rousseline, nouvellement contactée, sont non significatifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Autorisation du système d'endiguement

Les travaux décrits dans le porter à connaissance sus-visé concernant le système d'endiguement dit du « Batailler Rive Gauche » sur les communes de Bormes-les-Mimosas et Le Lavandou, sont autorisés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation du système d'endiguement

Le bénéficiaire de la présente autorisation, dénommé ci-après « gestionnaire », est l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour ce qui concerne la partie de la compétence relative à la gestion du système d'endiguement objet de la présente autorisation.

La communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), représentée par son président M. François de CANSON, dont le siège est situé à l'hôtel de ville de La Londe-les-Maures – Place du 11 novembre – 83250 La Londe-les-Maures, est le bénéficiaire de la présente autorisation.

TITRE II : CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Article 3 : Description des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à l'avant-projet 2022 détaillé susvisé.

- **sur le Castellan :**
 - création d'un endiguement en rive gauche par mur de soutènement et rehausse de berge amont du PT1 sur 34 mètres linéaires ;
 - création d'un endiguement en rive droite par couronnement béton sur mur existant sur 46 mètres linéaires et prolongation du mur existant par enrochement sur 13 mètres linéaires à l'aval du PT1.

- **sur le Batailler :**
 - création d'un endiguement en rive gauche par construction d'un muret en enrochements liés sur 231 mètres linéaires entre le PT8 et PT14 ;
 - création d'un endiguement en rive gauche par couronnement des enrochements existants par un merlon en enrochements liés sur 142 mètres linéaires entre le PT19 et PT20 ;
 - aménagement des digues existantes entre les PT21 et PT22 ;
 - reconstruction d'un muret en béton armé entre les PT25 et PT26 sur 30 mètres linéaires ;
 - renforcement du muret béton existant entre les PT31 et PT35 sur 83 mètres linéaires et reconstruction d'un muret béton sur 100 mètres linéaires entre les PT36 et PT37 ;
 - renforcement de la digue existante au PT43.

- **sur le canal du Grand Jardin :** renforcement du merlon existant par une digue sur 75 mètres linéaires en rive gauche et 115 mètres linéaires en rive droite entre PT64 et PT67.

Article 4 : Obligations du maître d'œuvre

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-120 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage, s'il ne se constitue pas lui-même en maître d'œuvre unique, doit en désigner un pour la construction ou les travaux autres que d'entretien et de réparation courante d'une digue.

Dans tous les cas, le maître d'œuvre est agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132.

Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

- 1) la vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- 2) la vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- 3) la direction des travaux ;
- 4) la surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- 5) les essais et la réception des matériaux et des parties constitutives de l'ouvrage ;
- 6) la tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

Article 5 : Gestion des situations particulières pendant les travaux

Le gestionnaire assure la gestion des crues pendant la phase travaux. A cet effet, il devra rédiger une partie spécifique dans son document d'organisation relative à la gestion des crues en phase travaux.

Il informe la commune de la situation pour lui permettre de mettre en œuvre si nécessaire son plan communal de sauvegarde. Il doit s'assurer que la commune est informée des actions à mener en cas de crue.

Le programme d'exécution des travaux décrit les situations critiques vis-à-vis des phénomènes météorologiques et est adapté en conséquence pour minimiser le risque pour les personnes protégées.

Article 6 : Réception des travaux

Le gestionnaire réceptionne les travaux dans un délai d'un mois à l'issue des travaux. Il vérifie leur conformité au projet d'exécution et en atteste auprès du préfet, sous couvert du service en charge de la police de l'eau.

Si des modifications sont constatées, le gestionnaire s'assure que celles-ci n'ont pas d'influence sur les caractéristiques du système d'endiguement, et les intègre à la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement après travaux, selon les conditions de l'article 20 du présent arrêté.

Article 7 : Échéance autorisation de travaux

L'autorisation des travaux et la reconnaissance du système d'endiguement, décrites par cet arrêté, ne sont données que si les travaux démarrent dans les deux ans qui suivent la notification.

Le gestionnaire doit informer le préfet de la date de démarrage des travaux portant sur le système d'endiguement du Batailler.

Le système d'endiguement n'est opérationnel qu'à l'issue des travaux objets du titre II.

L'exonération de responsabilité du Gémapien au-delà de la crue de protection ne s'applique qu'à partir de la démonstration de l'atteinte effective du niveau de protection à travers l'étude de dangers visée à l'article 20 du présent arrêté.

Titre III : CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Article 8 : Composition du système d'endiguement

Le système d'endiguement du « Batailler Rive Gauche », défini par le gestionnaire, et dont la carte de situation figure en annexe 1 du présent arrêté, est composé de plusieurs tronçons :

- **sur le Castellan sur la commune de Bormes-Les-Mimosas :**
- en rive gauche : 1 tronçon de 34 mètres linéaires ;
- en rive droite : 2 tronçons représentant 59 mètres linéaires.

- **sur le Batailler, en rive gauche :**
 - sur la commune de Bormes-les Mimosas , 6 tronçons représentant 800 mètres linaires ;
 - sur la commune du Lavandou, 10 tronçons représentant 1000 mètres linéaires.
- **sur le canal de Grand Jardin, sur la commune du Lavandou :**
 - en rive gauche, 2 tronçons représentant 315 mètres linéaires ;
 - en rive droite, 1 tronçon de 100 mètres linéaires.

Les ouvrages composant le système d'endiguement sont décrits dans l'avant-projet 2022 et le document d'organisation, de la demande susvisée.

Article 9 : Niveau de protection du système d'endiguement

Le niveau de protection du système d'endiguement est la hauteur maximale ou le débit maximal que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée, en raison du débordement, du contournement ou de la rupture des ouvrages de protection composant le système d'endiguement quand l'inondation provient directement du cours d'eau concerné.

Le niveau de protection garanti par le gestionnaire dans le dossier de demande d'autorisation susvisée est la crue trentennale du Batailler, de débit 93 m³/s.

Il est apprécié au regard de la cote atteinte par le Batailler sur l'échelle limnimétrique, dont la localisation est indiquée dans la version PRO des travaux et dont la pertinence de l'emplacement est analysée dans l'étude de dangers réalisée à l'issue des travaux, objet de l'article 20 du présent arrêté.

A l'issue des travaux, le bureau d'étude garantit un risque résiduel de rupture d'ouvrage d'au plus 5 % pour ce niveau de protection.

Article 10 : Classe du système d'endiguement

La population de la zone protégée est estimée à plus de 3500 personnes, la classe du système d'endiguement du Batailler rive gauche, au titre de l'article R. 214-113 du code de l'environnement, est B.

TITRE IV : CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE PROTÉGÉE

Article 11 : Délimitations de la zone protégée

La zone protégée est la zone que le gestionnaire souhaite soustraire à l'inondation des crues du Batailler et du Castellan, par la présence du système d'endiguement, et ce jusqu'au niveau de protection. Elle est délimitée sur la carte en annexe 2.

Article 12 : Liste des communes dont le territoire est intégré dans la zone protégée

Le territoire intégré en tout ou partie dans la zone protégée se situe sur les communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou.

Article 13 : Cartographies des venues d'eau

Les parties de territoires susceptibles d'être affectées par des venues d'eau non dangereuses, modérément dangereuses, dangereuses ou particulièrement dangereuses, selon différents scénarios de fonctionnement du système d'endiguement, figurent en annexe 3.

TITRE V : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 14 : Dossier technique

Dès parution du présent arrêté, le gestionnaire établit et tient à jour un dossier technique regroupant tous les documents relatifs au système d'endiguement, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Le récolement des ouvrages exécutés (DOE), réalisé suite aux travaux, est intégré au dossier technique du système d'endiguement.

Le dossier technique est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances. Il est tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 15 : Document d'organisation

Le gestionnaire établit et tient à jour un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

Le document d'organisation est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances. Il est tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Toute modification notable du document d'organisation est portée à connaissance du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dès que possible.

Le document d'organisation, ou a minima toutes les informations utiles qu'il contient relatives à la gestion d'une crise inondation, et en particulier les modalités selon lesquelles l'alerte est donnée quand une crue risque de provoquer une montée des eaux au-delà du niveau de protection garanti par le système d'endiguement, et/ou des risques de venue d'eau, sont portées à la connaissance des maires des communes concernées, des services de secours de l'État dans le département, et du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Ce porter à connaissance est effectué dès parution du présent arrêté, et à l'occasion de toute modification notable des informations évoquées ci-dessus.

Un document d'organisation applicable dès le début de la réalisation des travaux du système d'endiguement est également rédigé par le gestionnaire avant le démarrage des travaux et transmis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 16 : Registre de l'ouvrage

Dès parution du présent arrêté, le gestionnaire établit et tient à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à son environnement.

Le registre d'ouvrage est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances. Il est tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 17 : Rapport de surveillance

Le gestionnaire établit et transmet au Préfet, un rapport de surveillance périodique comprenant :

- la synthèse des renseignements figurant dans le registre d'ouvrage,
- la synthèse des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies,
- les évolutions éventuelles de la capacité d'écoulement des crues et des hypothèses hydrauliques ayant prévalu au dimensionnement du système d'endiguement.

La première échéance de transmission du rapport de surveillance est fixée à un an après la réception des travaux, permettant la mise en protection de la zone protégée et au plus tard le 31 décembre 2027.

La périodicité des rapports de surveillance est fixée à 5 ans précisément à compter de la date de référence ci-dessus.

Article 18 : Visites de surveillance programmées et visites techniques approfondies

Le gestionnaire est responsable de son système d'endiguement. A ce titre, il le surveille et l'entretient. Il procède notamment à des visites de surveillance programmées et à des visites techniques approfondies, selon les périodicités définies dans le document d'organisation.

Les visites techniques approfondies sont réalisées une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance. Une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement déclaré en application de l'article ci-dessous et susceptible de provoquer un endommagement du système d'endiguement.

Article 19 : Événements importants pour la sûreté hydraulique

Le gestionnaire déclare au préfet tout événement ou évolution concernant le système d'endiguement susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens, selon les modalités définies dans l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé.

Article 20 : Étude de dangers

La mise à jour de l'étude de danger suite aux travaux décrits à l'article 3 du présent arrêté, est à transmettre au préfet, dans un délai de 8 mois après la réception des travaux. L'étude de dangers doit être complète et régulière.

Par la suite, l'étude de dangers est actualisée au minimum tous les 15 ans, et dès qu'une des hypothèses ayant prévalu à ses conclusions est modifiée.

Toute modification des hypothèses ayant prévalu aux conclusions de l'étude de dangers doit être portée à connaissance du Préfet.

L'actualisation de l'étude de dangers est réalisée par un organisme agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, et doit être conforme aux textes en vigueur.

Article 21 : Hypothèses hydrauliques

Le gestionnaire s'assure que la capacité d'écoulement des crues et les hypothèses hydrauliques ayant prévalu au dimensionnement du système d'endiguement sont respectées.

Le gestionnaire met en place une surveillance des capacités d'écoulement dont il décrit les modalités de surveillance dans le document d'organisation.

TITRE VI : DÉROGATION AUX INTERDICTIONS D'ATTEINTES AUX ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS AU TITRE DU 4° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 22 : Modification des espèces concernées

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 susvisé est modifié par la suppression de la Dauphinelle et de la Consoude bulbeuse et l'ajout de l'euphorbe de la Terracine de la liste des espèces concernées par la dérogation.

Article 23 : Modification des mesures de réduction d'accompagnement de compensation et de suivi

En complément des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prescrites dans l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 susvisé :

Trois mesures de réduction seront mises en œuvre :

- réduction par mise en défens de stations de l'Euphorbe de Terracine ;
- prévention des risques de pollution des cours d'eau en phase chantier – Installation de systèmes de protection contre les rejets accidentels ;
- modalités écologiques de débroussaillage/terrassement respectueux de la biodiversité au niveau de la zone des travaux.

Deux mesures d'accompagnement supplémentaires seront mises en œuvre :

- création d'habitats de substitution pour la faune ordinaire ;
- sauvegarde de la flore psammophile (*Euphorbia peplis*) et des lasses de mer.

Les mesures compensatoires prescrites dans l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019, en faveur de la Consoude bulbeuse et de la Dauphinelle Staphisaigre, sont supprimées.

Des mesures compensatoires complémentaires et des mesures de suivi S1, prescrites dans l'arrêté préfectoral précité, en faveur de l'Euphorbe de Terracine, seront mises en œuvre et sont présentées en annexe 13.

TITRE VII – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, HORS SYSTEME D'ENDIGUEMENT, PRÉVUS DANS L'AVP INGEROP 2022

Article 24 : programme d'aménagement du Batailler, du Castellan et de la Vieille

La version AVP 2022 ayant pour objectif la réduction du risque inondation au droit des secteurs d'ores et déjà urbanisés, 5 aménagements sont prévus :

Référence de l'aménagement	Travaux prévus par AVP INGEROP 2022
3	Création de 3 dalots sous la D42A (route de Cabasson)
5	Réalisation d'une piste d'accès en remplacement de la passerelle
15	Rehausse des berges en rive droite par un muret BA, démolition du radier et dépose des garde corps entre les P71 et P73
16	Rehausse des berges en rive gauche par un muret BA et démolition du radier entre les P71 et P73
18	Dispositions de ressuyage pluvial au PT1, P14, P32 et P76

TITRE VIII: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 25 : Procédure de déclaration anti-endommagement

L'article R. 554-7 du code de l'environnement stipule que l'exploitant de tout ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 doit communiquer au guichet unique, pour chacune des communes sur le territoire desquelles se situe cet ouvrage, sa zone d'implantation et la catégorie mentionnée à l'article R. 554-2 dont il relève ainsi que les coordonnées du service devant être informé préalablement à tous travaux prévus à proximité. Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Article 26 : Modification des éléments du dossier de demande d'autorisation susvisé

Toute modification de quelque nature qu'elle soit et susceptible d'entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, avant sa réalisation s'il s'agit d'une modification planifiée, et dès que possible, s'il s'agit d'une modification indépendante du gestionnaire.

Article 27 : Changement de gestionnaire

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau gestionnaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R. 181-47 du code de l'environnement.

Article 28 : Autorisations précédentes

Le présent arrêté abroge les dispositions des articles 4.2, 7, 9, 10 et 19 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 susvisé concernant les aménagements de la Vieille et du Batailler – lutte contre les inondations sur le territoire des communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou.

Article 29 : Début et fin des travaux – mise en service

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés au code de l'environnement, le démarrage des travaux devra débuter dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La fin des travaux devra être effective 5 ans au plus tard à compter de la parution du présent arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs.

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Article 30 : Accident – Incident

Tout accident ou incident intéressant l'ouvrage et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 dudit code.

Article 31 : Contrôles

Le gestionnaire est tenu de livrer passage aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L. 171-1 du code précité.

Article 32 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du gestionnaire les mesures de police prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 33 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 34 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le gestionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 35 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au gestionnaire.

Il est applicable à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

En application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 36 : Voies et délais de recours et droit des tiers

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par le gestionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application «Télérecours citoyens» via le site : www.telerecours.fr

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai. Ce recours administratif interrompt le cours du délai du recours contentieux, qui ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

Article 37 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ainsi que les maires des communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au bénéficiaire et au service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Toulon, le 7 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

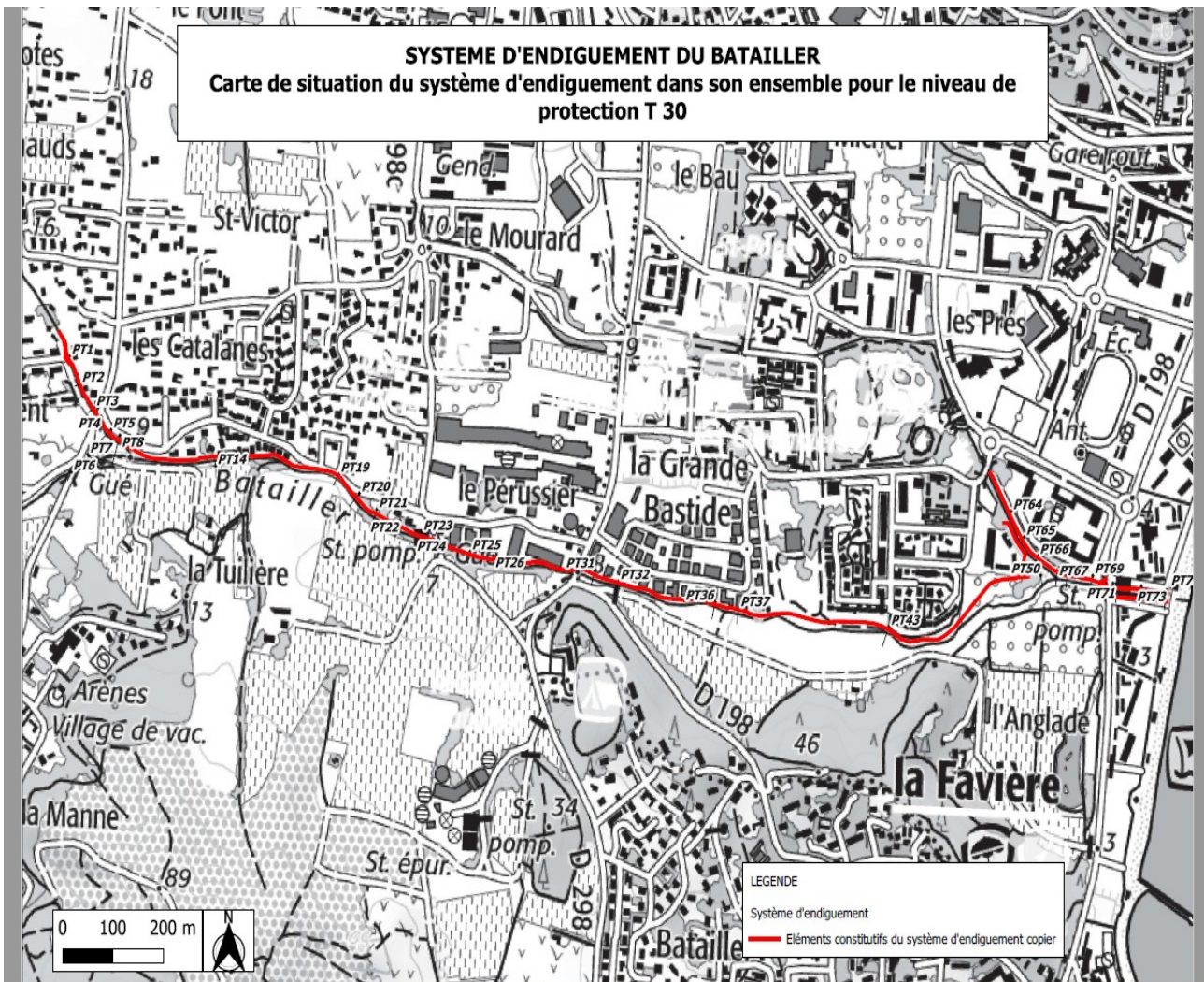
Lucien GUIDICELLI

12/27

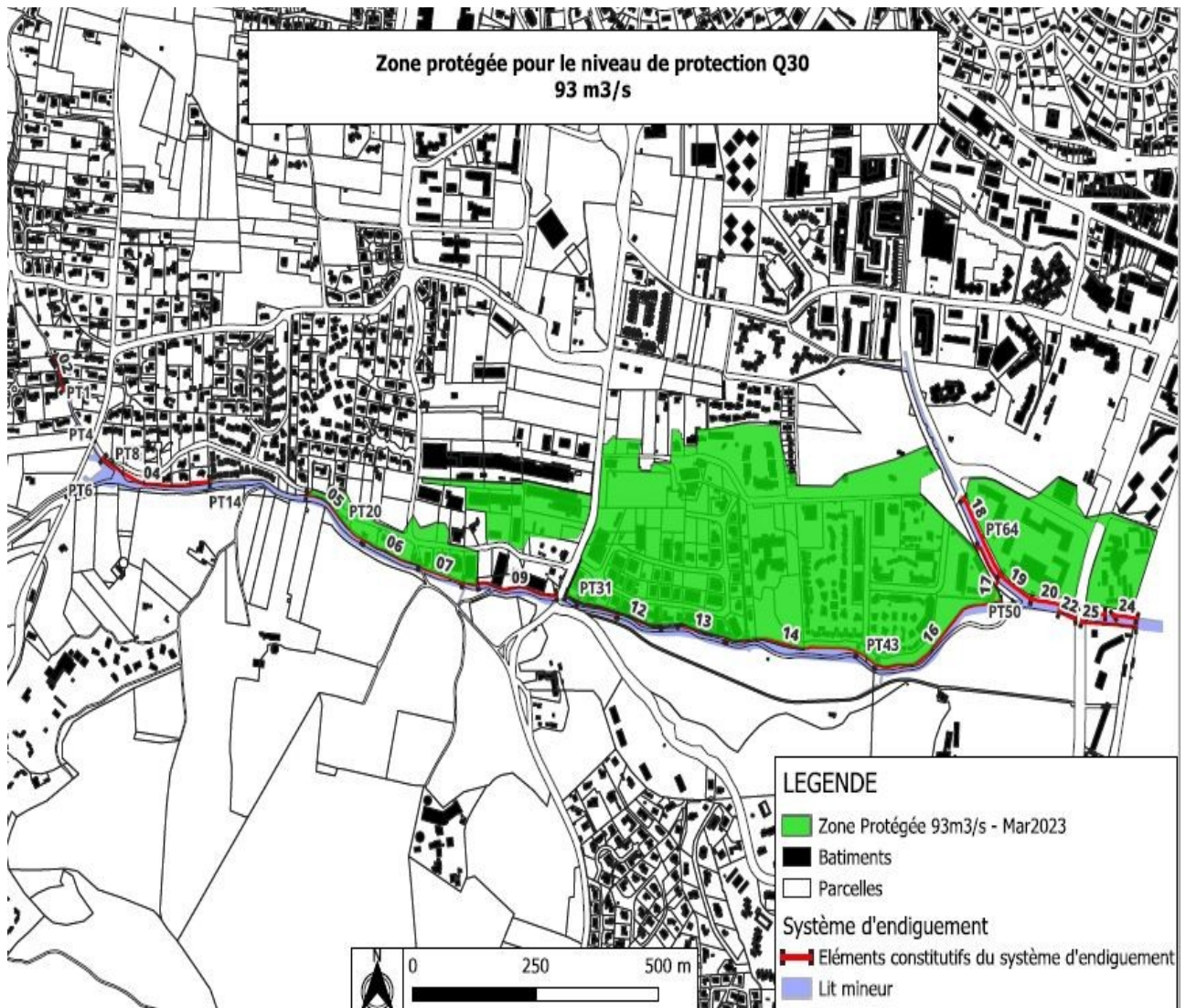
Annexes à l'arrêté autorisant le système d'endiguement dit du « Batailler Rive Gauche »

- cartes extraites de l'étude de dangers, avec figuration de la zone protégée, du système d'endiguement et du point de mesure des débits (annexes 1 à 3),
- mesures spécifiques prises en compte, dès la phase du chantier, pour permettre la mise en défens des enjeux naturalistes (annexes 4 à 13).

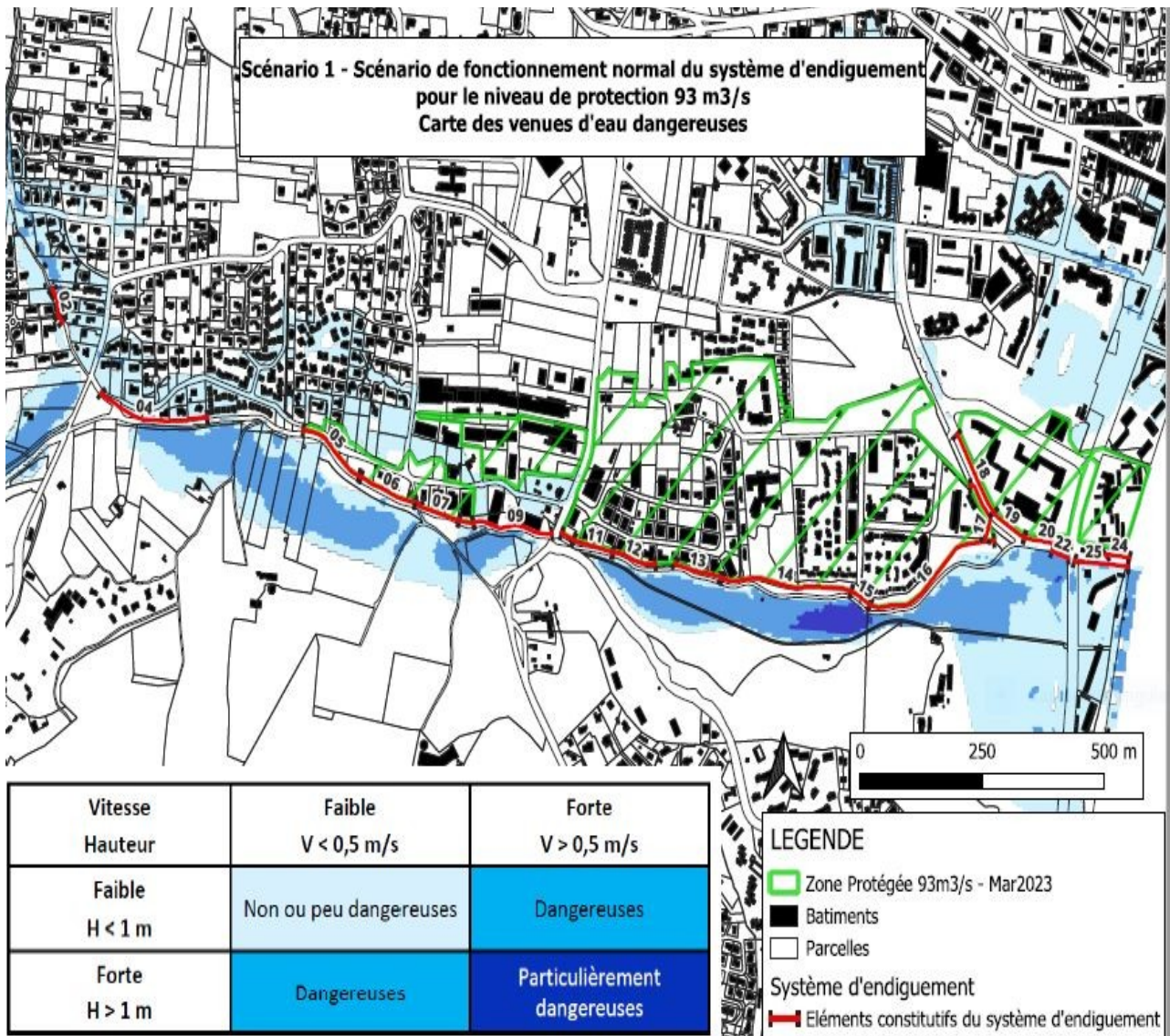
Annexe 1 : localisation du système d'endiguement



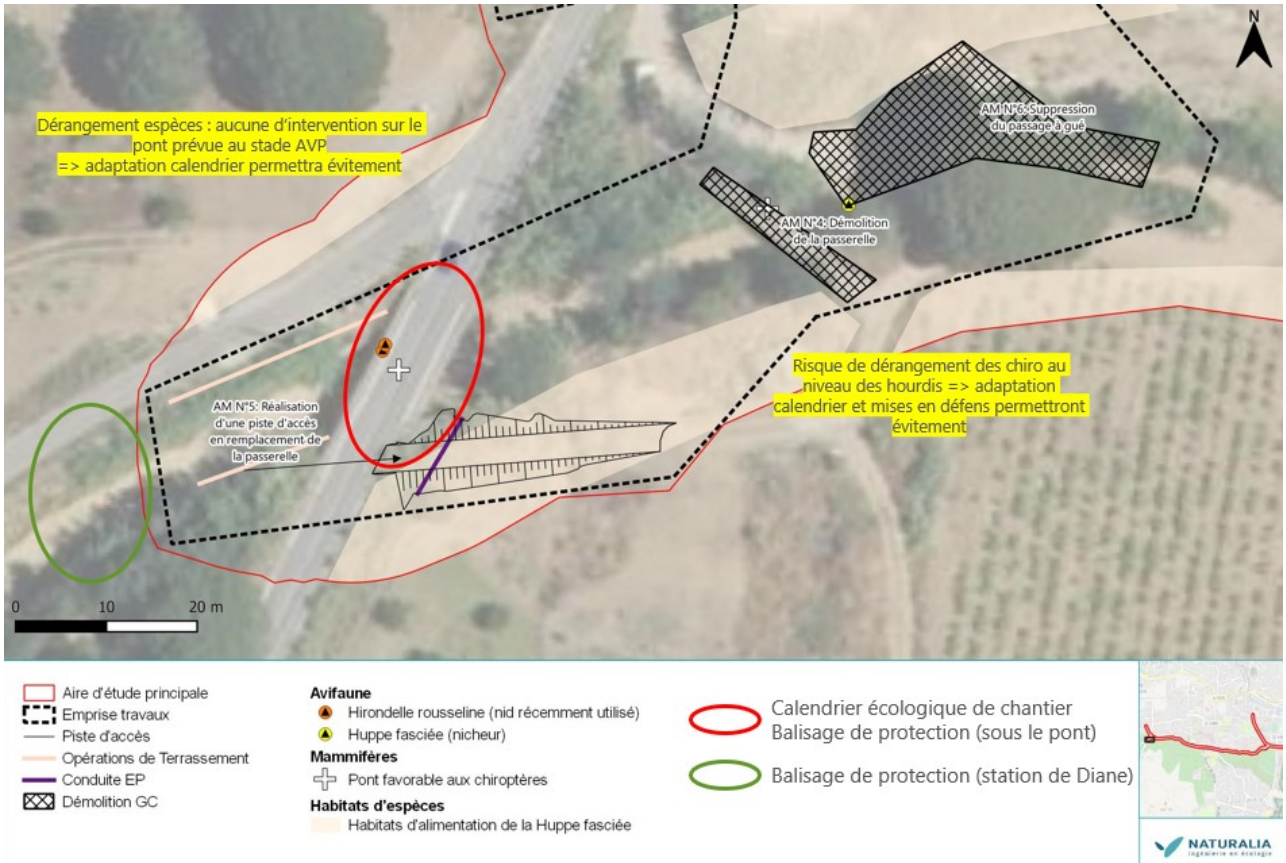
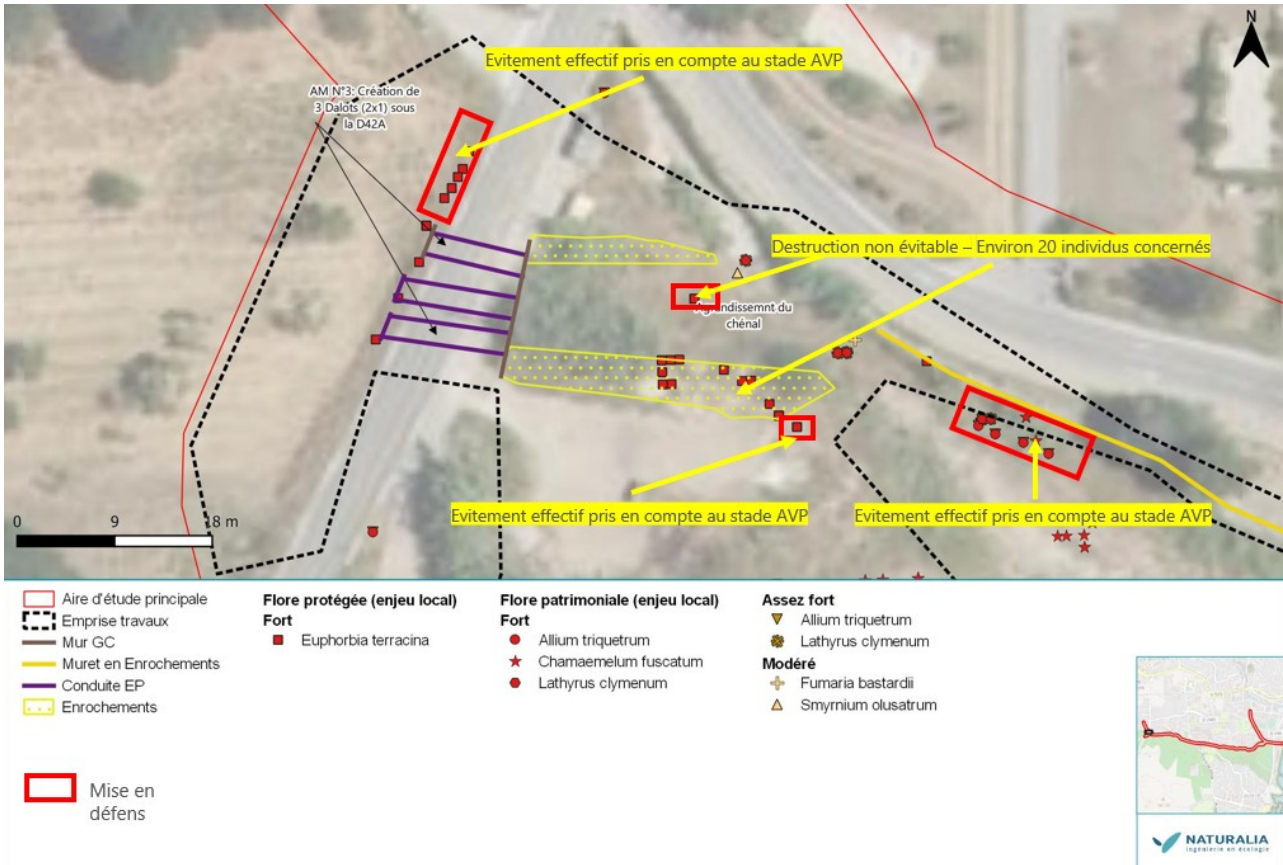
Annexe 2 : localisation de la zone protégée par le système d'endiguement



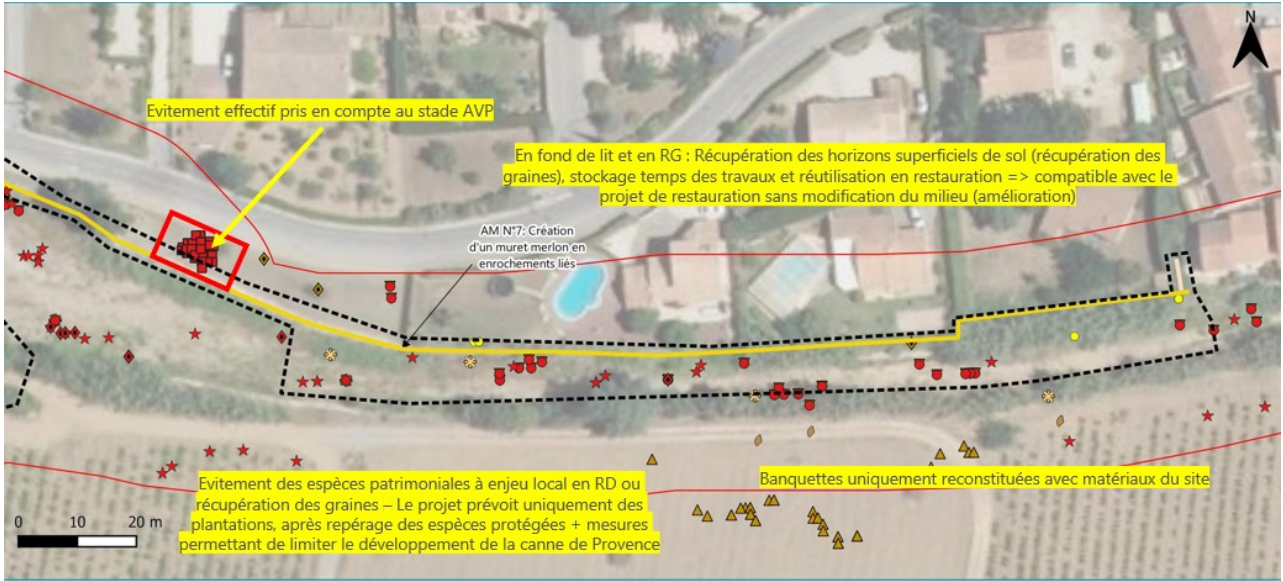
Annexe 3 : carte des venues d'eau



Annexe 4 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 3 / 4 / 5



Annexe 5 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 7



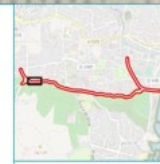
- | | | | |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude principale Emprise travaux Muret en Enrochements Opérations de Terrassement | <p>Flore protégée (enjeu local)</p> <p>Fort</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Euphorbia terracina <p>Flore patrimoniale (enjeu local)</p> <p>Fort</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Allium triquetrum ★ Chamaemelum fuscatum ● Lathyrus clymenum ◆ Narcissus tazetta subsp. tazetta | <p>Assez fort</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ Allium triquetrum ◆ Coleostephus myconis ▲ Glebionis segetum ◆ Lathyrus clymenum ◆ Vicia benghalensis <p>Moderé</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sinapis alba | <p>Faible</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dorycnium rectum |
|--|---|--|---|
- Mise en défens



NATURALIA
Ingénierie en écologie

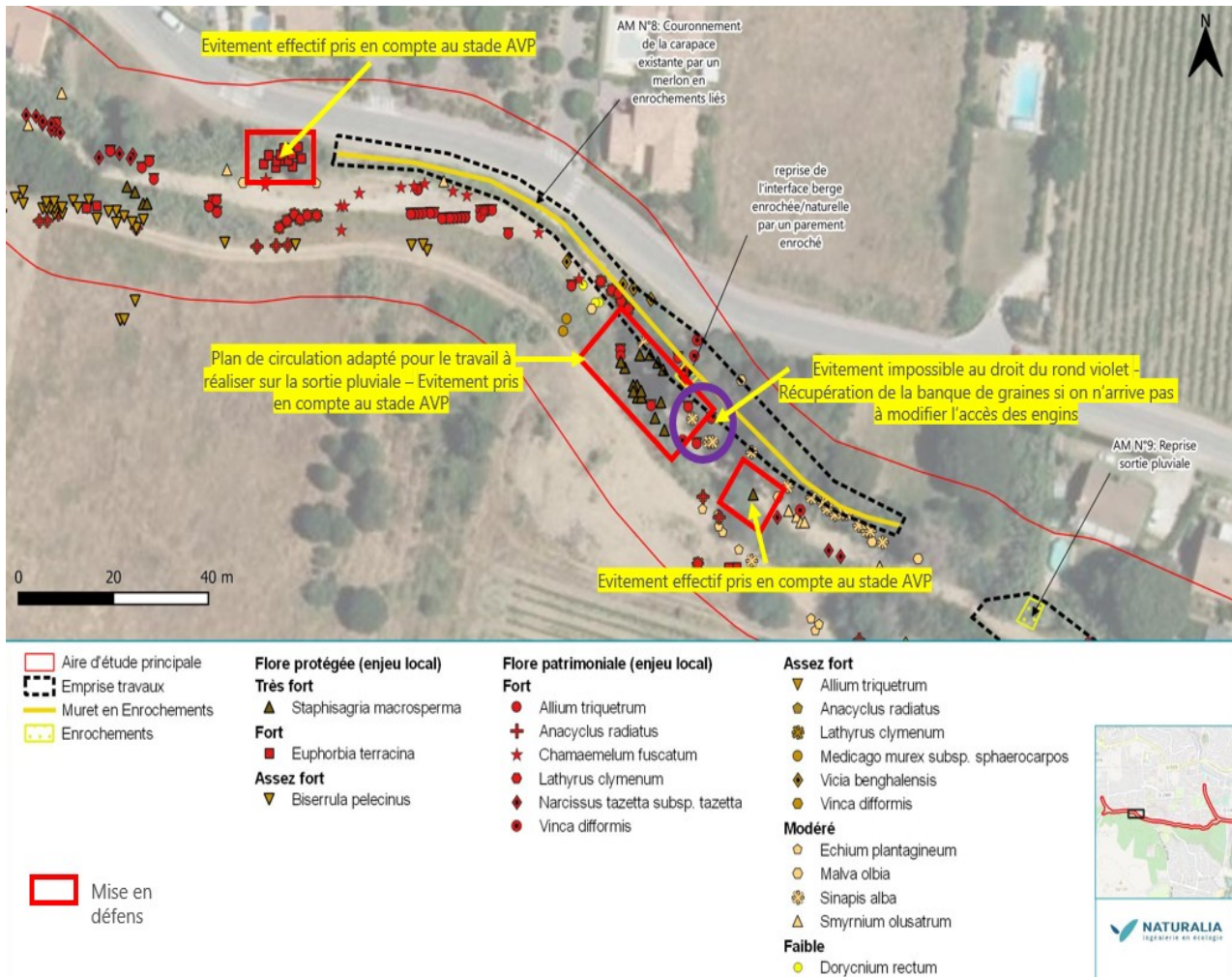


- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude principale Emprise travaux Muret en Enrochements Opérations de Terrassement | <p>Avifaune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Huppe fasciée (nicheur) <p>Habitats d'espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitats d'alimentation de la Huppe fasciée | <ul style="list-style-type: none"> Calendrier écologique de chantier Arbre à épargner |
|--|--|---|

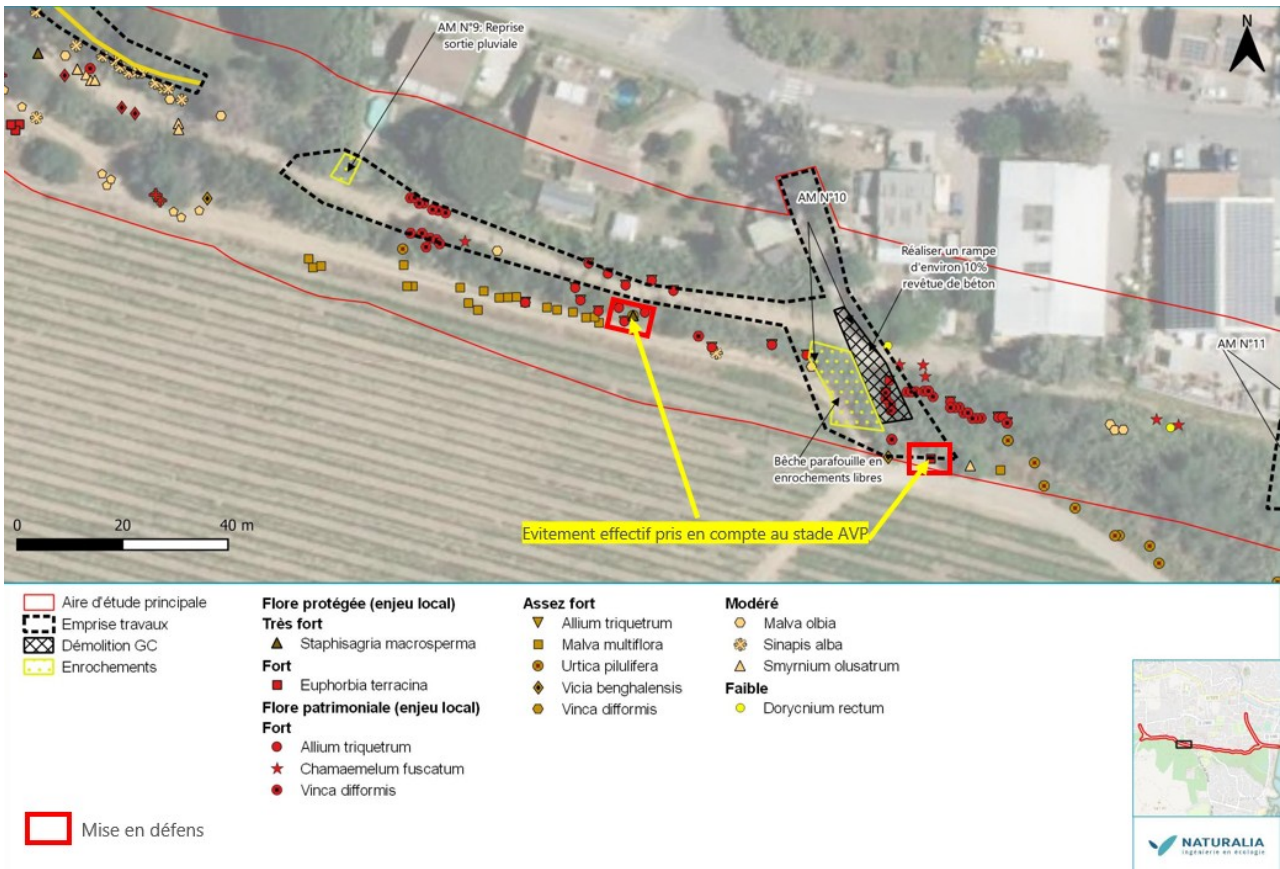


NATURALIA
Ingénierie en écologie

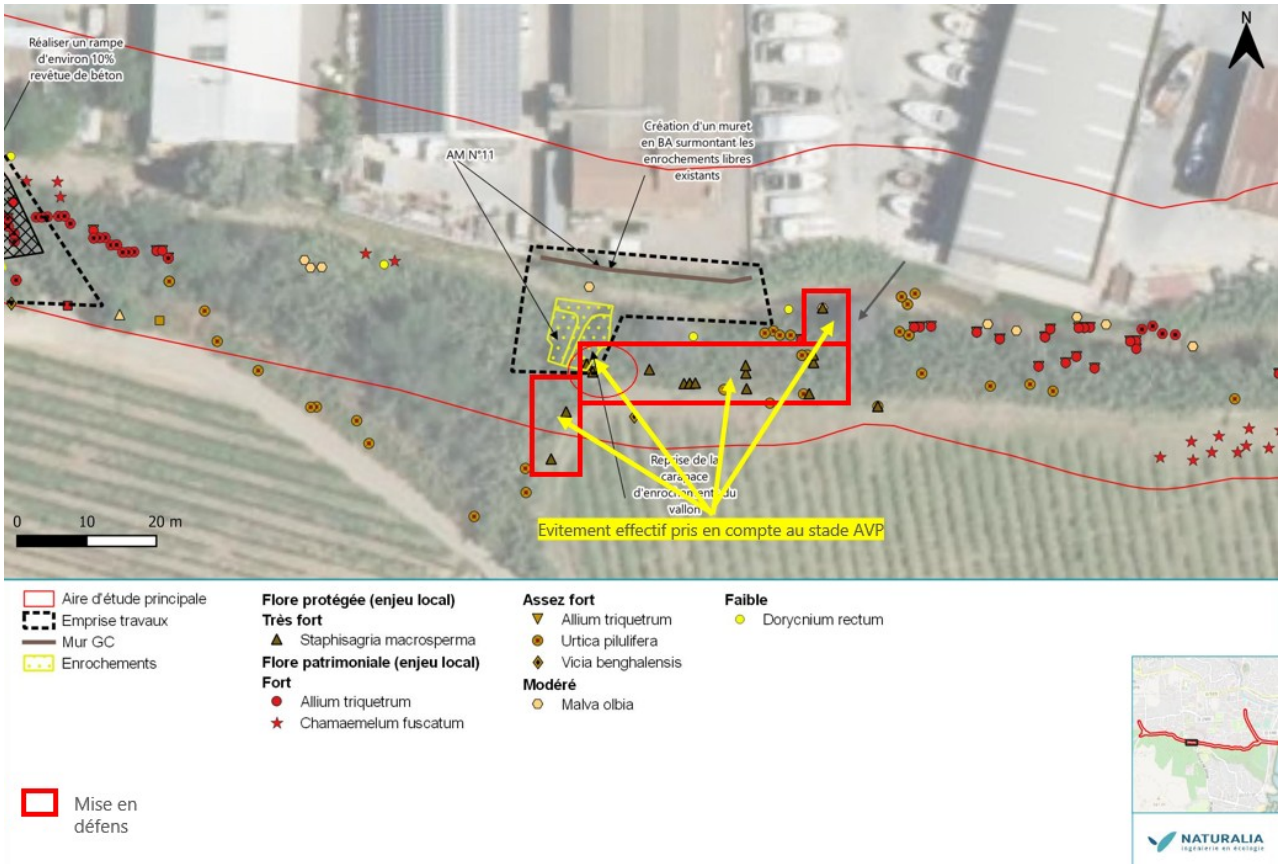
Annexe 6 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 8



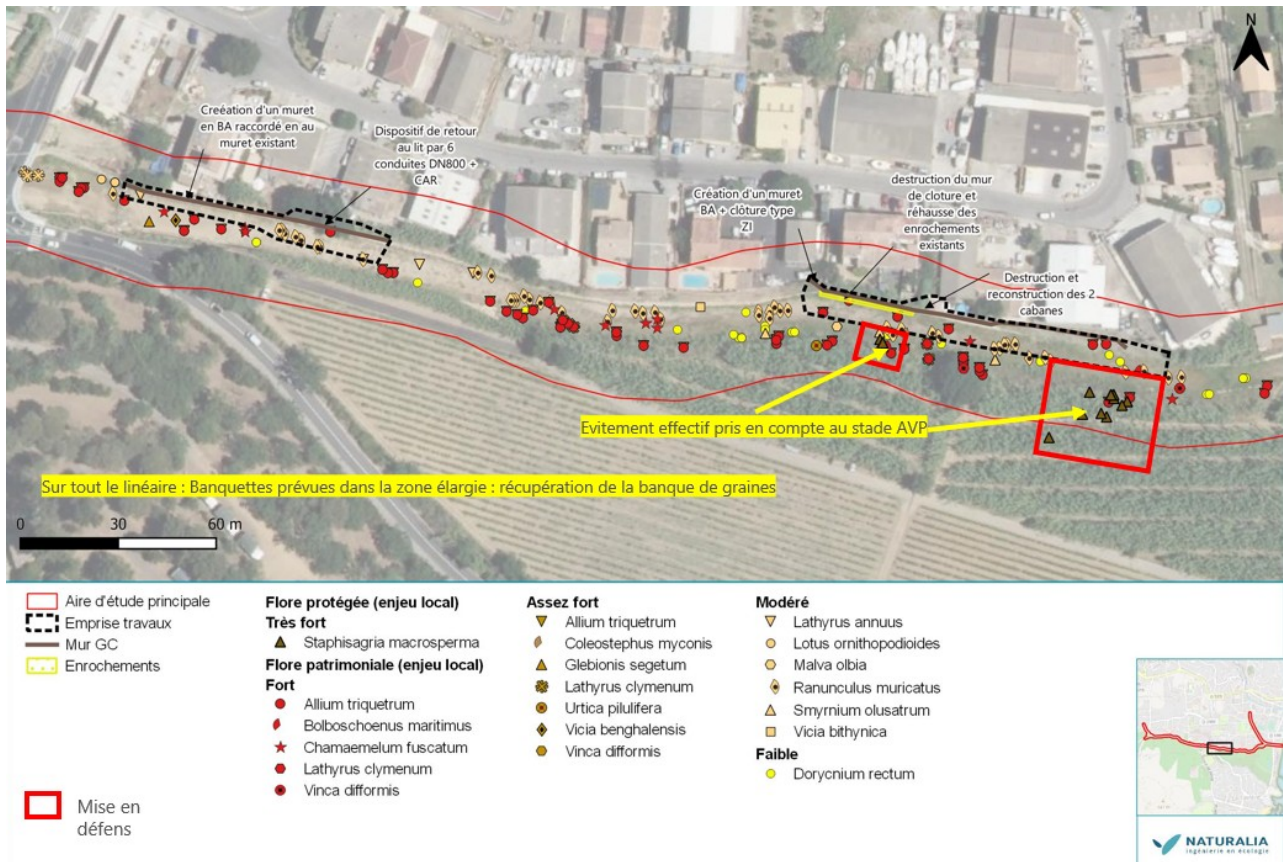
Annexe 7 : Mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 9



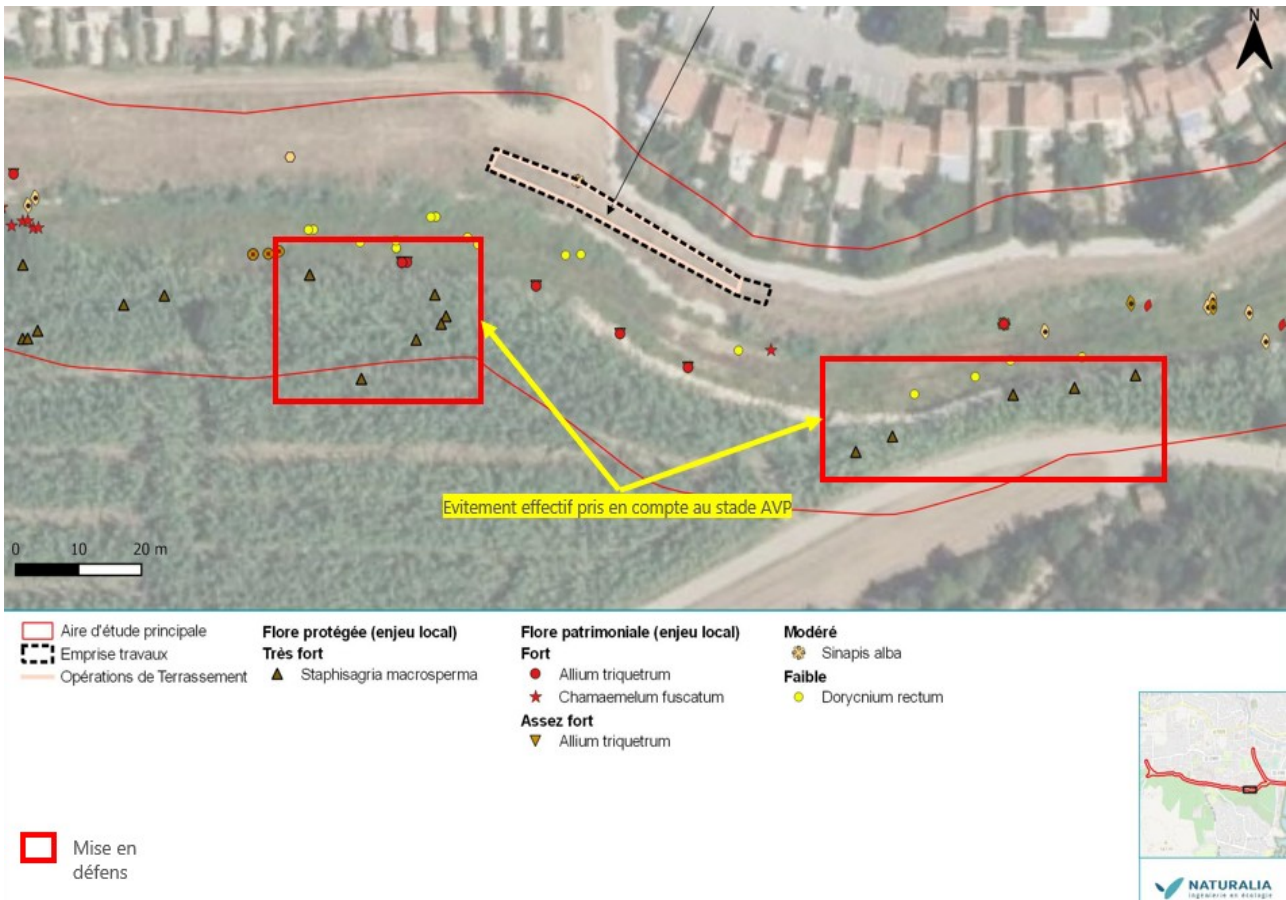
Annexe 8 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 11



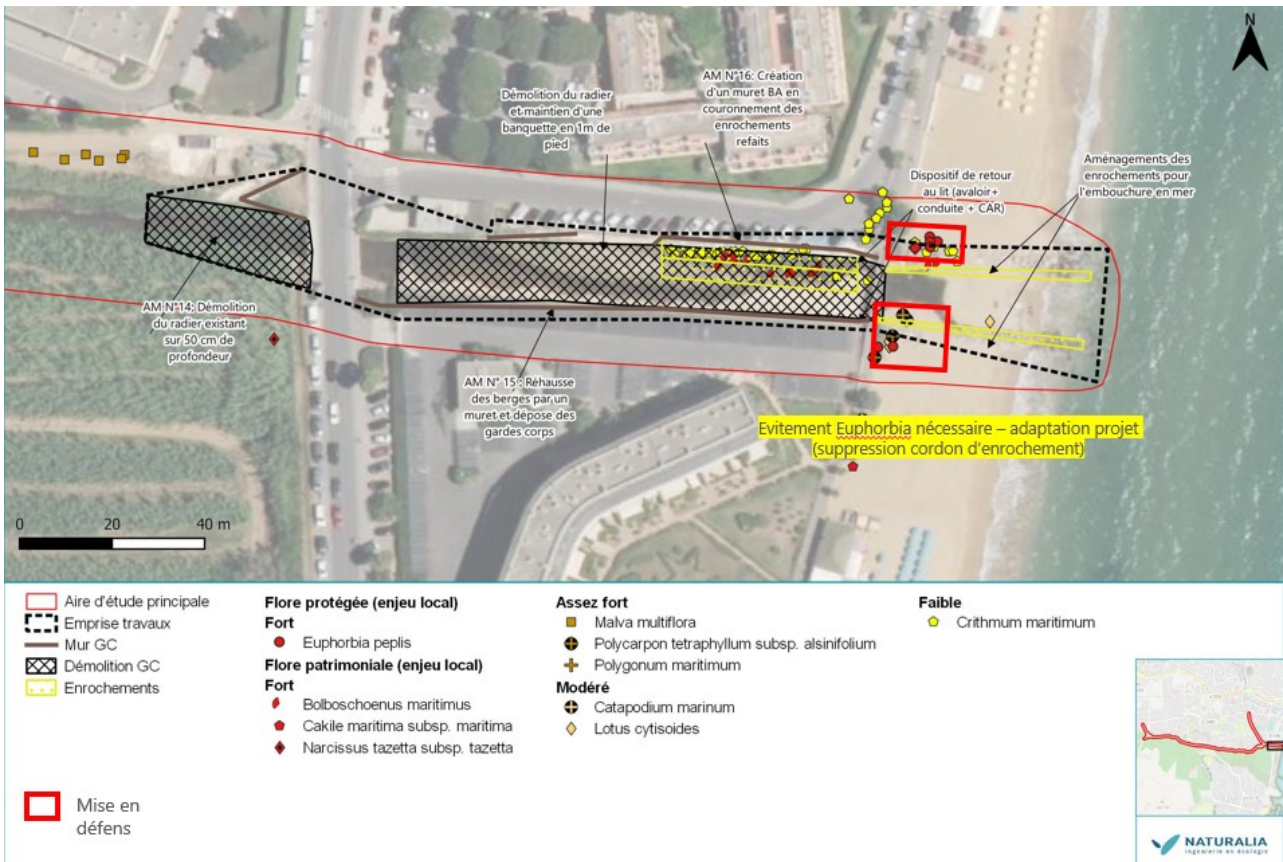
Annexe 9 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 12



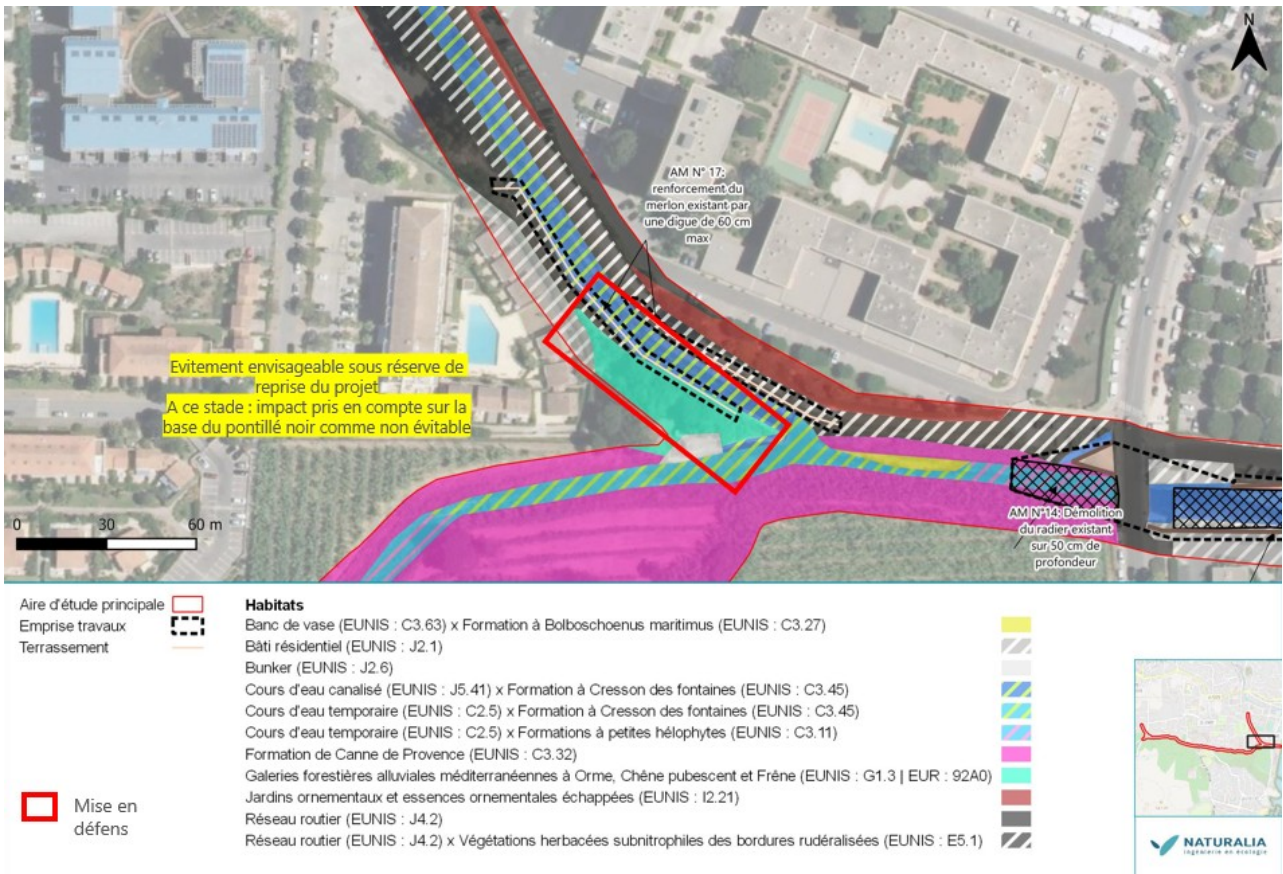
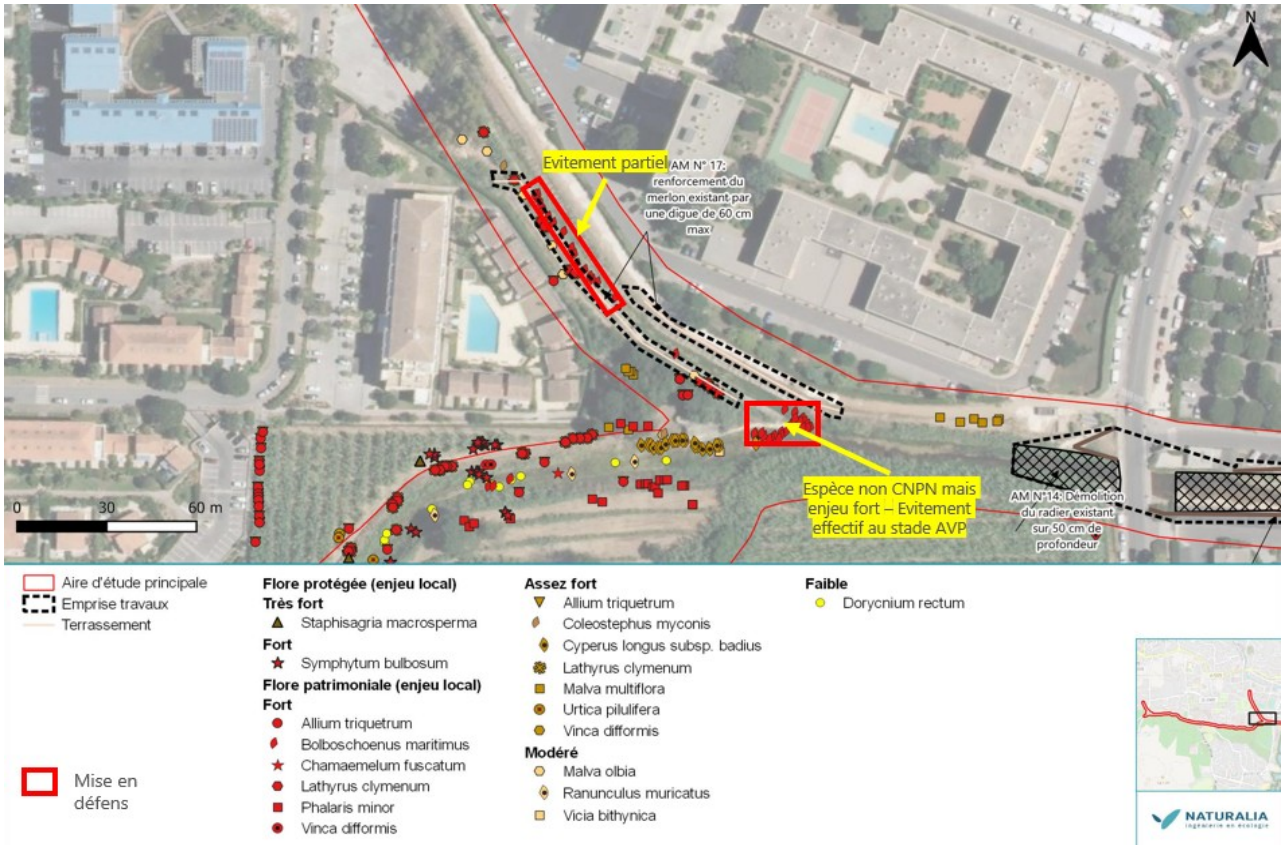
Annexe 10 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 13



Annexe 11 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 15 / 16



Annexe 12 : mise en défens des enjeux naturalistes en phase chantier – AM 17



Annexe 13 : Mesure C1 THEMA C1.1a - EUPHORBIA TERRACINA **Création d'habitats d'espèce par gestion d'un espace dédié**

Contexte de la mesure :

L'aire d'étude comprend 5 stations d'Euphorbe de Terracine, espèce protégée sur le plan régional, regroupant environ 155 pieds au sein de friches nitrophiles et de bermes routières sableuses, autant d'habitats secondaires refuges pour cette espèce psammophile (cumul de 0,073 ha d'habitats). Malgré une réduction forte des impacts sur ce taxon grâce à un travail sur les emprises réalisés par l'étude technique d'avant-projet (mesure R2), 28 pieds seront détruits au sein d'une station située de part et d'autre du pont de la RD42A (470 m² d'habitats d'espèce en mauvais état de conservation).

Une campagne de sauvegarde des pieds impactés sera donc mise en place sous la forme d'une translocation (mesure A2).

Un ratio compensatoire de 2 paraît pertinent vu les faibles effectifs détruits et le mauvais état de conservation des habitats d'espèce détruits : au minimum 1000 m² d'habitats favorables à créer afin de maintenir et renforcer les populations d'Euphorbe de Terracine aux abords du ruisseau du Batailler.

Modalités de la mesure :

Le but de cette mesure sera de restaurer la capacité d'un espace à accueillir l'Euphorbe de Terracine. Les lisières du secteur seront favorables à l'implantation de *Lathyrus clymenum* et de *Vinca difformis*, espèces concernées par des impacts résiduels faibles.

Après les travaux, la plantation de ligneux pourrait être abandonnée localement afin de conserver l'ouverture du milieu, nécessaire à la conservation de l'Euphorbe et permettant d'atteindre une surface de 1000 m². Il faudra, à l'automne (septembre - octobre) suivant les travaux :

- gérer les éventuelles EVEC présentes sur site (conformément à la mesure R9) ;
- niveler le secteur ;
- décompacter par griffage les premiers centimètres du sol ;
- régalinge du sol végétal conservé dans le cadre de la mesure A3 ;
- plantation de 30 pieds développés depuis la banque de graines récoltées avant les travaux (mesure A2) et mise en jauge, avec leur motte de terre dans des trous préalablement creusés (avec renforcement de population possible en cas d'échec de la mesure) selon le protocole de la mesure A2.
- arrosage (à l'eau de pluie) des pieds plantés, puis une fois par semaine suivant l'opération jusqu'à l'arrivée des premières pluies automnales ;
- pose d'enrochements régulièrement répartis entre la route et la zone afin d'empêcher toute intrusion motorisée ou tout stationnement.

Puis, chaque année suivant les travaux, mise en place d'un débroussaillage annuel en respectant les préconisations ci-dessous :

- intervention à la débroussailleuse par un homme à pied, pas d'intervention ni d'entrée d'engins/véhicules dans la zone ;
- coupe des ronces, des Cannes de Provence et des arbustes ;
- lorsqu'une végétation basse herbacée est présente, limiter la hauteur de coupe à 40 cm, afin de préserver l'intégrité de la strate ;
- exports systématiques des rémanents ligneux ;
- gestion des EVEC en développement.

Les pratiques d'entretien pourront être adaptées en continu, sur la base d'un conseil environnemental issu de la mission de suivi.

Deux secteurs très proches l'un de l'autre ont été envisagés mais un seul a été retenu pour des raisons de maîtrise foncière (Fig 1). Il a l'avantage d'être situé au plus près des stations impactées (moins de 100 mètres) et de comporter des sols équivalents (alluvions fluviales du Quaternaire : sables, limons, graviers, galets). La présentation et la localisation de ce secteur figurent ci-dessous.

Cet espace d'environ 1000 m² comporte actuellement une station d'une vingtaine de pieds au sein d'une friche rudérale à gravats sur substrat sableux. Le projet prévoit la refonte du secteur avec une modification des accès amenant au Batailler, un remodelage de la topographie puis des opérations de gestion écologique, notamment par plantation de diverses essences de ligneux caducifoliés. Les pieds d'Euphorbe de Terracine seront transloqués avant les travaux de l'autre côté de la RD42 dans la continuité de la station déjà existante. Ce site a l'avantage d'accueillir actuellement plusieurs individus d'E. terracina et ainsi un sol enrichi en graines qui pourra être directement régalé sur site après travaux (via mesure A3).

NB : la manipulation de cette espèce protégée nécessite l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de détruire et déplacer une espèce végétale protégée (formulaire CERFA).

Localisation présumée de la mesure :



Figure 1 : Secteur 1 (encadré rouge)

Éléments écologiques bénéficiant de la mesure :

Euphorbe de Terracine, Gesse clymène, Pervenche intermédiaire

Période optimale de réalisation :

Entretien annuel sur la période adaptée à la phénologie de l'espèce visée (hors période d'expression) : actions d'entretien à réaliser octobre et décembre.

Coût estimatif :

Coût estimatif pour l'opération de translocation (+ préparation des sites receveurs + location des pelles et camions + transplantation ...) ~ 5 000 € HT.

Gestion des milieux : 1 jour de travail par intervention, 1 personne avec matériel léger (300€ HT / jour), un passage par an les 6 premières années, puis un passage tous les 2 ans pendant 24 ans après travaux (soit 18 interventions réparties sur 30 ans ~5400 € HT.

Intervention du CBNMed – conjoint avec la mesure A2 – à reconfirmer auprès de cet acteur après instruction du dossier par les services instructeurs et avis du CNPN/CSRPN.

Modalités de suivi :

Visites des stations transplantées en vue de vérifier le maintien des populations d'Euphorbe de Terracine et de la végétation sur le site.

- 1 jour de passage sur le terrain (700€ HT) + rédaction d'un CR (550€ HT) ;
- 1 visite par an les 6 premières années, puis un passage tous les 2 ans pendant 24 ans après travaux (soit 18 interventions réparties sur 30 ans (soit 18 interventions réparties sur 30 ans), chacune accompagnée d'un CR ~**24 500€ HT.**

Préfecture du VAR

83-2024-05-03-00008

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024 portant autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées afin de procéder à des études diagnostiques en vue d'évaluer les possibilités de réhabilitation de l'ancienne décharge du Palyvestre, sur le territoire de la commune de Hyères, au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 3 mai 2024

portant autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées afin de procéder à des études diagnostiques en vue d'évaluer les possibilités de réhabilitation de l'ancienne décharge du Palyvestre, sur le territoire de la commune de Hyères, au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).

Le préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-3 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 / 14 / MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la délibération n°23/12/394 du 21 décembre 2023 du Conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée autorisant le Président de TPM à adresser une demande au Préfet du Var au titre de la loi du 29 décembre 1892 afin de réaliser des études diagnostiques en vue d'évaluer les possibilités de réhabilitation de l'ancienne décharge du Palyvestre à Hyères ;

Vu la lettre du Président de TPM du 26 avril 2024 sollicitant les autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées nécessaires à la réalisation des études diagnostiques précitées, sur le territoire de la commune de Hyères ;

Vu la notice explicative et les états parcellaires produits à l'appui de cette demande ;

Considérant la délibération du 28 mars 2019 de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, approuvant le projet et le programme d'action de l'Opération Grand Site Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères, et recommandant de tenir compte des recommandations formulées dans le rapport de l'inspection générale du 28 mars 2019 ;

Considérant que le rapport de l'inspection générale recommande qu'un effort tout particulier soit apporté aux zones dégradées situées à l'entrée de la Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères ;

Considérant les orientations d'aménagement et de programmation du Palyvestre, inscrites au plan local d'urbanisme de la commune de Hyères les Palmiers, approuvé le 10 février 2017 ;

Considérant qu'il convient de faciliter les études projetées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1 : autorisations

Les autorisations spécifiées au II. et au III. du présent article sont accordées en vue de procéder aux études diagnostiques afin d'évaluer les possibilités de réhabilitation de l'ancienne décharge du Palyvestre, sur le territoire de la commune de Hyères.

I. Annexes

La notice explicative et les états parcellaires sont annexés au présent arrêté.

Ces annexes sont respectivement identifiées : « annexe 1 : Notice explicative » et « annexe 2 : États parcellaires ».

II. Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées

Les agents de TPM ou les personnels des entreprises déléguées, chargés des études précitées, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées identifiées à l'annexe, closes ou non closes, situées sur le territoire de la commune de Hyères.

Ils peuvent procéder aux opérations strictement limitées et nécessaires aux études précitées : reconnaissances d'itinéraires et relevés topographiques (triangulation, arpentage, prise de points de niveaux, piquetage, bornage...).

Ils peuvent également y implanter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères et procéder à des ébranchements ponctuels strictement nécessaires pour effectuer les opérations de topographie.

III. Autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées

Les agents de TPM ou les personnels des entreprises déléguées, chargés des études, indiqués dans l'annexe 1, sont autorisés à occuper temporairement, sur le territoire de la commune de Hyères, les parcelles identifiées aux annexes.

L'accès à chaque parcelle se fait conformément aux tracés indiqués aux annexes.

Les parcelles précitées sont reconnues comme appartenant aux propriétaires identifiés à l'annexe 2.

Article 2 : limites des autorisations

I. Les agents précités ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne peuvent pénétrer dans les autres propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire, faite en mairie de Hyères, par voie d'affichage. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire du ressort.

II. L'occupation temporaire n'est pas autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Article 3 : indemnisation de l'autorisation de pénétrer

Les indemnités qui peuvent être dues pour les dommages causés aux propriétés au cours des opérations, faisant l'objet de l'autorisation indiquée au II. de l'article 1 du présent arrêté, sont à la charge de TPM. À défaut d'accord amiable, elles sont fixées par le tribunal administratif, dans les formes prévues par le code de justice administrative.

Article 4 : aide et assistance aux études

Le maire de la commune de Hyères, le directeur interdépartemental de la Police Nationale du Var, les propriétaires et les habitants de la commune sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des matériels établis sur le terrain.

Article 5 : identification des agents

TPM remet une copie de cet arrêté avec son annexe à chaque personne à laquelle elle délègue ses droits.

Chaque agent accrédité, chargé des études, est muni d'une copie du présent arrêté avec son annexe qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Article 6 : répression

La destruction ou le déplacement des signaux, bornes, repères donne lieu à l'application de l'article 322-3 du code pénal.

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 7 : durée de validité

Le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Les présentes autorisations sont valables pour un an à compter de leur date de signature.

Article 8 : publicité de l'autorisation de pénétrer

Dès réception en mairie de Hyères, le maire affiche l'arrêté et ses annexes au moins 10 jours avant toute pénétration dans les propriétés.

Les annexes au présent arrêté sont consultables en mairie de Hyères et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 9 : notification par la commune de l'arrêté avant occupation temporaire

Le maire notifie une copie du présent arrêté avec ses annexes aux propriétaires des parcelles concernées par l'autorisation prévue au III. de l'article 1 ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs desdites propriétés.

S'il n'y a, dans la commune de Hyères, personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception au dernier domicile connu du propriétaire ou de ses ayants-droits. Le présent arrêté et ses annexes restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Le maire justifie de l'accomplissement des formalités prévues aux articles 8 et 9 du présent arrêté.

Article 10 : état des lieux contradictoire avant occupation temporaire

Après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 9 et à défaut de convention amiable, TPM ou son délégataire fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation de chaque parcelle désignée, une notification par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure où elle compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Elle invite le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, elle informe par écrit le maire de Hyères de cette notification faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié à Hyères, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 9.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle d'au moins dix jours.

Article 11 : procès-verbal avant occupation temporaire des lieux

À défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire de Hyères lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de la TPM ou de son délégataire.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée en mairie, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début ou en cours de procédure, à la demande de TPM ou des personnes déléguées, la présidente du tribunal administratif de Toulon désigne un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve, néanmoins, le droit de saisir le tribunal administratif de Toulon sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 12 : recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 8 ou le cas échéant de la notification prévue à l'article 9.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie, soit au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la métropole TPM, le maire de la commune de Hyères, le directeur interdépartemental de la Police Nationale du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Fait à Toulon, le 3 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Annexes :

- Annexe 1 : Notice explicative ;
- Annexe 2 : États parcellaires.

Signé : Lucien GIUDICELLI

Arrêté préfectoral du - 3 MAI 2024
Annexe 1 : Notice explicative (66 pages)

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



PARCELLES N°26, 27 ET PARTIE DE LA PARCELLE N°28 SECTION EM
ANCIENNE DECHARGE DU PALYVESTRE – HYERES (83)

DOSSIER PREFECTURE
NOTICE DESCRIPTIVE DE L'INTERVENTION

DOSSIER	23	MES	483	A	a	ENV	JFD	BGD	PIECE	1/1	AGENCE	MARSEILLE
28/03/2024	J. FERRAND					F. NESPOUX		15 +ann			SECONDE DIFFUSION	
21/03/2024	J. FERRAND					F. NESPOUX		15 +ann			SECONDE DIFFUSION	
23/02/2024	J. FERRAND					F. NESPOUX		15 +ann			PREMIERE DIFFUSION	
DATE	REDACTEUR					VERIFICATEUR CHEF DE PROJET		nb. pages	MODIFICATIONS - OBSERVATIONS			

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	2
LISTE DES FIGURES	2
1. PRESENTATION DU CONTEXTE	3
1.1 CONTEXTE	3
1.2 CARACTERISTIQUE DU SITE.....	4
2. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS ENVIRONNEMENTALES PRÉALABLES ET SCHEMA D'INTERVENTION	5
2.1 DESCRIPTION GENERALE DES INVESTIGATIONS	5
2.2 SCHEMA D'INTERVENTION	12
2.3 DUREE DES TRAVAUX.....	12
3. IMPACT ENVIRONNEMENTAL SUR LES PARCELLES	13
3.1 ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS.....	13
3.2 SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ELIMINATION DES DECHETS (S.O.S.E.D.).....	14
ANNEXES	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques générales du site	4
Tableau 2 : Situation géographique	4
Tableau 3 : Planning des interventions	12
Tableau 4 : Analyse des Impacts environnementaux significatifs	13
Tableau 5 : S.O.S.E.D.....	14

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des investigations et des zones d'investigations.....	5
Figure 2 : Matériel utilisé pour la réalisation des piézomètres	6
Figure 3 : Matériel utilisé pour la réalisation des pelles mécanique	7
Figure 4 : Accès pour le sondage PM5, le piézomètre PZ3 et le prélèvement 3, zone 1, parcelle EM28, Hyères	8
Figure 5 : Accès pour les sondages PM1 à PM3, le piézomètre PZ1 et le prélèvement 1, zone 2, parcelle EM26, Hyères.....	9
Figure 6 : Accès pour le prélèvement 3, zone 3, parcelle EM26, Hyères.....	10
Figure 7 : Accès pour les sondages PM4 à PM24 et le piézomètre PZ2, zone 4, parcelle EM27, Hyères	11

1. Présentation du contexte

1.1 Contexte

La Métropole de Toulon Provence Méditerranée (MTPM) envisage d'engager des travaux de requalification de l'ancienne décharge du Palyvestre à Hyères. Pour ce faire, MTPM a missionné ABO-ERG ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'un diagnostic environnemental initial (étude historique et documentaire, étude de vulnérabilité et investigations du milieu sol avec première approche d'EQRS et Plan de Gestion) au droit de l'ancienne décharge du Palyvestre sur la commune de HYÈRES (83 400).

Le diagnostic environnemental porte sur les parcelles n°26 et 27 et une partie de la parcelle n° 28 section EM. L'ancienne décharge est constituée d'un tumulus d'environ 20 m de haut étendu sur une superficie de 8,6 Ha. Elle est implantée sur d'anciens terrains marécageux qui ont été progressivement asséchés. Entourée de canaux et fossés drainants, elle borde le site classé du Salin des Pesquiers au Sud, propriété du Conservatoire du littoral.

La partie haute du tumulus est accessible depuis l'actuelle déchèterie, via un chemin longeant la bordure ouest de la butte. Les sols sont recouverts d'une couche de terre végétale et de végétation. Ainsi l'eau de ruissellement peut s'infiltrer à travers le dépôt de déchets et rejoindre le sous-sol et les eaux superficielles environnantes.

1.2 Caractéristique du site

La localisation du site sur carte IGN, vue aérienne et plan cadastral est présentée en **annexe A1**.

Le tableau suivant présente les caractéristiques générales du site à l'étude.

Tableau 1 : Caractéristiques générales du site

Caractéristiques générales du site	Synthèse des informations collectées	Sources d'informations
Adresse du site	Ancienne décharge, route des marais à Hyères (83 400)	Géoportail
Références cadastrales	Parcelles cadastrales de la section EM n°26 et 27 et partie de la n°28 d'une surface de 8,6 Ha	
Usage du site	Les parcelles d'étude sont actuellement inutilisées. Elle correspond à l'ancienne décharge sauvage de Hyères.	Visite du site
Accès au site, clôture et protection	Le site est accessible depuis la déchetterie de Hyères à l'ouest (entrée règlementée et clôturée) pour la majeure partie du site. L'est du site est accessible depuis le parc d'attractions Magic World (entrée règlementée et clôturée).	
Type et nombre de population fréquentant le site	Le site n'est plus fréquenté.	
Couverture de surface / imperméabilisation (% par rapport à la superficie du site)	Les sols sont entièrement nus. Aucun recouvrement n'est présent.	
Utilisation des parcelles riveraines	Le site est bordé : <ul style="list-style-type: none"> • Au nord, par des parcelles agricoles ; • Au sud, par les salins des Pesquiers ; • A l'ouest par la déchetterie de Hyères ; • A l'est, par le parc d'attractions Magic World. 	
Urbanisme (PLU)	Le site d'étude est localisé dans une zone N. Il s'agit d'un secteur de la commune, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ...	Géoportail de l'Urbanisme

Le tableau suivant présente les coordonnées géographiques et l'altitude du site.

Tableau 2 : Situation géographique

Situation géographique et topographique	Synthèse des informations collectées	Sources d'informations
Coordonnées Lambert 93 au centre de la zone	X = 955 722 m / Y = 6 225 494 m	Site Géoportail
Cote Moyenne, altitude Z (NGF)	Z = comprise entre 0 et 23 m NGF (au sommet de la décharge, forme de dôme)	

2. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS ENVIRONNEMENTALES PRÉALABLES ET SCHÉMA D'INTERVENTION

2.1 Description générale des investigations

➤ Accès aux différentes zones et aménagement des accès :

Les différentes zones sont localisées sur la figure ci-dessous. Cette figure est disponible en annexe A4.



Figure 1 : Localisation des investigations et des zones d'investigations

Les accès par zone sont décrits dans les figures (Figure 4, Figure 5, Figure 6 et Figure 7).

Les différents accès se font principalement via la route des Marais de Hyères au sud de la zone d'étude.

Pour les sondages de la zone 1, deux chemins d'accès seront possibles :

- Par la route des marais au sud mais cela nécessitera de déplacer des enrochements présents au nord de la STEP (nécessité d'une pelle mécanique).
- Par le chemin du Palyvestre au nord (chemin plus long d'accès).

Les sondages de la zone 2 nécessiteront de passer par la piste cyclable au sud de la zone d'étude. Il faudra donc fermer cette dernière le temps de l'intervention dans cette zone c'est-à-dire au maximum 2 jours : une journée pour la pose du piézomètre PZ1 et une journée pour les sondages à la pelle PM1, PM2 et PM3.

Pour le sondage PM2, des enrochements sont posés en bordure de piste cyclable. Ces derniers seront enlevés pour l'intervention puis remis en place à la fin de l'intervention.

➤ Investigations environnementales :

Les investigations réalisées en phase d'étude de projet concernent les parcelles indiquées ci-dessous, sur la commune de Hyères.

Ces investigations concernent :

- La réalisation de 3 piézomètres à environ 5 mètres de profondeur (sondages destructifs avec une tarière mécanique de diamètre 114 mm pour la foration et des tubages PVC plein et crépinés ; cf. Figure 2) en périphérie du dépôt de déchets (1 en amont et deux en aval ; cf. Figure 1) :
 - PZ1 : au niveau de la zone 2, parcelle EM26, Hyères ;
 - PZ2 : au niveau de la zone 4, parcelle EM27, Hyères ;
 - PZ3 : au niveau de la zone 1, parcelle EM28, Hyères.



Figure 2 : Matériel utilisé pour la réalisation des piézomètres

Les caractéristiques techniques de cette machine sont disponibles en **annexe A2**.

- Une campagne de 25 sondages géologiques par ouvertures de puits à la pelle mécanique (cf. Figure 3). Ces sondages sont prévus au droit de l'ancienne décharge de Hyères (cf. Figure 1). Ils seront conduits jusqu'à 5 m de profondeur au maximum ou refus préalable :
 - o PM1 à PM3 : au niveau de la zone 2, parcelle EM26, Hyères ;
 - o PM4 à PM24 : au niveau de la zone 4, parcelles EM26 et EM27, Hyères ;
 - o PM25 : au niveau de la zone 1, parcelle EM28, Hyères



Figure 3 : Matériel utilisé pour la réalisation des puits mécaniques

Les caractéristiques techniques de cette machine sont disponibles en **annexe A3**.

Les sondages seront rebouchés gravitairement avec les matériaux du site

- Une campagne de prélèvements des eaux de surfaces et souterraines afin de vérifier l'impact de la décharge sur ces milieux (cf. Figure 1) :
 - o 3 prélèvements des eaux de surface au niveau des fossés bordant le talus (contrôle analytique de la qualité des eaux superficielles voisines et recherche d'une contamination par les déchets) :
 - Prélèvement 1 : au niveau de la zone 2, parcelle EM26, Hyères ;
 - Prélèvement 2 : au niveau de la zone 3, parcelle EM26, Hyères ;
 - Prélèvement 3 : au niveau de la zone 1, parcelle EM28, Hyères.
 - o 3 prélèvements des eaux souterraines en périphérie du dépôt de déchets (contrôle de la qualité des eaux souterraines en aval de la décharge) au droit des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3.

Les accès aux différents sondages/prélèvements sont indiqués dans les figures ci-après. Une vue d'ensemble des investigations ainsi qu'un reportage photographique des différentes zones d'accès sont joints en annexe A4 et A5.

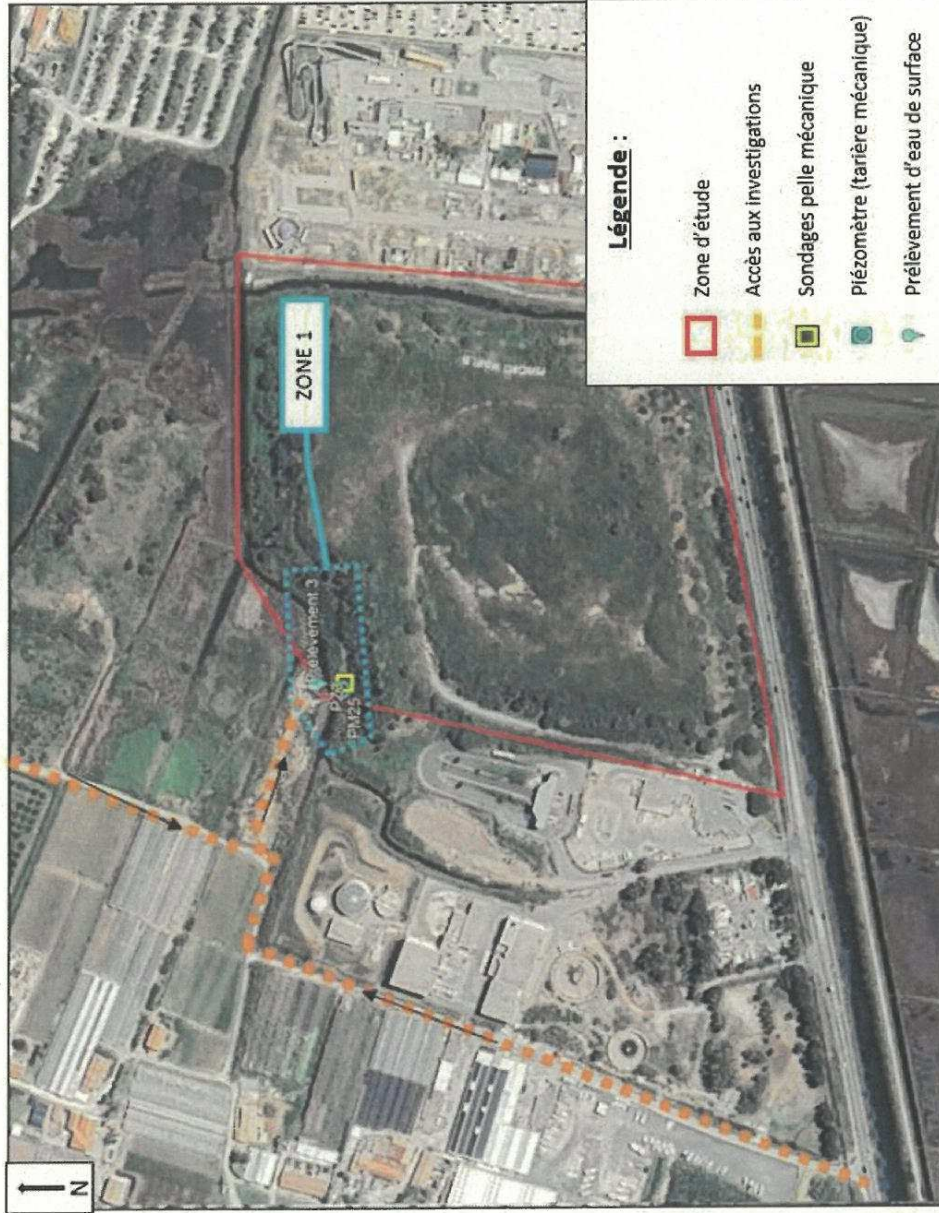


Figure 4 : Accès pour le sondage PM5, le piézomètre PZ3 et le prélèvement 3, zone 1, parcelle EM28, Hyères



Figure 5 : Accès pour les sondages PM1 à PM3, le piézomètre PZ1 et le prélèvement 1, zone 2, parcelle EM26, Hyères



Figure 6 : Accès pour le prélèvement 3, zone 3, parcelle EM26, Hyères



Figure 7 : Accès pour les sondages PM4 à PM24 et le piézomètre PZ2, zone 4, parcelle EM27, Hyères

2.2 Schéma d'intervention

Les zones d'intervention seront nettoyées après départ des machines et remises en l'état à l'identique. Au droit de chaque point de sondage, des bacs de rétention seront installés et une bâche de protection sera disposée sous la machine, les équipes étant dotées d'un kit d'absorbant industriel pour hydrocarbures pour éviter tout risque de pollution. Il ne sera pas réalisé d'entretien des machines de sondage sur le site.

Pour accéder aux zones de sondage de sol, un débroussaillage léger sera réalisé avant l'intervention avec la pelle mécanique sur les parcelles de la décharge. Il fera l'objet d'un marquage préalable. La densité de végétation n'est pas très importante, mais nécessite tout de même une légère intervention de dégagement. Cette intervention ne concerne aucune culture, mais seulement une végétation basse.

2.3 Durée des travaux

Les travaux dureront entre **6 et 8 jours répartis sur 3 semaines**, le planning prévisionnel d'intervention est le suivant :

Tableau 3 : Planning des interventions

	Courant avril					
	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3	
Installation						
Pz1						
Pz2						
Pz3						
Sondages à la pelle						
Prélèvements piézomètres et cours d'eau						

Equipe (sondeuse)
Pelle mécanique
Technicien ABO-ERG

3. IMPACT ENVIRONNEMENTAL SUR LES PARCELLES

La zone d'étude n'est ni en site classé, ni en site inscrit et est située en bordure de site Natura 2000 et en limite de ZNIEFF.

ABO-ERG ENVIRONNEMENT s'engage dans la préservation de l'environnement avec l'établissement d'un Plan d'Assurance Environnement exposé dans les paragraphes ci-dessous.

3.1 Analyse des Impacts environnementaux significatifs

Engagé dans une démarche de préservation de l'environnement, ABO-ERG a réalisé l'analyse de ses activités afin de déterminer les aspects environnementaux significatifs et d'identifier leurs impacts potentiels sur l'environnement dans l'objectif de mettre en place les moyens de prévention adéquats. La synthèse est la suivante :

Tableau 4 : Analyse des Impacts environnementaux significatifs

Activités	Aspects environnementaux	Impacts	Moyens de prévention
Forage / sondages (tous types de machines : pelle mécanique, tarière mécanique ...)	Production de boues	Bioaccumulation, toxicité pour le milieu aquatique, eutrophisation	Bac autour du forage Recyclage des boues de forage Evacuation en fin de chantier
	Production de poussières	Retombées masquant la photosynthèse Pollution du sol et du milieu	Privilégie les sondages à l'eau et à la boue au sondage MFT
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	Pollution du sol et du milieu	Révision des machines à titre préventif Présence d'un kit anti-pollution à titre curatif
	Production de déchets (emballages plastiques, ruban adhésif...)	Pollution du sol, de l'eau Pollution visuelle	Nettoyage fait chaque fin de journée de travail pour remettre en état les zones accessibles au public ayant été souillées pendant les travaux et gestion adaptée des déchets (cf. SOSED)
	Bruit / vibrations	Nuisance riverains	Conception des machines équipées d'une jupe anti-bruit et <seuil de pénibilité vibrations. Validation des horaires de travail par le client (8h-12h ; 13h-17h)
Pose de piézomètre	Contact accidentel entre deux aquifères	Contamination de la nappe propre par celle polluée	Implantation sous contrôle d'un hydrogéologue
Déplacements véhiculés	Consommation de carburant Emission de CO2	Pollution atmosphérique	Entretien des véhicules Optimisation du planning chantiers
Circulation des engins proches de milieux aquatiques, lits des cours d'eau	Destruction possible des frayères, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole	Mise en danger de la faune piscicole	Pas de passages répétitifs près des lits. Eviter la circulation près des cours d'eau
Utilisation d'engins mécaniques	Destruction possible de la flore et de l'habitat de la faune locale	Mise en danger de la faune et la flore	Evaluation préalable des risques environnementaux spécifiques au chantier

3.2 Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (S.O.S.E.D.)

Le SOSED élaboré par ABO-ERG ENVIRONNEMENT doit permettre au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la traçabilité de l'ensemble de la filière de traitement des différents types de déchets.

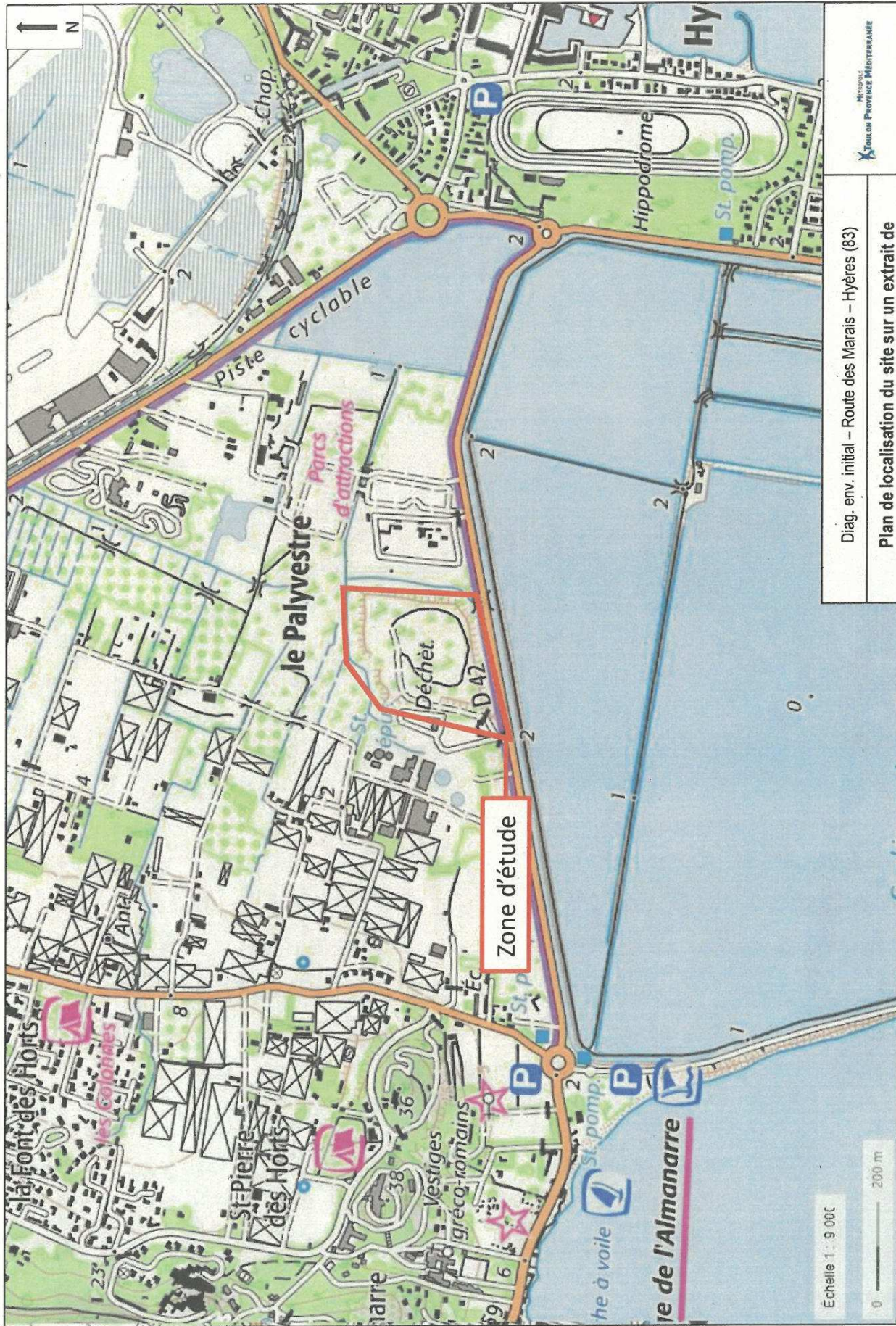
Tableau 5 : S.O.S.E.D.



Lieu de production du déchet	Type de déchets	Nature déchets	Filières d'élimination	Moyens de contrôle administratif Traçabilité - suivi
Chantier	Emballages plastiques, ruban adhésif, chutes PVC...	Inertes	Ramené chez ABO-ERG puis collecte municipale	Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères
	Echantillons (carottes, cuttings), boues de forage et petits gravats	Divers	Laisseé en place sur site	-
Chantier	Eaux de forage et eaux de purge des piézomètres (après passage sur charbon actif si besoin)	Inertes	Eaux considérées compatibles avec un rejet en milieu naturel voire au réseau d'eau pluvial.	-
Chantier	Charbon actif usagé (le cas échéant traitement des eaux de purge des piézomètres)	Dangereux	Envoi en filière autorisée	Bordereaux de suivi des Déchets
Etablissement ABO-ERG	Papier / carton	Inertes	Tri sélectif par ABO-ERG et collecte par municipalité ou par un prestataire	-
	Bouteilles plastiques – canettes			
	Gobelets plastiques		Tri sélectif par ABO-ERG puis collecte, traitement et recyclage par un prestataire	Bordereaux de suivi des Déchets

ANNEXES

- A1 Localisation du site sur plan IGN, plan cadastral et vue aérienne,
- A2 Caractéristiques techniques de la tarière mécanique
- A3 Caractéristiques techniques de la pelle mécanique
- A4 Vue d'ensemble des investigations
- A5 Reportage photographique des différentes zones d'accès
- A6 Etats parcellaires

A.1	Localisation du site sur plan IGN, plan cadastral et vue aérienne
------------	--



 	
<p>Diag. env. initial – Route des Marais – Hyères (83)</p>	
<p>Plan de localisation du site sur un extrait de carte IGN</p>	
<p>Dossier n° : 23MES489Aa Version : 1.0 Établi par : JFD</p>	<p>Echelle : graphique Date : 14/12/2023</p>



Zone d'étude

Échelle : 1 : 5 000

0 ——— 100 m

Diag. env. initial – Route des Marais – Hyères (83)

**Plan de localisation du site
sur une photographie aérienne**

Dossier n° : 23MES489Aa

Version : 1.0



Etabli par : JFD

Echelle : graphique

Date : 14/12/2023





 	
Diag. env. initial – Route des Marais – Hyères (83)	
Plan de localisation du site sur un extrait cadastral	
Dossier n° : 23MES4894a Version : 1.0 Établi par : JFD	Echelle : graphique Date : 14/12/2023

A2	Caractéristiques techniques de la tarière mécanique
-----------	--

SOCOMAFOR 35

sondeuse pluridisciplinaire destinée à tous travaux d'étude



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

constructeur	SOCOMAFOR
modèle	35
poids	2.48 à 2.82 t
couple	
propulsion	moteur diesel
pompe à eau	oui (maxi 40 bars)

DIMENSIONS EN MODE DEPLACEMENT

longueur	3.82 à 4.05 m
longueur, hors mât	2.53 à 2.73 m
largeur	1.41 m
hauteur	2 m

CAPACITES DE FORAGE

carottage	conventionnel, à câble, vibro-foncé, poinçonneur-diamètres jusqu'à 116 mm-profondeurs jusqu'à 10 m
forage destructif	marteau fond de trou, ODEX, roto-percussion, bicône, tricône, tarière-diamètres jusqu'à 90 mm selon outil-profondeurs jusqu'à 30 m
équipement	oui

DEPLACEMENT/TRANSPORT

déplacement	chenilles caoutchouc
camion porteur	non
véhicule tracteur	4x4
remorque	oui
véhicule de liaison	idem tracteur
treuil	oui

DIMENSIONS EN MODE FORAGE

longueur	3.25 m
largeur	1.41 m
hauteur	4.41 à 4.82 m
hauteur, hors mât	1.51 m

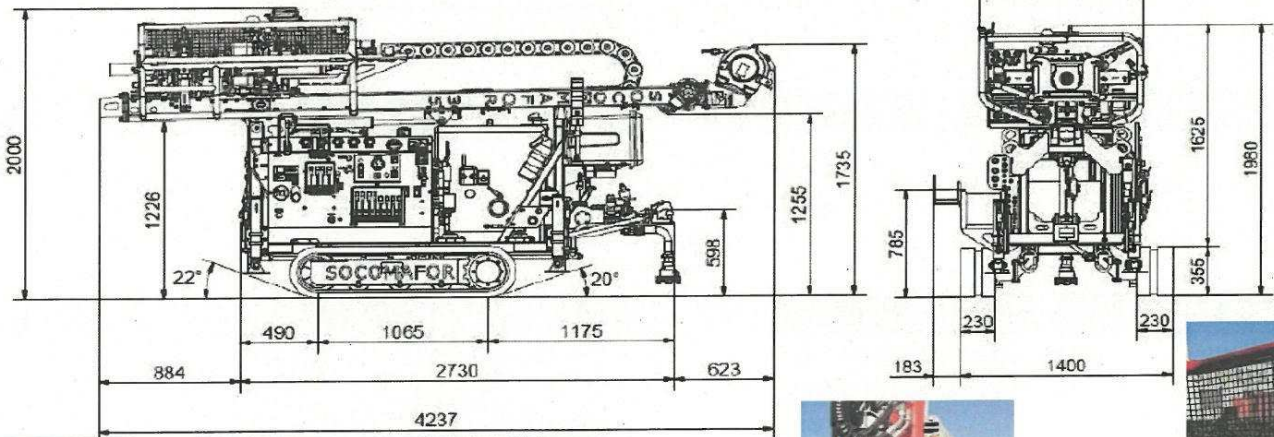
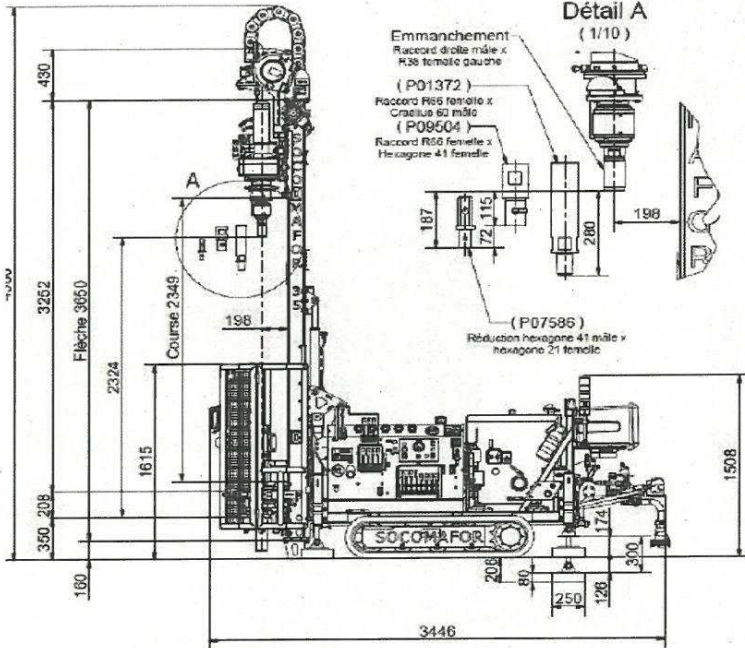
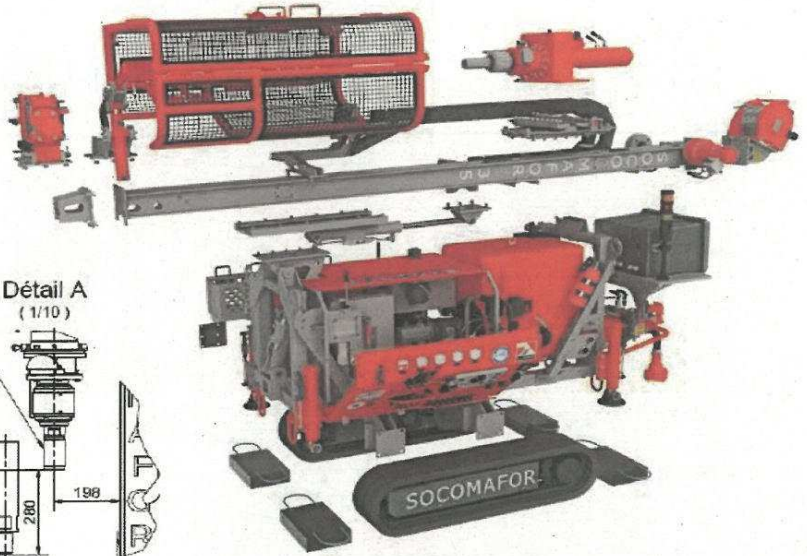
ESSAIS IN-SITU

pressiomètre	jusqu'à 30 m
SPT	non
scissomètre	oui
phicomètre	oui
essais d'eau	oui
pénétrromètre statique CPT/CPTu	non
pénétrromètre dynamique	non
autre	

mise à jour avr.-20

SOCOMAFOR 35

sondeuse pluridisciplinaire destinée à tous travaux d'étude



www.erg-sa.fr

Les cotes des plans sont indicatives (nous consulter)
Aucune partie de cette fiche ne peut être reproduite sous aucune forme sans l'autorisation écrite de ERG. Cette fiche peut être mise à jour sans préavis.

A3	Caractéristiques techniques de la pelle mécanique
-----------	--

735

Hydraulikbagger



Typ 735	
Leistung	90 kW
Löffelinhalt	0,3 - 1,25 m ³
Betriebsgewicht	17,4 - 23 t

LS
t r o n i c



735 Technische Daten



Motor

Robuster, lauffähiger Baumaschinenmotor mit viel Kraftreserve. Das Aggregat ist als Einheit mit Hydraulik-ölkühler und Auspuff montiert und elastisch gelagert. Nutzung der maximalen Motorleistung durch automatische Grenzlastregelung.

Hydrauliksystem LS-tronic

Geschlossenes, bedarfsstromgeregeltes, „Load sensing“ Hydrauliksystem mit elektronischer Systemoptimierung. Volle hydraulische Leistung für jede einzelne Steuerfunktion, paralleler und voneinander unabhängiger Betrieb mehrerer Funktionen. Kein Abdrosseln überschüssig geförderter Ölmengen, sofortiges Ansprechen aller Funktionen. Drei werkseitig voreingestellte Betriebsarten für

- H = max. Leistung
- E = wirtschaftliches Arbeiten (Öko-Stufe)
- L = feinfühliges Arbeiten.

Zusätzlich drei frei programmier- und speicherbare Betriebsarten für spezielle Arbeitseinsätze oder Anbaugeräte. Schwerlast- und „Kick down“-Funktion für sicheres und schnelles Arbeiten. Automatische Drehzahlabsenkung in den Arbeitspausen für wirtschaftlichen Kraftstoffverbrauch, Reduzierung der Abgas-Schadstoffe und des Lärmpegels. Bei Störung des Systems problemloses Arbeiten mittels Notsteuerung.

Maximaler Arbeitsdruck	
Fahrtrieb	40,0 MPa
Arbeitsausrüstung	32,0 MPa
Schwenktrieb	25,5 MPa
Vorsteuerung	3,2 MPa
Druckzuschaltstufe	36,0 MPa

Steuerung

Steuerplatte mit einzeln angeflanschten „Load Sensing“-Steuerventilen. Jede Funktion hat ihren eigenen, unabhängigen Steuerkreis. Integrierte Primär- und Sekundärsicherung sowie Nachsaug- und Drosselventile. Lasthalte- und Feinsenkenventile serienmäßig. Hydraulische Vorsteuerung für alle Arbeitsbewegungen durch leichtgängige Kreuzhebelschaltung nach SAE-Standard mit großem Feinststeuerbereich.

Motor und Ausrüstung	
Typ	Furukawa F 659 T
• Zylinder	6
• Takt/Treibstoff	4/Diesel
• Kühlung	Wasser
• Hubraum	5,88 l
• Bohrung/Hub	102 mm/120 mm
• Leistung bei 2100 U/min ¹⁾	90 kW/122 PS
• Max. Drehmoment	505 Nm/1300 U/min
Turbolader	
Einspritzung	direkt mit mechanischem Regler
Lüfter	Sauglüfter
Schmierung	Zwangsschmierung
Ölfiler	
Luftfilter	trocken, mit Sicherheitselement und Verschmutzungsanzeige
Drehstrom Lichtmaschine	50 A
Anlasser	24 V
Batterie	2 x 102 Ah, wartungsfrei mit Batterie Hauptschalter

¹⁾ entspricht 80/1269/EWG

Hydraulik	
Bauart	LS-tronic (Load Sensing-Proportional Power Control)
Schrägscheiben-Axialkolbenpumpe	hydraulische Regelung 0-max. (LS)
Closed Center Steuerventile (PPC)	direktes LS-Signal zur Pumpenregelung, individuelle Einstellmöglichkeit der Ölfördermenge
Funktionen	Bedarfsstrom- und Leistungsregelung, Proportionalsteuerung, Synchronkontrolle, Druckabschneidung, Volle hydraulische Leistung für jede Arbeitsbewegung
Lasthalte- und Feinsenkenventile	

Maximale Fördermenge	
Arbeitshydraulik (Axialkolben-Regelpumpe)	275 l/min
Vorsteuerung/Kühlung (Zahnrad-Konstantpumpe)	65 l/min
Hydraulikzylinder ²⁾	Anzahl/Durchmesser x Hub
• Hubzylinder	2/110 mm x 985 mm
• Löffelstielzylinder	1/140 mm x 1000 mm
• Löffelzylinder	1/120 mm x 850 mm

²⁾ alle Zylinder mit Gleitringabdichtung und Endlagendämpfung, ausgenommen „Löffel öffnen“

Reißkräfte		
	36 MPa	32 MPa
Max. Losbrechkraft mit Tieflöffel	118,5 kN (12,1 t)	105 kN (10,7 t)
Max. Reißkraft durch Stielzylinder mit		
• Löffelstiel 1,75 m	121,0 kN (12,3 t)	107,4 kN (11,0 t)
• Löffelstiel 2,20 m	101,5 kN (10,4 t)	90,2 kN (9,2 t)
• Löffelstiel 2,70 m	86,0 kN (8,8 t)	76,4 kN (7,8 t)
• Löffelstiel 3,25 m	73,4 kN (7,5 t)	65,2 kN (6,7 t)

Bedienung vereinfacht! Wirtschaftlichkeit programmiert!



Sicherheit

Beim Starten des Motors muß die linke Armstütze angehoben sein. In dieser Position ist die Vorsteuerung zur Verhinderung einer Fehlbedienung abgeschaltet. Fällt der Dieselmotor aus, versorgt ein Druckspeicher die Vorsteuerung zum Absenken der Arbeitseinrichtung. Schlauchbruch-Sicherheitsventile auf Wunsch. Ein 5 µ Filter im Hydrauliktank mit Sicherheitsselement und elektrischer Verschmutzungsanzeige reinigt das gesamte Rücklauföl. Arbeitshydraulik mit SAE-Flanschverbindungen. Automatische Überwachung aller wichtigen Funktionen mit Störanzeige.

Fahrerkabine

Separat aufgebaute, elastisch gelagerte, vibrationsfreie und schalldämmte Komfort-Überdruckkabine (ISO-Standard). Schallpegel in der Kabine 77 dB (A). Steinschlagschutzgitter (FOPS) auf Wunsch. Großflächige Rundumverglasung (Sicherheitsglas, getönt), einziehbares Frontscheibe, Schiebefenster in der Tür, aufstellbare Dachhälfte, Scheibenwisch- und Waschanlage, Sonnenblende, Rückspiegel, 3-stufige Gebläseheizung (Warmwasser) und Lüftung, einstellbare Defrosterdüsen. **Fahrersitz:** Mehrfach verstellbarer, schwingungsgedämpfter Fahrersitz, einstellbar auf Gewicht und Position, Steuerhebel in den Armlehnen integriert, separat auf bequeme Arm- und Beinlänge einstellbar. **LS-tronic Bedienungskonsole:** Elektronische Systemsteuerung für 3 fest eingestellte Betriebsarten und 3 frei programmier- und speicherbare Betriebsarten (Modes). Optimale Einstellung von Drehzahl, Fördermenge und Leistung auf jeden spezifischen Einsatz. Prozentuale Anzeige der eingestellten Werte. Schwerlast-, „Kick down“- und automatische Leerlaufsfunktion. Rücklaufsperrung des Oberwagens (Swing brake) beim Anfahren in Schräglage. Wahl der Fahrstufen. Automatische Warmlaufphase und Überhitzungsschutz.

Armaturen: Elektronische Funktionsüberwachung, Anzeigen für Kraftstoff, Motor, Öldruck, Wassertemperatur, Bremsdruck, Batteriespannung, Hydrauliköl- und Kühlwassertemperatur, Verschmutzung von Hydraulik- und Luftfilter, Beleuchtung, Überlastwarneinrichtung, Betriebsstundenzähler und digitales Anzeigefeld für Motordrehzahl. Warnung durch Licht- und Tonzeichen.

Schwenkwerk

Antrieb über Schrägscheiben-Axialkolbenmotor und zweistufiges Planetengetriebe direkt auf den innenverzahnten, einreihigen Kugeldrehkranz. Dieser ist gegen Staub und Schmutz abgedichtet, das Antriebsritzel läuft im Fettbad. Feinfühliges, hydrostatisches Abbremsen des Oberwagens mit Kontermöglichkeit durch großdimensionierten Sicherheitsblock. Außerdem wartungsfreie, automatisch arbeitende Federspeicher-Lamellenbremse für sanftes Abbremsen und Halten des Oberwagens in jeder Position. Beschleunigen, Schwenken und Abbremsen erfolgt proportional zur Stellung des Vorsteuerhebels und unabhängig von anderen Arbeitsbewegungen. **Schwenkgeschwindigkeit** 9 U/min
Schwenkmoment max. 71 kNm

Unterwagen/Fahrtrieb

Robuste formschöne Schweißkonstruktion mit klarer Linienführung und großer Bodenfreiheit. Wartungsfreies E4 oder E55 Traktorenlaufwerk mit 3-Steg-Bodenplatten bis 850 mm Breite. Dachförmig ausgebildeter Laufwerksrahmen für gute Selbstreinigung. Laufrollen, Stützrollen und Leitrad mit Lifetime-Schmierung. Ketten gegen Eindringen von Schmutz abgedichtet. Hydraulische Kettenspannung, Kettenführung am Leitrad. Kompaktfahrertriebe innerhalb des Laufwerkprofils mit dreistufigem Planetengetriebe, integriertem Axialkolbenmotor und wartungsfreier, automatischer

Lamellen-Haltebremse. Antriebe und Leitungen sind zum Schutz vor mechanischer Beschädigung völlig gekapselt. Panzerwanne unter dem Drehkranz. Doppelseitige Fahrbremsventile. Handhebel- und Zweipedal-Fahrwerksteuerung für Vorwärts-, Rückwärts- und Kurvenfahrt sowie für gegenläufige Bewegungen der Ketten.

Unterwagen

Max. Fahrgeschwindigkeit	
• drei Fahrstufen (1. Stufe Kriechgang)	
• E4 Laufwerk	1,5 - 2,4 - 4,1 km/h
• E55 Laufwerk	1,5 - 2,4 - 4,0 km/h
Max. Zugkraft	
• E4 Laufwerk	218 kN (22,2 t)
• E55 Laufwerk	217 kN (22,1 t)
Max. Steigfähigkeit	
	100 %
• Anzahl Laufrollen pro Seite	9
• Anzahl Stützrollen pro Seite	2
• Bodenplatten Standard	600 mm
• Anzahl pro Seite E4	51
• Anzahl pro Seite E55	49
• Steghöhe	25 mm

Füllmengen

Kraftstofftank	390 l
Hydrauliktank	210 l
Hydrauliksystem	300 l
Motoröl	14,2 l

Service

Alle Bremsen wartungsfrei im Ölbad. Drehkranz abgedichtet mit Langzeitschmierung. Lagerungen der Arbeitseinrichtung abgedichtet. Zentrale Schmierung für Ausleger-Lagerstellen. Großer Stauraum im Aufstieg und hinter der Kabine mit Werkzeugkasten, darunter leicht zugänglich alle Servo- und Bremsfunktionen mit Prüfanschläüssen.

735

Lastdiagramme und Arbeitsbereiche mit Monoblock 5,40 m

Tragfähigkeit 735, mit 600 mm Ketten, Gegengewicht 4000 kg, Löffelstiel siehe Tabelle, ohne Löffel, Druckzuschaltstufe 36 MPa, Angaben in t¹⁾

* - E4 Unterwagen, Spur 2,38 m / ** - E55 Unterwagen, Spur 2,38 m

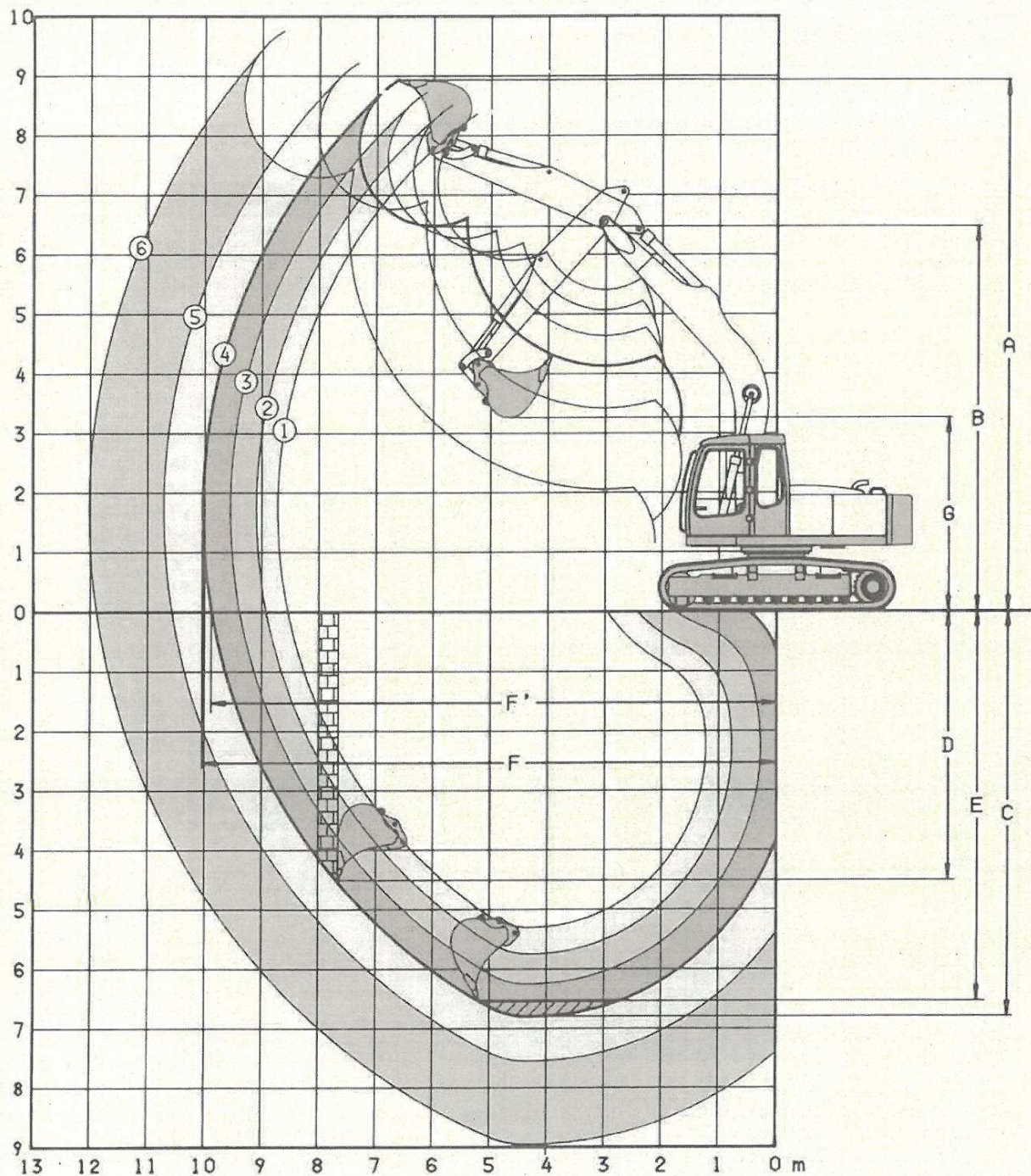
Löffelstiel 1,75 m											
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m									
		3		4,5		6		7,5		9	
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°
+7,5	*										
+7,5	**										
+6	*			6,5	6,5						
+6	**										
+4,5	*			6,9	6,9	5,8	5,3				
+4,5	**			7,5	7,5	6,3	5,8				
+3	*					6,5	5,1				
+3	**			8,3	8,4	6,9	5,6				
+1,5	*					7,0	4,8				
+1,5	**					7,5	5,4				
0	*			10,6	6,9	6,8	4,7				
0	**			10,6	7,8	7,7	5,3				
-1,5	*			10,3	7,0	6,8	4,7				
-1,5	**	12,9	12,9	9,7	7,8	7,0	5,3				
-3	*	14,1	14,1	8,9	7,1						
-3	**			7,3	7,3						
-4,5	*										
-4,5	**										

Löffelstiel 2,20 m											
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m									
		3		4,5		6		7,5		9	
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°
+7,5	*										
+7,5	**					6,1	6,1				
+6	*							4,9	4,9		
+6	**					5,8	5,8	5,7	5,7		
+4,5	*					6,2	6,2	5,3	5,2		
+4,5	**					6,8	6,8	5,9	5,9		
+3	*					8,3	7,6	6,2	5,0	5,2	3,6
+3	**					8,6	8,5	6,5	5,6		
+1,5	*					10,1	7,0	6,9	4,8	5,1	3,5
+1,5	**					10,1	8,0	7,2	5,4	5,9	3,8
0	*					10,5	6,8	6,8	4,6	5,0	3,4
0	**					10,6	7,7	7,6	5,2		
-1,5	*	11,1	11,1	10,4	6,8	6,7	4,6				
-1,5	**	14,3	14,3	10,0	7,7	7,2	5,2				
-3	*	13,3	13,3	9,4	7,0	6,7	4,7				
-3	**	11,5	11,5	8,3	7,9						
-4,5	*										
-4,5	**										

Löffelstiel 2,70 m											
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m									
		3		4,5		6		7,5		9	
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°
+7,5	*										
+7,5	**										
+6	*					4,3	4,3				
+6	**					5,0	5,0				
+4,5	*					4,9	4,9	4,6	3,7		
+4,5	**					6,1	6,1	5,4	4,4	4,1	
+3	*					7,5	7,5	5,7	5,1	5,0	3,6
+3	**					7,9	7,9	6,1	5,7	5,4	4,0
+1,5	*					9,4	7,1	6,7	4,8	5,0	3,5
+1,5	**					9,6	8,0	6,9	5,4	5,7	3,9
0	*					10,5	6,8	6,7	4,6	4,9	3,4
0	**					10,5	7,7	7,4	5,2	5,8	3,8
-1,5	*	10,2	10,2	10,4	6,7	6,7	4,5	4,9	3,4		
-1,5	**	13,2	13,2	10,3	7,5	7,4	5,0				
-3	*	14,5	13,3	9,8	6,8	6,7	4,5				
-3	**	13,0	13,0	9,0	7,7	6,3	5,2				
-4,5	*										
-4,5	**	11,2	11,2	7,8	7,1						

Löffelstiel 3,25 m													
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m											
		3		4,5		6		7,5		9			
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°		
+7,5	*												
+7,5	**							3,9	3,9				
+6	*									2,8	2,8		
+6	**							4,4	4,4				
+4,5	*							4,3	4,3	4,2	3,8		
+4,5	**							4,8	4,8	4,6	4,2		
+3	*							6,6	6,6	5,2	5,1	4,6	3,6
+3	**							7,0	7,0	5,7	5,7	5,0	4,0
+1,5	*							8,7	7,2	6,3	4,8	5,0	3,5
+1,5	**							9,0	8,2	6,6	5,4	5,4	3,9
0	*	6,4	6,4	10,1	6,8	6,7	4,6	4,9	3,4				
0	**	8,5	8,5	10,3	7,7	7,2	5,2	5,7	3,8				
-1,5	*	9,4	9,4	10,4	6,7	6,6	4,4	4,8	3,3				
-1,5	**	12,0	12,0	10,4	7,5	7,4	5,0	5,6	3,7				
-3	*	13,3	13,1	10,2	6,7	6,6	4,4						
-3	**	14,5	14,5	9,6	7,5	6,8	5,0						
-4,5	*	13,0	13,0		8,7	6,9							
-4,5	**				7,1	7,1							

¹⁾ Die angegebenen Werte gelten bei 35° Schwenkbereich in Längsrichtung bzw. bei voller Schwenkung um 360°. **Fettgedruckte** Werte sind durch die Standfestigkeit begrenzt, alle anderen Werte durch die Kraft der Hubzylinder bei 360 bar. Das Gewicht evtl. angebauter Löffel oder Zusatzgeräte ist von den angegebenen Traglasten abzuziehen. Die in manchen Ländern geltenden Sicherheitsvorschriften können zur Einschränkung der angegebenen Traglasten führen.



Arbeitsbereiche (Monoblock 5,40 m)	735 – Laufwerk E4						735 – Laufwerk E55					
	① 1750	② 2200	③ 2700	④ 3250	⑤ 4000	⑥ 5400	① 1750	② 2200	③ 2700	④ 3250	⑤ 4000	⑥ 5400
A Reichhöhe max.	8360	8510	8730	8930	9220	9760	8500	8650	8850	9050	9350	9900
B Überladehöhe max.	5910	6050	6270	6470	6760	7300	6050	6150	6400	6600	6900	7400
C Grabtiefe max.	5300	5750	6250	6800	7550	8930	5200	5650	6150	6700	7450	8800
D Abstechtiefe, senkrecht, max.	3100	3470	4000	4510	5210	6520	3000	3350	3900	4400	5100	6400
E Grabtiefe max. bei 2440 mm Grabensohle	5000	5420	5960	6540	7320	8760	4900	5300	5850	6400	7200	8650
F Reichweite max.	8720	9100	9550	10040	10720	12020	8700	9100	9550	10050	10700	12000
F' Reichweite max. Höhe Standfläche	8540	8920	9380	9880	10570	11890	8500	8900	9350	9850	10550	11900
G Überladehöhe min.	4370	4040	3670	3260	2720	1690	4500	4150	3800	3400	2850	1800

735

Lastdiagramme und Arbeitsbereiche mit hydraulischem Verstellausleger

Tragfähigkeit 735, mit 600 mm Ketten, Gegengewicht 4000 kg,
 Löffelstiel siehe Tabelle, ohne Löffel, Druckzuschaltstufe 36 MPa, Angaben in t¹⁾
 * - E4 Unterwagen, Spur 2,38 m / ** - E55 Unterwagen, Spur 2,38 m

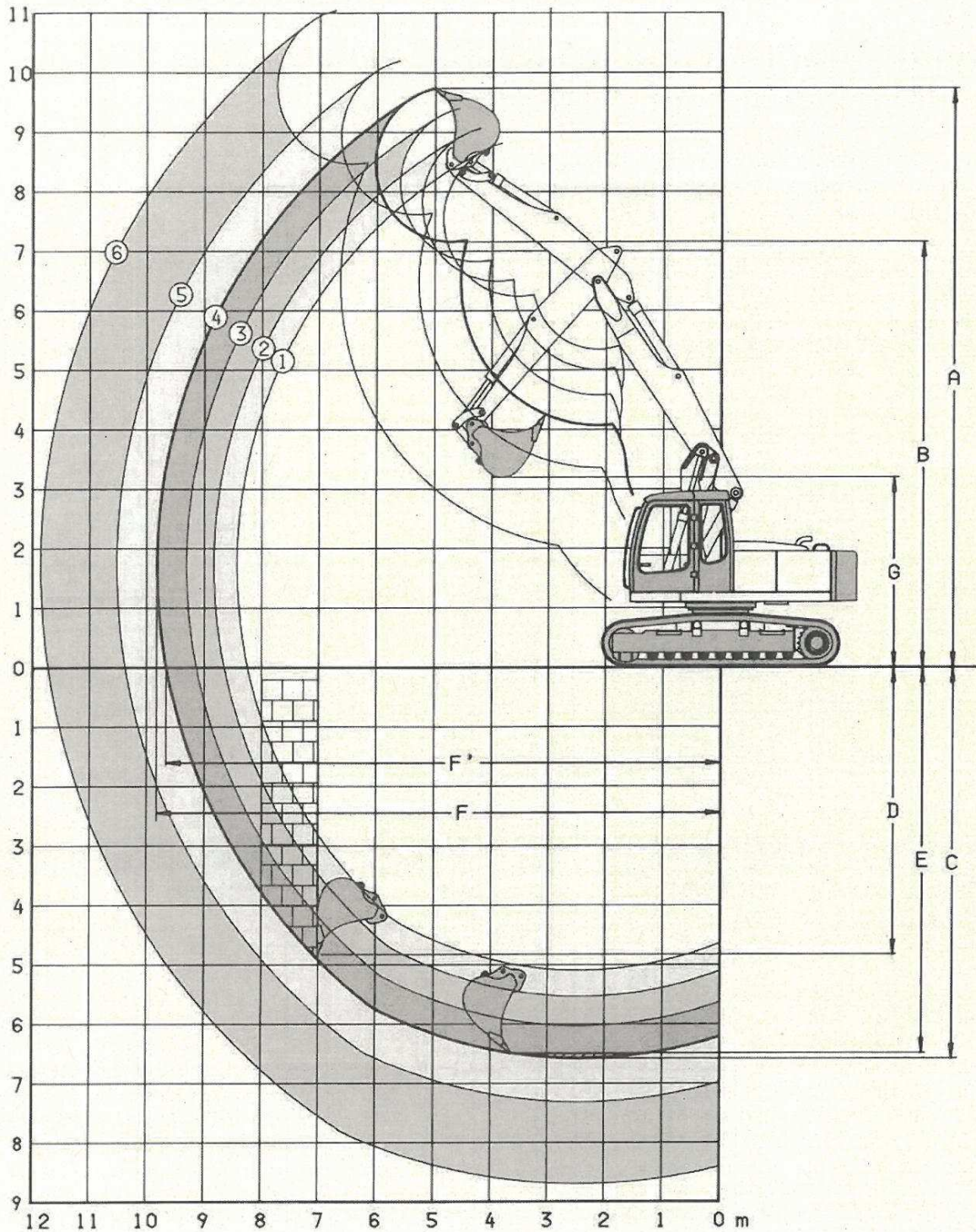
		Löffelstiel 1,75 m									
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m									
		3		4,5		6		7,5		9	
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°
+ 7,5	**										
+ 6	**			6,5	6,5						
+ 4,5	**			7,4	7,4	6,3	5,3				
+ 3	**			9,2	7,7	6,9	5,1				
+ 1,5	**					7,1	4,9				
0	**			10,7	6,9	6,9	4,7				
- 1,5	**	12,9	12,9	9,7	7,8	7,0	5,3				
- 3	**			7,7	7,2						
- 4,5	**			7,3	7,3						

		Löffelstiel 2,20 m									
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m									
		3		4,5		6		7,5		9	
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°
+ 7,5	**					6,1	6,1				
+ 6	**			5,8	5,8	5,7	5,4				
+ 4,5	**			6,7	6,7	5,8	5,3				
+ 3	**			6,8	6,8	5,9	5,9				
+ 1,5	**			8,5	7,8	6,5	5,1				
0	**			10,1	7,1	7,0	4,8	5,1	3,5		
- 1,5	**	12,7	12,7	10,1	6,8	6,8	4,6				
- 3	**	14,3	14,3	10,0	7,7	7,2	5,2				
- 4,5	**	11,8	11,8	8,5	7,0						

		Löffelstiel 2,70 m									
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m									
		3		4,5		6		7,5		9	
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°
+ 7,5	**										
+ 6	**					5,1	5,1				
+ 4,5	**			6,0	6,0	5,4	5,4	3,9	3,7		
+ 3	**			6,1	6,1	5,4	5,4	4,4	4,1		
+ 1,5	**			7,8	7,8	6,1	5,2	5,2	3,6		
0	**			7,9	7,9	6,1	5,7	5,4	4,0		
- 1,5	**			9,5	7,2	6,9	4,9	5,1	3,5		
- 3	**			9,6	8,0	6,9	5,4	5,7	3,9		
- 4,5	**			10,5	6,9	6,8	4,6	5,0	3,4		
- 6	**			10,5	7,7	7,4	5,2	5,8	3,8		
- 7,5	**	11,4	11,4	10,3	6,7	6,7	4,5				
- 9	**	13,2	13,2	10,3	7,5	7,4	5,0				
- 10,5	**	13,3	13,3	9,2	6,8	6,4	4,6				
- 12	**	13,0	13,0	9,0	7,7	6,3	5,2				

		Löffelstiel 3,25 m									
Hubhöhe in m	Unterwagen	Ausladung in m									
		3		4,5		6		7,5		9	
		35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°	35°	360°
+ 7,5	**					3,0	3,0				
+ 6	**					3,9	3,9				
+ 4,5	**					4,4	4,4				
+ 3	**					4,4	4,4				
+ 1,5	**					4,8	4,8	4,6	3,8		
0	**					4,8	4,8	4,6	4,2		
- 1,5	**			6,9	6,9	5,6	5,2	5,0	3,6		
- 3	**			7,0	7,0	5,7	5,7	5,0	4,0		
- 4,5	**			8,9	7,4	6,5	4,9	5,1	3,5		
- 6	**			9,0	8,2	6,6	5,4	5,4	3,9		
- 7,5	**	7,4	7,4	10,2	6,9	6,8	4,6	5,0	3,4		
- 9	**	8,5	8,5	10,3	7,7	7,2	5,2	5,7	3,8		
- 10,5	**	10,4	10,4	10,4	6,7	6,7	4,5	4,8	3,3		
- 12	**	12,0	12,0	10,4	7,5	7,4	5,0	5,6	3,7		
- 13,5	**	14,6	13,1	9,7	6,7	6,7	4,5				
- 15	**	14,5	14,5	9,6	7,5	6,8	5,0				
- 16,5	**			7,4	6,9						

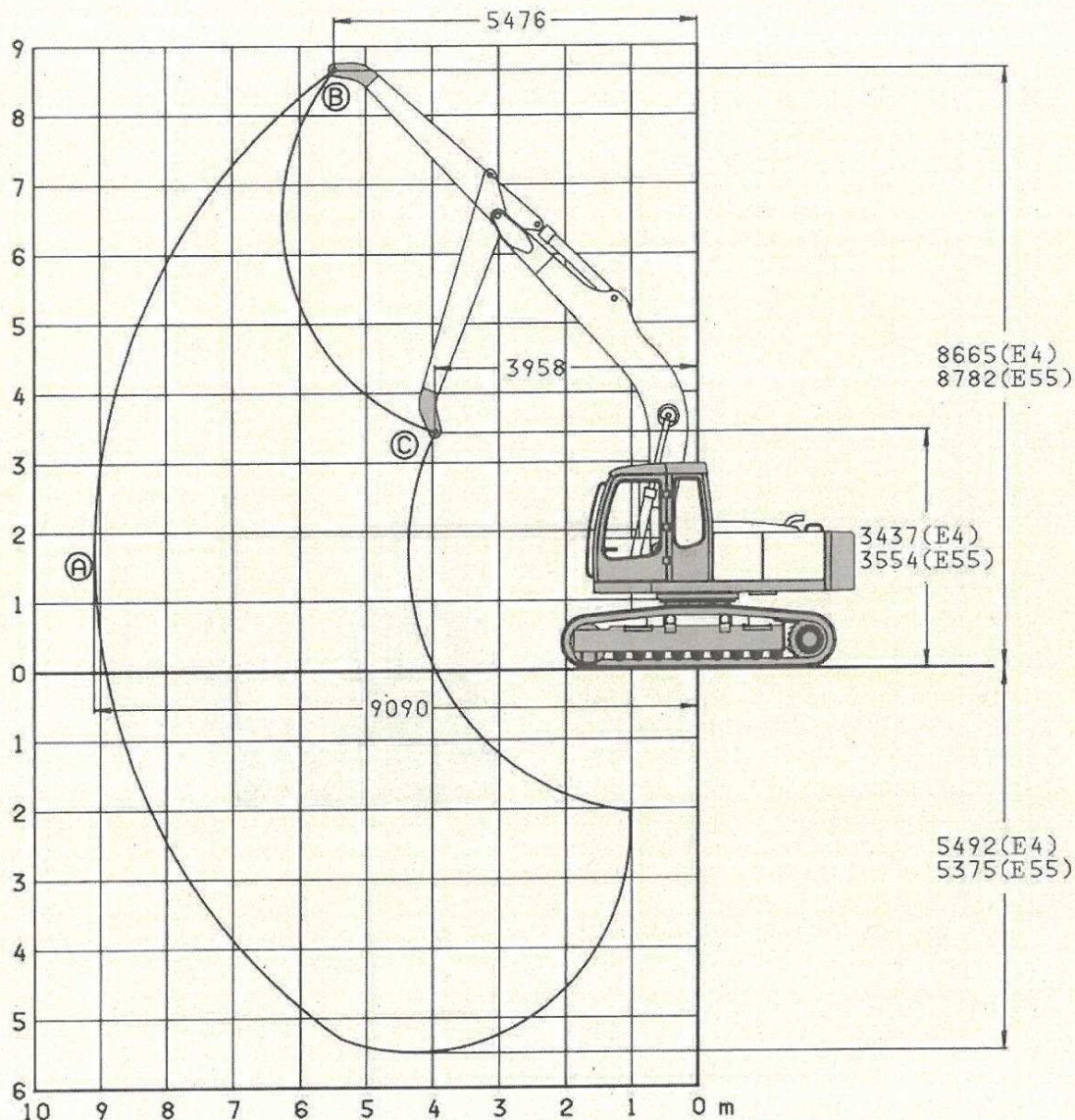
¹⁾ Die angegebenen Werte gelten bei 35° Schwenkbereich in Längsrichtung bzw. bei voller Schwenkung um 360°. **Fettgedruckte** Werte sind durch die Standfestigkeit begrenzt, alle anderen Werte durch die Kraft der Hubzylinder bei 360 bar. Das Gewicht evtl. angebauter Löffel oder Zusatzgeräte ist von den angegebenen Traglasten abzuziehen. Die in manchen Ländern geltenden Sicherheitsvorschriften können zur Einschränkung der angegebenen Traglasten führen.



Arbeitsbereiche (hydr. Verstellausleger)	735 - Laufwerk E4						735 - Laufwerk E55					
	① 1750	② 2200	③ 2700	④ 3250	⑤ 4000	⑥ 5400	① 1750	② 2200	③ 2700	④ 3250	⑤ 4000	⑥ 5400
A Reichhöhe max.	8810	9070	9400	9740	10190	11040	8930	9190	9520	9860	10310	11160
B Überladehöhe max.	6240	6490	6820	7160	7610	8460	6360	6610	6940	7280	7730	8580
C Grabtiefe max.	5110	5550	6040	6580	7330	8710	4990	5430	5920	6460	7210	8590
D Abstechtiefe, senkrecht, max.	3410	3790	4320	4830	5540	6840	3290	3670	4200	4710	5420	6720
E Grabtiefe max. bei 2440 mm Grabensohle	5000	5440	5940	6490	7240	8640	4880	5320	5820	6370	7120	8520
F Reichweite max.	8440	8840	9310	9820	10530	11860	8440	8840	9310	9820	10530	11860
F' Reichweite max. Höhe Standfläche	8240	8660	9140	9660	10380	11740	8220	8640	9120	9640	10360	11720
G Überladehöhe min.	4300	3970	3600	3200	2650	1620	4420	4090	3720	3320	2770	1740

735

Arbeitsbereiche mit Monoblock 5,40 m und Sonderstiel 3,25 m mit Lasthaken, Gegengewicht 4000 kg (mm)

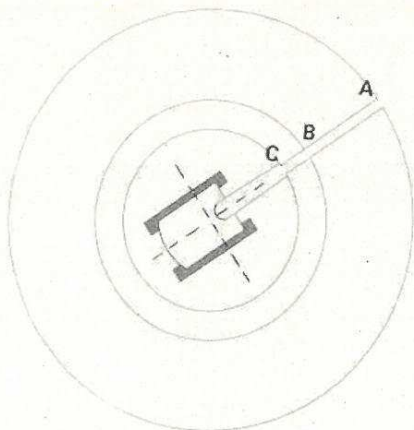


Tragfähigkeit 735¹⁾

Traglast in t (360°)	E4	E55
Ausladung max. A	2,85	2,95
Reichhöhe max. B	4,25	4,25
Überladehöhe min. C	7,40	7,50

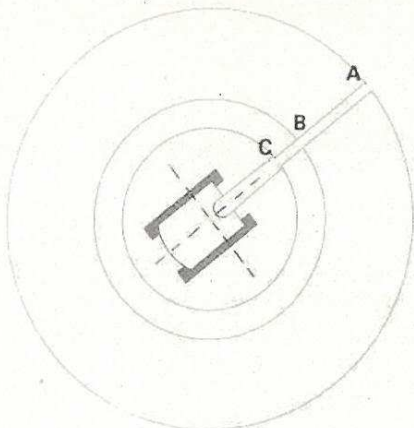
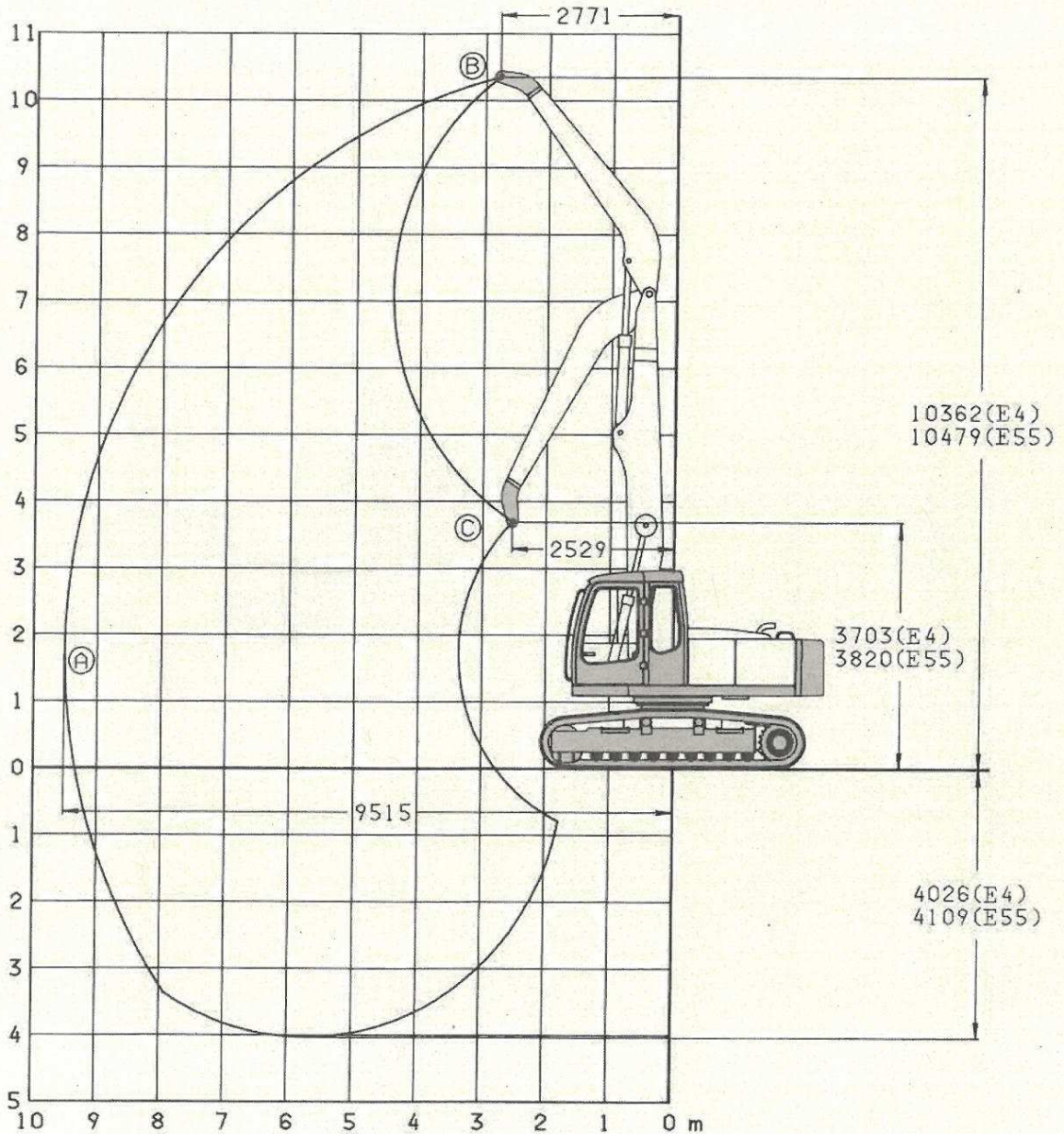
Traglast in t (360°), hydr. Verstellausl.	E4	E55
Ausladung max. A	2,95	3,05
Reichhöhe max. B	5,65	5,65
Überladehöhe min. C	7,50	7,60

¹⁾ Die angegebenen Werte gelten bei voller Schwenkung um 360°. **Fettgedruckte** Werte sind durch die Standfestigkeit begrenzt, alle anderen Werte durch die Kraft der Hubzylinder bei 360 bar. Das Gewicht evtl. angebaute Löffel oder Zusatzgeräte ist von den angegebenen Traglasten abzuziehen. Lastwerte gelten auf ebenem und festem Untergrund. Die in manchen Ländern geltenden Sicherheitsvorschriften können zur Einschränkung der angegebenen Traglasten führen.



735

Arbeitsbereiche mit Spezialausleger und Sonderstiel 4,00 m mit Lasthaken, Gegengewicht 4000 kg (mm)



Tragfähigkeit 735¹⁾

Traglast in t (360°)	E4	E55
Ausladung max. A	2,55	2,60
Reichhöhe max. B	8,85	8,85
Überladehöhe min. C	13,25	13,35

735 Tragfähigkeit, Arbeitsausrüstung

Tieflöffel mit angeschweißtem Zahnhalter und auswechselbaren Zahnspitzen für versch. Einsätze

Tieflöffel									
Schnittbreite	mm	550	650	850	1000	1150	1150	1320	1320
Inhalt (SAE)	l	300	375	545	675	810	1000	975	1250
Gewicht mit Zähnen	kg	400	430	500	565	615	675	675	735
		3	3	4	5	5	5	6	6
Standstabilität ¹⁾	E4	3250	3250	3250	3250	3250	2700	2700	2200
bis Stiellänge (mm)	E55	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	2700

735: Grundgerät, 4000 kg Gegengewicht, Spur 2,38 m, Monoblock 5,40 m, Löffelstiel 2,70 m, Tieflöffel 810 l

Betriebsgewichte kg		
Bodenplattenbreite	E4-Unterwagen	E55-Unterwagen
600 mm	19 200	20 600
700 mm	19 500	20 900
850 mm	19 950	21 450

Mehrgewicht Verstellausleger + 710 kg

Felslöffel						
Schnittbreite	mm	650	850	1000	1150	1320
Inhalt (SAE)	l	370	525	645	765	900
Gewicht mit Zähnen	kg	620	710	805	895	970
		3	3	4	5	5
Standstabilität ¹⁾	E4	3250	3250	3250	3250	2700
bis Stiellänge (mm)	E55	3250	3250	3250	3250	3250

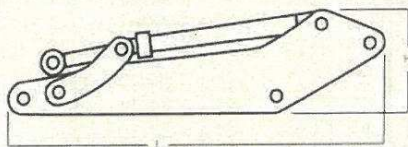
Max. Traglast u. Reichweite 735, 4000 kg Gegengewicht, Spur 2,38 m, mit 600 mm Ketten, Monoblock 5,40 m, ohne Löffel, Druckzuschaltstufe 36 Mpa¹⁾

Traglast bei max. Ausladung (Hubhöhe 1,5 m)		Höchstlast in t		Max. Reichweite in m
		35°	360°	
Löffelstiel:				
1,75 m	E4	4,8	2,4	7,30
	E55	6,0	4,1	7,30
2,20 m	E4	4,4	2,1	7,70
	E55	5,5	3,8	7,70
2,70 m	E4	4,1	1,9	8,15
	E55	4,7	3,5	8,15
3,25 m	E4	3,1	1,7	8,65
	E55	3,1	3,1	8,65

¹⁾ bei einem Materialgewicht von 1800 kg/m³ ist die Standstabilität bis zur genannten Stiellänge gegeben.

* Zusätzliche Ausrüstungen wie HD-Tieflöffel mit Guß-Schneide, Grabenräumlöffel, Trapezlöffel, Ripperzahn, Schnellwechsler, Greifer, Hydraulikhämmer auf Anfrage.

Löffelstiele mit Löffelzylinder



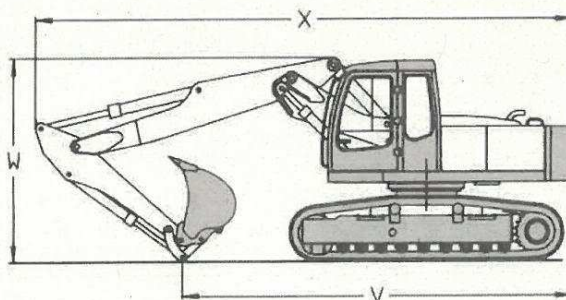
Gewichte und Maße								
Löffelstiel	mm	1750	2200	2700	3250	4000	4000*	3250**
Länge L	mm	2580	3000	3490	4020	4770	6190	4800
Höhe H	mm	630	630	630	630	630	630	800
Gewicht	kg	680	765	840	910	1050	1240	580

¹⁾ Die angegebenen Werte gelten bei 35° Schwenkbereich um 360°.

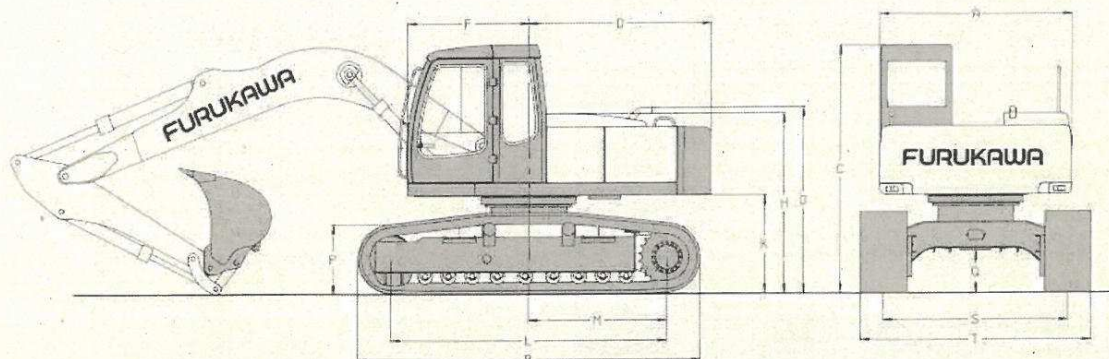
Fettgedruckte Werte sind durch die Standfestigkeit begrenzt, alle anderen Werte durch die Kraft der Hubzylinder bei 360 bar. Das Gewicht evtl. angebaute Löffel oder Zusatzgeräte ist von den angegebenen Traglasten abzuziehen. Lastwerte gelten auf ebenem und festem Untergrund. Die in manchen Ländern geltenden Sicherheitsvorschriften können zur Einschränkung der angegebenen Traglasten führen.

* Sonderstiel für Spezialausleger

** Sonderstiel für 5,40 m Monoblock und hydr. Verstellausleger



735 Maße, Ausrüstung



Maße in mm		
Laufwerk	E4	E55
A	2480	2480
C	2951	3068
D	2350	2350
F	1575	1575
G	2188	2305
H	2111	2228
K	1100	1217
L	3361	3565
M	1680	1783
P	787	860
Q	435	522
R	4144	4422
S	2380	2380
T bei 600 mm	2980	2980
bei 700 mm	3080	3080
bei 850 mm	3230	3230

Standardausrüstung D
• E4-Unterswagen, Spur 2,38 m
• E55-Unterswagen, Spur 2,38 m
• Arbeitsscheinwerfer Oberwagen
• Arbeitsscheinwerfer Ausleger
• Batterie Hauptschalter
• Elektrische Anlage 24 V
• Lasthalte- und Feinsenkenventile
• Überlastwarneinrichtung
• Druckzuschaltung 36 MPa
• Notsteuerung Hydraulik
• Ballastgewicht 4000 kg
• Verkleidungen und Kabine abschließbar
• Abschließbarer Tankdeckel
• Rückspiegel rechts
• UKW/MW Stereo-Kassettenradio
• Schalldämmung
• Frostschutz (-25°C)
• Aufstiege und Abschleppösen am Unterswagen
• 2-Stufen-Fahrmotoren mit Kriechgang
• Schutzabdeckung der Fahrtriebe
• Automatische Lamellenbremsen für Fahren und Schwenken
• Handsteuerhebel
• Mittlere Kettenführung
• 3-Steg-Bodenplatten 600 mm
• Bordwerkzeug
• Zentrale Abschmierleiste
• Sicherheitsausrüstung gem. TBG

Zusatz-ausrüstung
• Kaltstarthilfe
• Kühlmittel bis -40°C
• Schlauchbruch-Sicherheitsventile
• Schnellkupplungen für Zusatzgeräte
• Einrichtungen für Greiferbetrieb und Greiferdrehen
• Anbausatz Hydraulikhammer
• 7 Element für Monoblock
• Rundum-Warmleuchte auf der Kabine
• FOPS Schutzgitter
• Arbeitsscheinwerfer Kabine, vorn u. hinten
• Zusatzfilter Kraftstoffsystem
• Elektrische Kraftstoffpumpe
• Servicepaket für 1000 Betriebsstunden
• 3-Steg-Bodenplatten 700 mm
• 3-Steg-Bodenplatten 850 mm
• E4-Unterswagen, Spur 1,89 m
• E55-Unterswagen, Spur 1,89 m

Furukawa-Baumaschinen werden mit unterschiedlicher Ausrüstung hergestellt entsprechend der behördlichen Vorschriften des jeweiligen Landes. Alle Angaben sind unverbindlich, Konstruktionsänderungen vorbehalten.

Transportmaße 735

Löffelstiel	Monoblock 5,40 m					Hydraulischer Verstellausleger					
	1750	2200	2700	3250	4000	1750	2200	2700	3250	4000	
V	E4	6905	6442	5965	5348	4998	6740	6338	5945	5440	5313
	E55	6854	6385	5898	5264	4898	6687	6279	5877	5359	5227
W	E4	2952	3005	3077	3096	3524	3008	3051	3105	3151	4094
	E55	3008	3053	3113	3110	3458	3096	3138	3191	3233	3952
X	E4	9056	9044	9029	9017	8885	8641	8619	8575	8514	8145
	E55	9050	9041	9032	9020	8949	8645	8630	8600	8559	8240

Hervorragend zugänglich für Wartung und Service

Alle Bagger der Serie 700 zeichnen sich durch extreme Wartungsfreundlichkeit aus.



Über weit öffnende Wartungsklappen ist der in Längsrichtung angeordnete Dieselmotor hervorragend zugänglich. Kraftstoff-, Motoröl-, Kühlmittel- und Luftfilter sind einfach und bequem vom Boden aus erreichbar. Hydrauliköl- und Kühlmittelstand lassen sich mittels Schauglas schnell und sicher kontrollieren. Die aufklappbare Fronthaube gibt den Zugang zu Wasser- und Hydraulikölkühler, der sich ausklappen läßt, und der wartungsfreien Batterie nebst Batteriehaupschalter frei. Hinter der Kabine liegen leicht zugänglich alle Servo- und Bremsfunktionen mit Prüfanschlüssen. Alle Bremsen laufen wartungsfrei im Ölbad.

Der Drehkranz ist abgedichtet und dauergeschmiert. Das umlaufende Öl wird gefiltert und gekühlt, d.h. lange Standzeiten bei minimalem Wartungsaufwand.

Hochliegende Schmierstellen des Auslegers sind gut zugänglich an einer zentralen Schmierleiste zusammengefaßt.



FURUKAWA
Baumaschinen-Vertriebs-GmbH
Fabrikstraße 1
69126 Heidelberg
Tel.: (0 62 21) 3 91-0
Fax: (0 62 21) 3 25 94

FURU704-G/10.94 HR

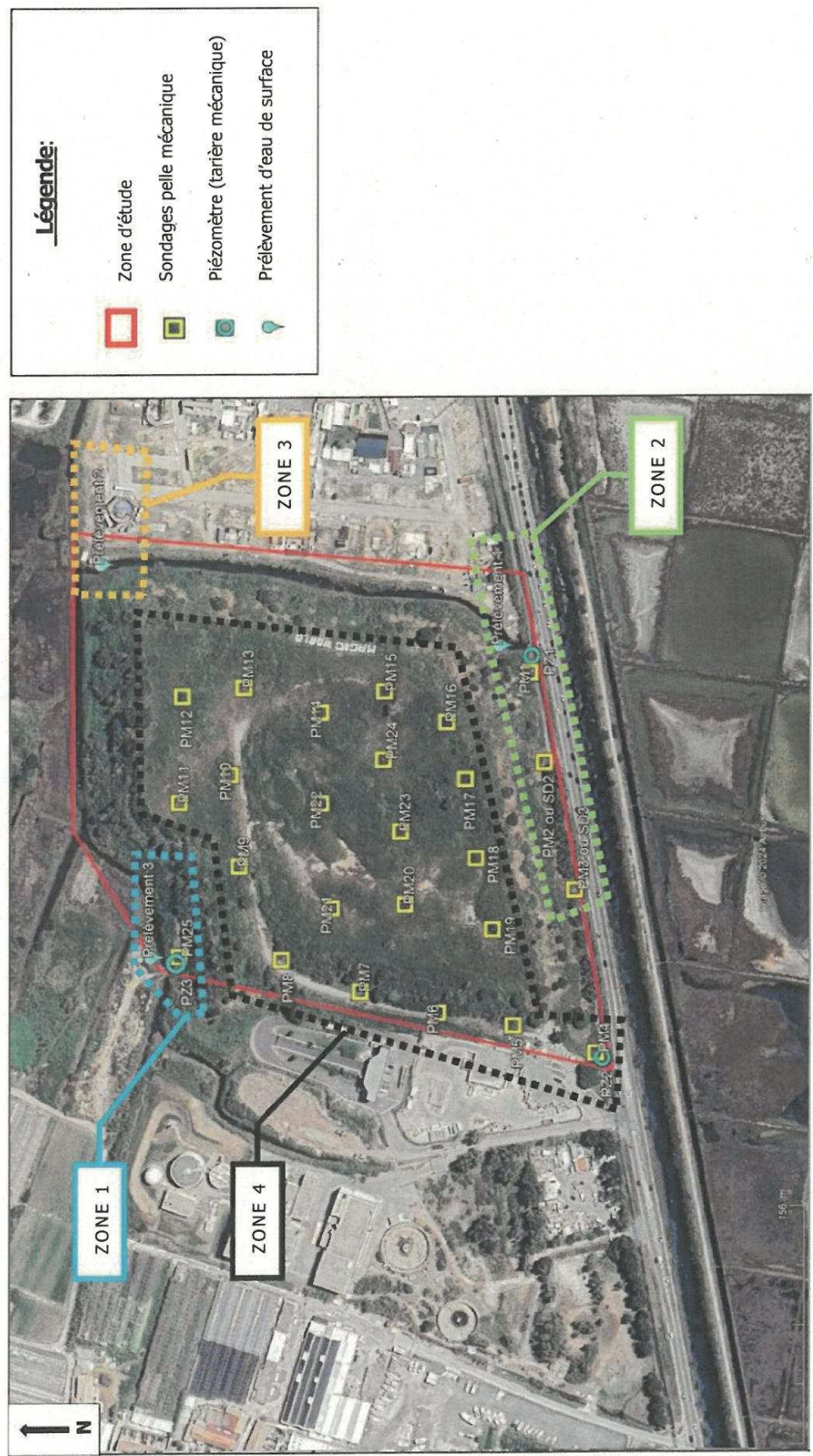
A4	Vue d'ensemble des investigations
-----------	--

Vue d'ensemble des investigations



Investigations ABO-ERG ENVIRONNEMENT - ZONAGE

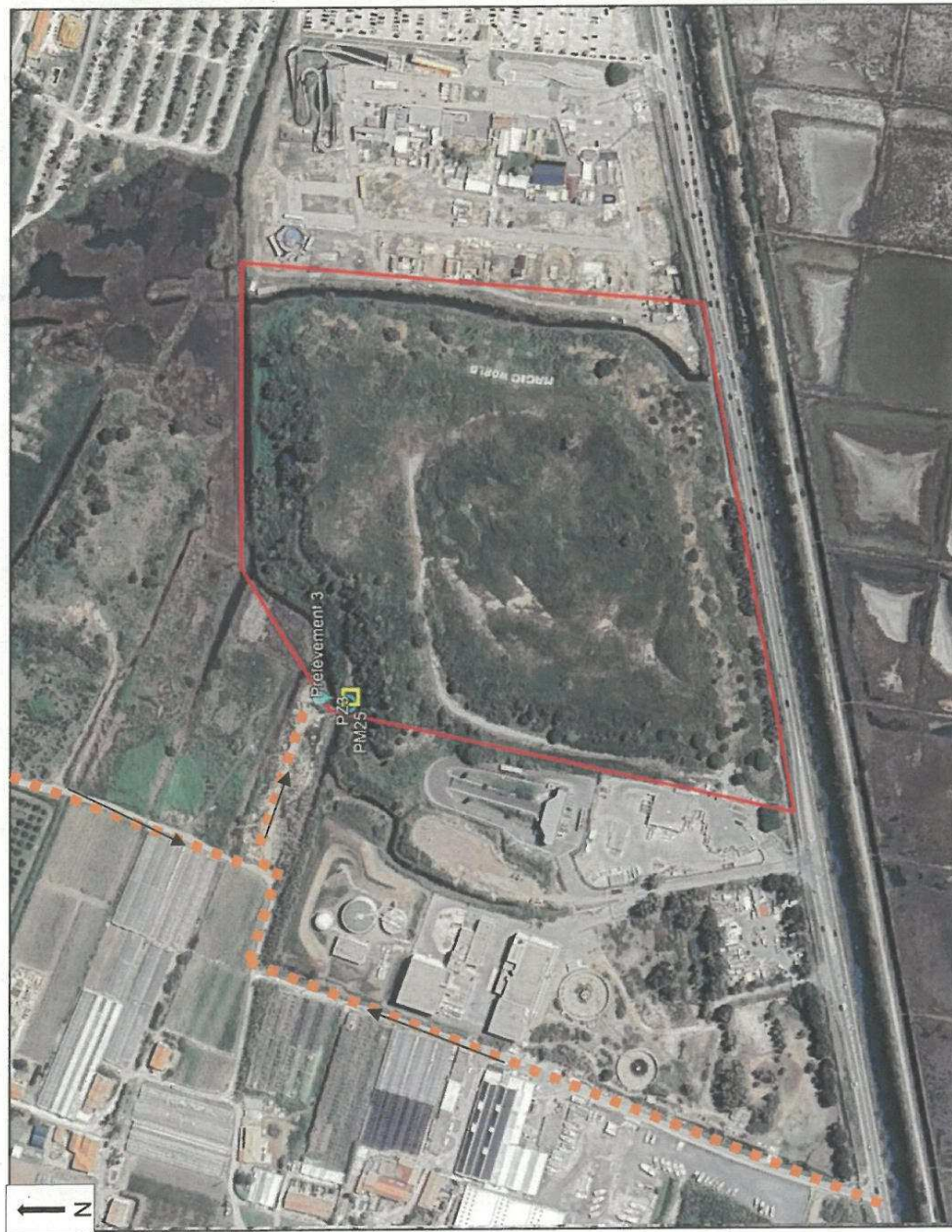
Parcelle Section
Investigations concernées



Investigations ABO-ERG ENVIRONNEMENT – ZONE 1

Parcelle 28 Section EM

Investigations concernées : PM25, PZ3 et prélèvement 1



Légende:

- Zone d'étude
- Accès aux investigations
- Sondages pelle mécanique
- Piézomètre (tarière mécanique)
- Prélèvement d'eau de surface

Investigations ABO-ERG ENVIRONNEMENT – ZONE 2

Parcelle 26 Section EM

Investigations concernées : PM1, PM2/SD2, PM3/SD3 et PZ1



Investigations ABO-ERG ENVIRONNEMENT – ZONE 3

Parcelle 26 Section EM

Investigations concernées : *prélevement 2*



Légende:

- Zone d'étude
- Accès aux investigations
- Prélevement d'eau de surface

Investigations ABO-ERG ENVIRONNEMENT – ZONE 4

Parcelles 26 et 27 Section EM

Investigations concernées : PM4 à PM24 et PZ2



A5	Reportage photographique des différentes zones d'accès
-----------	---

Accès aux différentes zones d'investigations



Vue sur l'accès à la parcelle EM28 via un portail fermé à clef: accès pour investigations flanc nord.

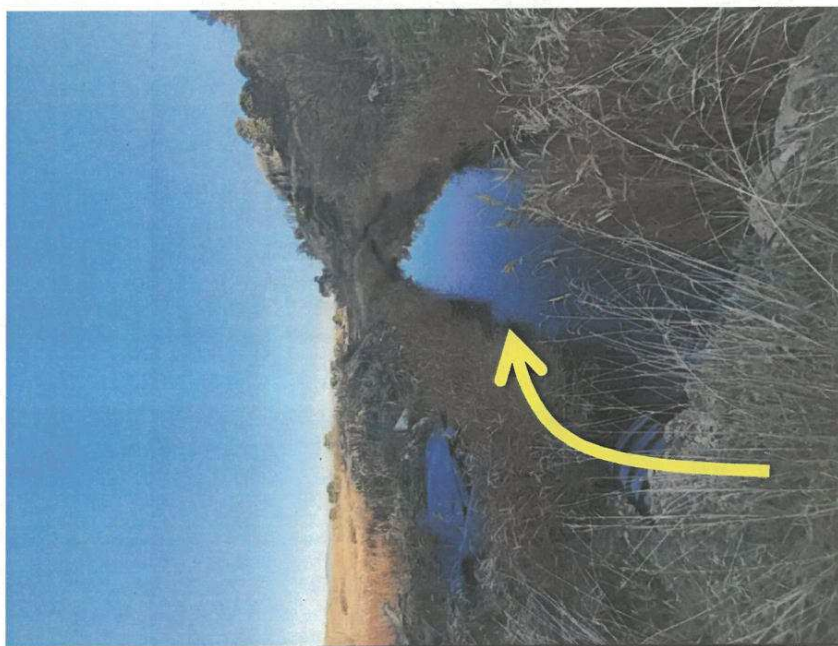
Vue sur les serres (flèche jaune) et sur le chemin d'accès au portail (flèche bleue) via les parcelles voisines.



ZONE 1



Vue sur le canal qui borde la face nord de la décharge (parcelle EM28) : possibilité de faire des prélèvements d'eau de surface



ZONE 1

Vue sur la face nord de la décharge
(parcelle EM28) : possibilité de poser un
piézomètre et de faire un sondage



ZONE 1



Vue sur la piste cyclable au sud et sur le flanc sud de la décharge (parcelle EM26):
possibilité de faire des sondages



ZONE 2

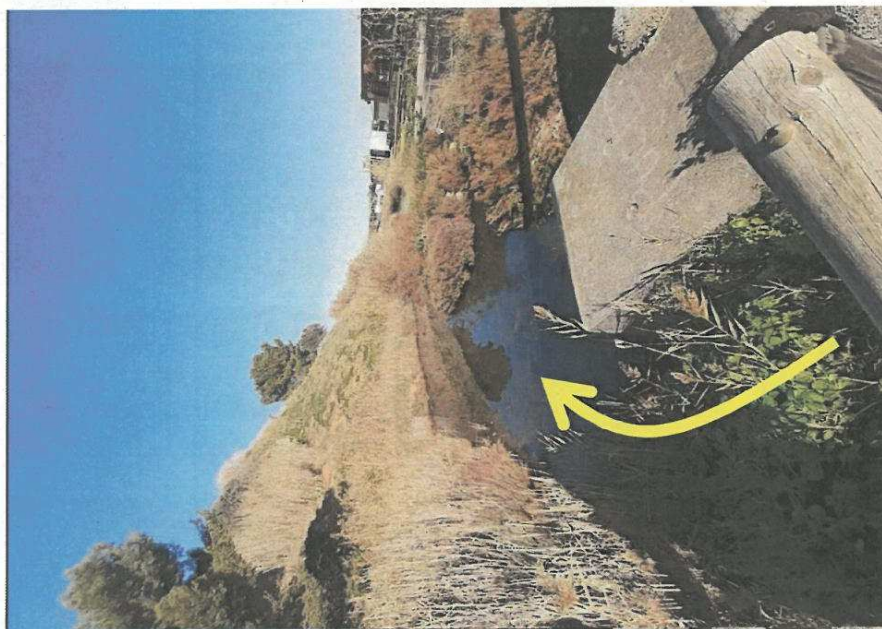
Vue sur la base de la décharge au sud
(parcelle EM26) en bordure de la piste
cyclable: possibilité de faire des sondages
et pose de piézomètre



ZONE 2

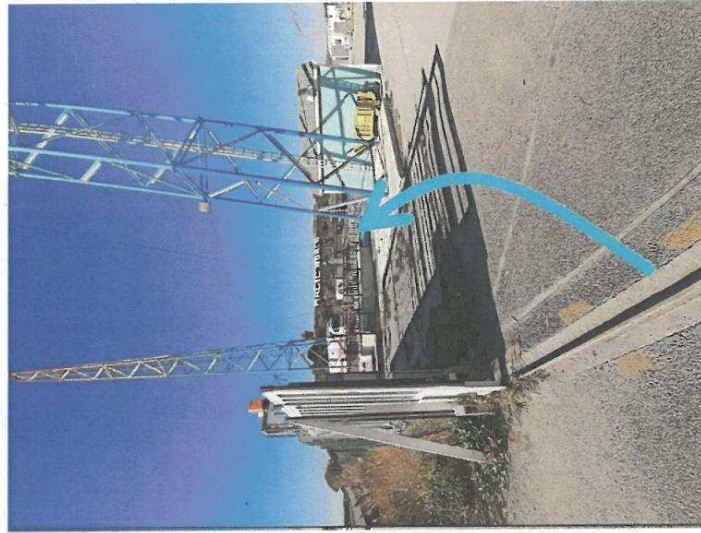


Vue sur le canal qui borde la face est de la
décharge (parcelle EM26) : possibilité de
faire des prélèvements d'eau de surface



ZONE 2

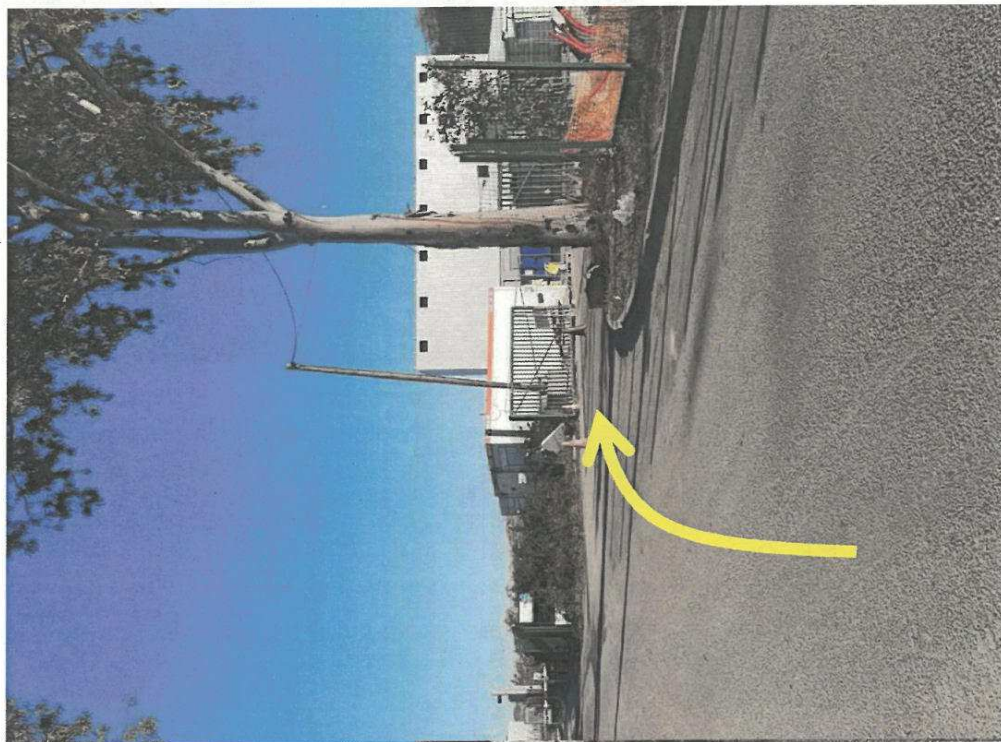
Vue sur la piste cyclable longeant Magic World (flèche jaune) et sur l'entrée au parc avec portail fermé à clef (flèche bleue) : nécessité d'entrée pour accès au cours d'eau à l'est (prélèvements eau de surface)



ZONE 3

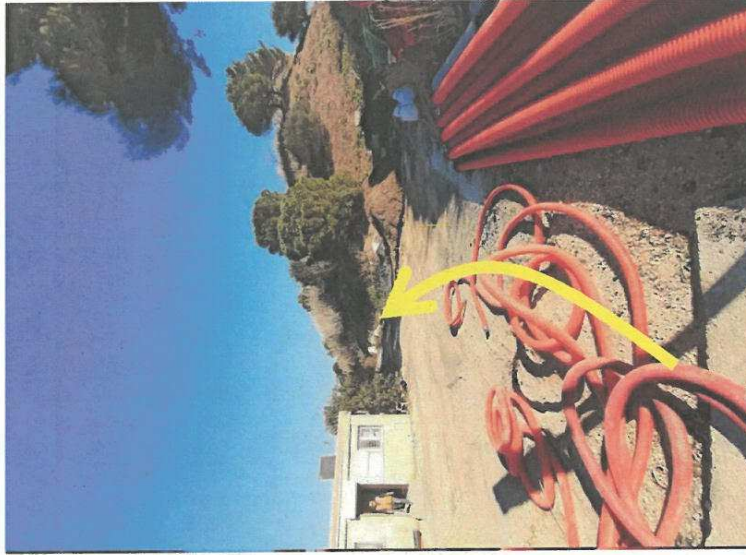
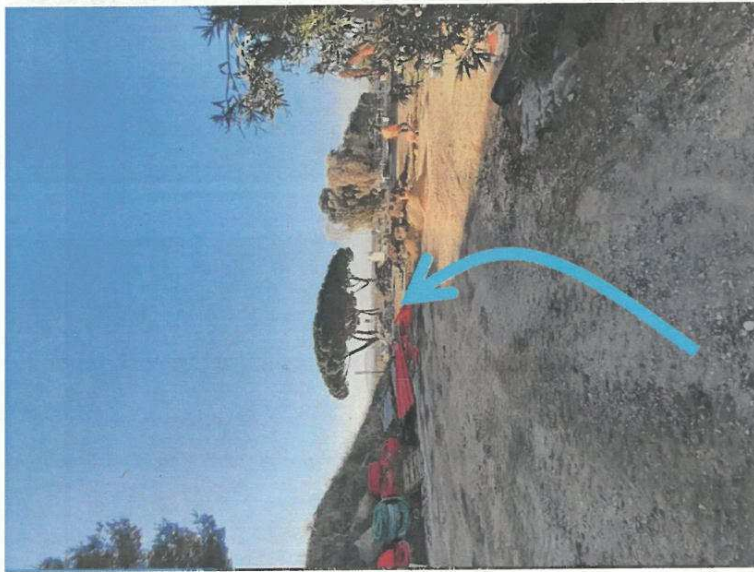


Vue sur l'entrée de la déchèterie :
nécessaire de passer par cette entrée pour
accéder à la décharge (parcelle EM27)



ZONE 4

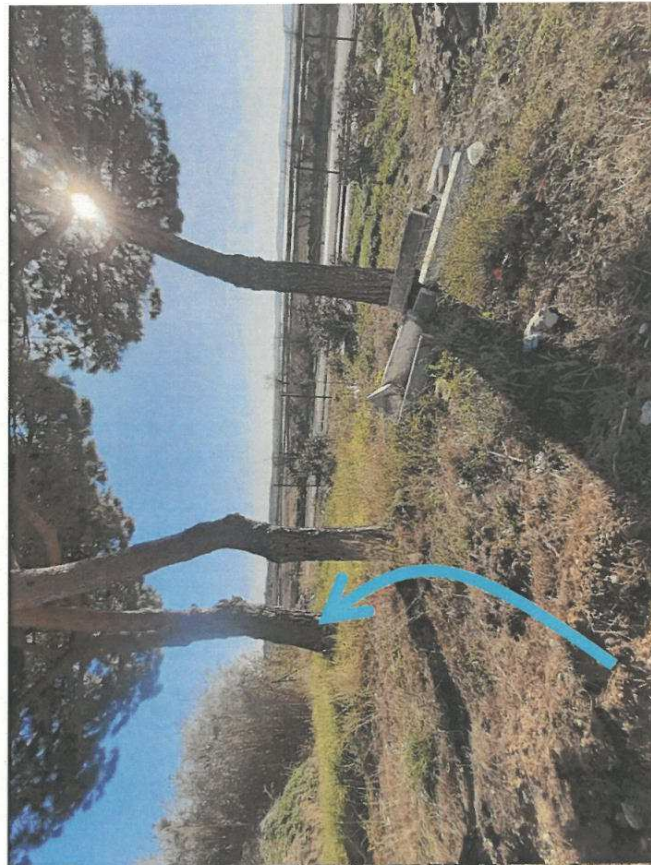
Zone en travaux au sud de la déchetterie:
nécessaire de passer par cette zone pour
accéder à la décharge (parcelle EM27)



ZONE 4

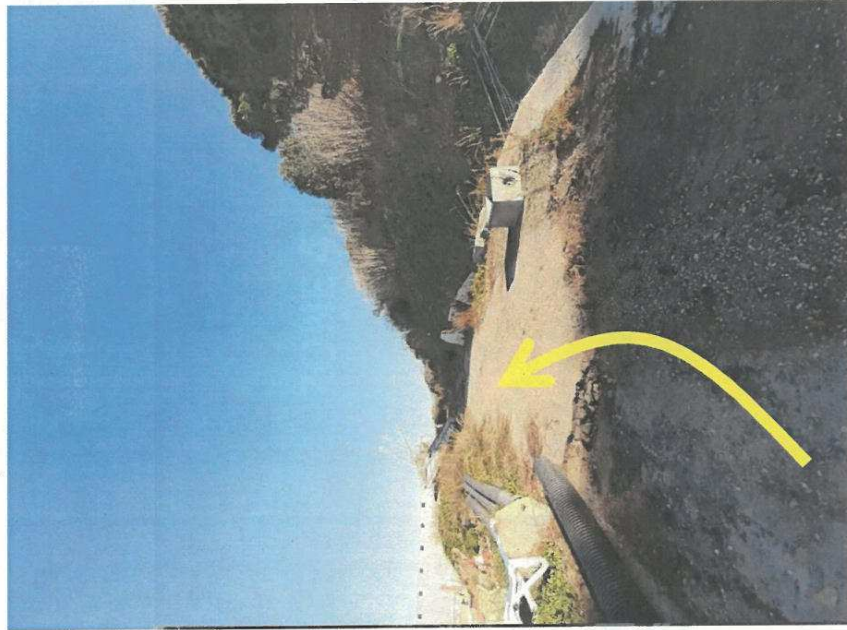


Vue sur le sud de la déchetterie: possibilité de poser un piézomètre en limite sud-ouest de la décharge et de faire un sondage



ZONE 4

Vue sur l'entrée de la décharge (parcelle EM27) : possibilité de faire des sondages le long du chemin d'accès



ZONE 4



Vue sur le sommet de la décharge au nord
(parcelle EM27) : possibilité de faire des sondages



ZONE 4

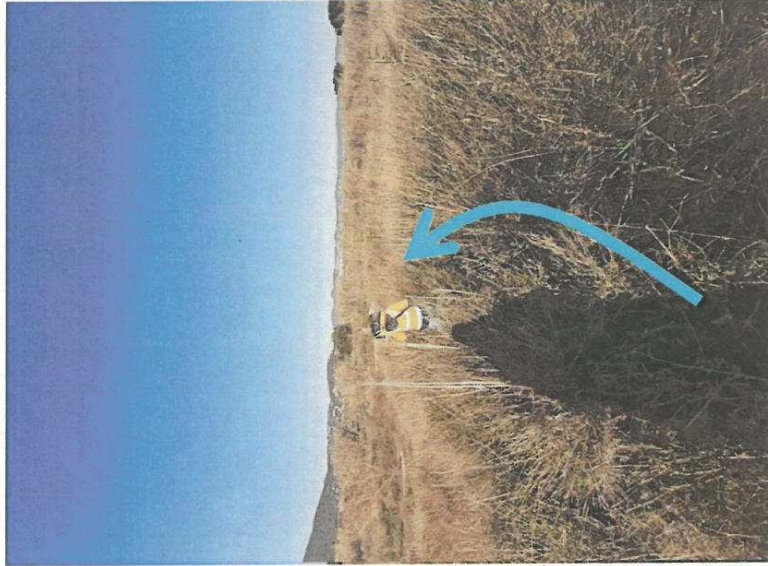
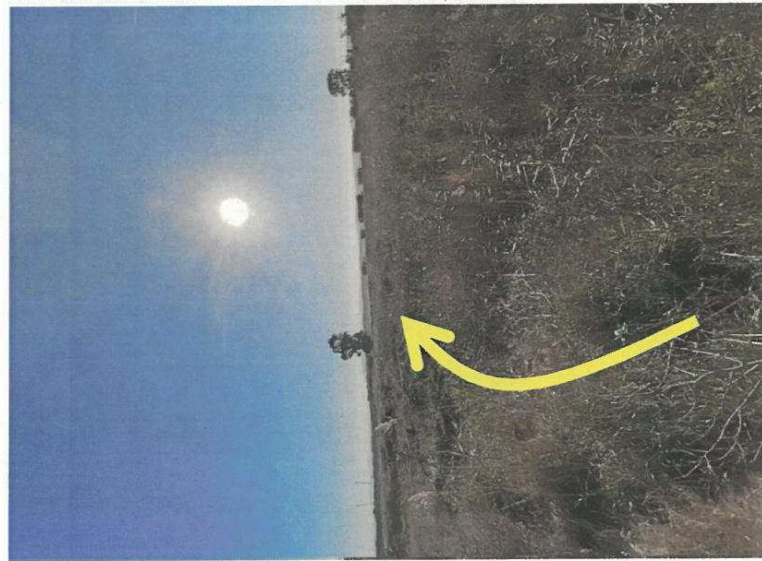
Vue sur les salins au sud et sur le sommet de la décharge au sud (parcelle EM26): possibilité de faire des sondages mais seulement sur la partie « plate » (flèche bleue); flanc sud non stable (flèche jaune)



ZONE 4



Vue sur le sommet de la décharge au sud
(parcelle EM26): possibilité de faire des
sondages



ZONE 4

A6	Etats parcellaires
-----------	---------------------------

Etats parcellaires



INVESTIGATIONS ENVIRONNEMENTALES							
Commune	Référence cadastrale			Accès à la parcelle : nom de voies, routes	Propriétaires (d'après données cadastrales en annexe)	Commentaires	
	Section	n°	Nature				Surface (m²)
Hyères	EM	26	sol	61470	Depuis la route des marais, en passant par la déchetterie et par la parcelle EM27 ou pour le sud-est de la parcelle, en passant par le parc d'attraction MAGIC WORLD	Madame STEMMER Marie-France, Madame DE GUIROYE Angélique Bertrande Jacqueline Daniele, Monsieur DE GUIROYE René Edouard, Monsieur DE LEUSSE Eric Alexandre Marie, Monsieur DE LEUSSE Guillaume Marie Louis François, Madame DE LEUSSE Isabelle Marie Clémence	Nécessité d'avoir un accord pour rentrer par la déchetterie ou par MAGIC WORLD
Hyères	EM	27	sol	20190	Depuis la route des marais, en passant par la déchetterie	Nécessité d'avoir un accord pour rentrer par la déchetterie	
Hyères	EM	28	sol	3580	Depuis la route des marais, en passant par la station d'épuration puis par la parcelle EK62	Portail fermé au niveau de l'entrée dans la parcelle EK62 : nécessité d'ouvrir le portail (Monsieur DE LEUSSE)	

Commune :	HYERES (830069)
Surface géographique :	61899 m ²
Contenance :	61824 m ²
Adresse :	--
Bâtie :	Non
Urbaine :	Non



Échelle : 1:1600

Propriétaire(s) :

Compte : S04906 (6)

Propriétaire :

MME STEMMER MARIE FRANCE DE LEUSSE MARIE FRANCE Né(e) le 28/11/1940 à 83 TOULON0000
PL DE L EGLISE GIENS 83400 HYERES
usufruitier

Propriétaire :

MME DE GUIROYE ANGELIQUE BERTRANDE JACQUELINE DANIELE PONTHEIU ANGELIQUE
BERTRANDE Né(e) le 23/11/1967 à 83 TOULON0017 RUE GABRIEL PERI 28000 CHARTRES
indivision simple

Propriétaire :

M DE GUIROYE RENE EDOUARD Né(e) le 05/07/1912 à 83 TOULONMR BONNE J.MICHEL 0001BRUE
DE VALSER RES 05000 GAP
indivision simple *Indivisaire décédé le 05/06/2000 - Pas de représentant légal - Notaire inconnu*

Propriétaire :

M DE LEUSSE ERIC ALEXANDRE MARIE Né(e) le 08/06/1960 à 83 TOULON14 RUE DR JOSEPH
RIVIERE ROSE HILL MAURICE
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE GUILLAUME MARIE LOUIS FRANCOIS Né(e) le 19/10/1962 à 83 TOULON0105 PL ST
PIERRE 83400 HYERES
indivision simple

Propriétaire :

MME DE LEUSSE ISABELLE MARIE CLEMENCE Né(e) le 05/12/1963 à 75 PARIS 140334 AV DE LA
REPUBLIQUE 83000 TOULON
indivision simple

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
S04906		Landes	MAREC	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines,..	01	61824	7,99	3,52
Total						61824	7,99	3,52

Commune : HYERES (830069)
Surface géographique : 20451 m²
Contenance : 20434 m²
Adresse : --
Bâtie : Non
Urbaine : Non



Échelle : 1:1300

Propriétaire(s) :

Compte : S04906 (6)

Propriétaire :

MME STEMMER MARIE FRANCE DE LEUSSE MARIE FRANCE Né(e) le 28/11/1940 à 83 TOULON0000
PL DE L EGLISE GIENS 83400 HYERES
usufruitier

Propriétaire :

MME DE GUIROYE ANGELIQUE BERTRANDE JACQUELINE DANIELE PONTHEU ANGELIQUE
BERTRANDE Né(e) le 23/11/1967 à 83 TOULON0017 RUE GABRIEL PERI 28000 CHARTRES
indivision simple

Propriétaire :

M DE GUIROYE RENE EDOUARD Né(e) le 05/07/1912 à 83 TOULONMR BONNE J.MICHEL 0001BRUE
DE VALSER RES 05000 GAP
indivision simple *Indivisaire décédé le 05/06/2000 - Pas de représentant légal - Notaire inconnu*

Propriétaire :

M DE LEUSSE ERIC ALEXANDRE MARIE Né(e) le 08/06/1960 à 83 TOULON14 RUE DR JOSEPH
RIVIERE ROSE HILL MAURICE
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE GUILLAUME MARIE LOUIS FRANCOIS Né(e) le 19/10/1962 à 83 TOULON0105 PL ST
PIERRE 83400 HYERES
indivision simple

Propriétaire :

MME DE LEUSSE ISABELLE MARIE CLEMENCE Né(e) le 05/12/1963 à 75 PARIS 140334 AV DE LA
REPUBLIQUE 83000 TOULON
indivision simple

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
S04906		Landes	MAREC	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines,	01	20434	2,63	1,16
Total						20434	2,63	1,16

Commune : HYERES (830069)
Surface géographique : 28232 m²
Contenance : 28200 m²
Adresse : --
Bâtie : Non
Urbaine : Non



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : S04906 (6)

Propriétaire :

MME STEMMER MARIE FRANCE DE LEUSSE MARIE FRANCE Né(e) le 28/11/1940 à 83 TOULON0000
PL DE L EGLISE GIENS 83400 HYERES
usufruitier

Propriétaire :

MME DE GUIROYE ANGELIQUE BERTRANDE JACQUELINE DANIELE PONTHEU ANGELIQUE
BERTRANDE Né(e) le 23/11/1967 à 83 TOULON0017 RUE GABRIEL PERI 28000 CHARTRES
indivision simple

Propriétaire :

M DE GUIROYE RENE EDOUARD Né(e) le 05/07/1912 à 83 TOULONMR BONNE J.MICHEL 0001BRUE
DE VALSER RES 05000 GAP
indivision simple *Indivisaire décédé le 05/06/2000 - Pas de représentant légal - Notaire inconnu*

Propriétaire :

M DE LEUSSE ERIC ALEXANDRE MARIE Né(e) le 08/06/1960 à 83 TOULON14 RUE DR JOSEPH
RIVIERE ROSE HILL MAURICE
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE GUILLAUME MARIE LOUIS FRANCOIS Né(e) le 19/10/1962 à 83 TOULON0105 PL ST
PIERRE 83400 HYERES
indivision simple

Propriétaire :

MME DE LEUSSE ISABELLE MARIE CLEMENCE Né(e) le 05/12/1963 à 75 PARIS 140334 AV DE LA
REPUBLIQUE 83000 TOULON
indivision simple

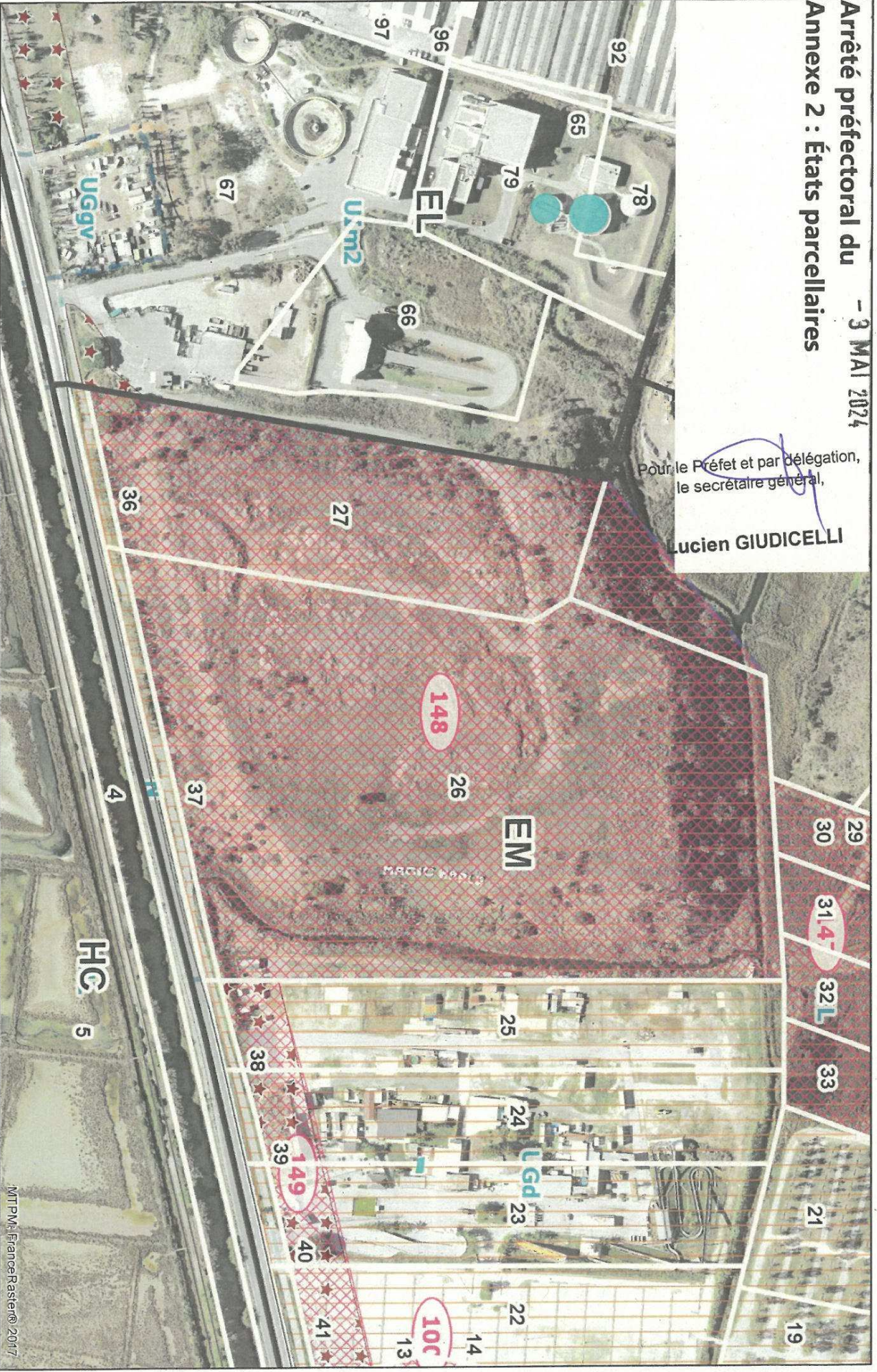
Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
S04906		Landes	MAREC	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines, .	01	28200	3,65	1,61
Total						28200	3,65	1,61

Arrêté préfectoral du - 3 MAI 2024
Annexe 2 : États parcellaires

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



PLU Hyères Emplacement réservé n°148

K I OAP du Palyvestre

Superficie du site : 47,4 ha

▪ Contexte

Le site du Palyvestre présente un double enjeu en termes de développement économique et de préservation de l'environnement. Cet espace ludique et de loisirs très attractif, l'un des principaux à l'échelle de l'agglomération toulonnaise, se situe dans un cadre naturel très sensible qui a été insuffisamment pris en compte et peu valorisé jusqu'à présent.

▪ Principes programmatiques

Aménagement global >

L'aménagement de ce site a pour objectif de restaurer les espaces naturels (en particulier les zones humides), de recréer des espaces de qualité en favorisant les continuités écologiques et la reprise de la biodiversité, tout en développant les activités ludiques et commerciales de manière qualitative.

Ces aménagements devront permettre une mise en cohérence du site avec son environnement extérieur (marais, espaces agricoles) tout en maintenant les activités existantes.

Des franges paysagères devront ainsi être créées tout autour du site (30 m minimum notamment le long de la route des marais) et à l'intérieur même du site en s'appuyant sur les espaces de circulation de la trame bleue (canaux, talweg... existants) :

Aucun espace supplémentaire ne pourra être dévolu à de l'activité touristique.

Activités >

Le développement des activités ludiques et commerciales est conditionné à leur bonne intégration paysagère et environnementale. Celles-ci devront privilégier les constructions et installations durables : énergies renouvelables, imperméabilisation des sols encadrées, gestions des pollutions produites le cas échéant avec les dispositifs adéquats.... Les différentes zones de stationnement devront être interconnectées afin de permettre leur mutualisation.

Accès, circulations et déplacements >

▪ Accès

Trois accès principaux devront être créés et aménagés, et devront permettre un accès aux différentes activités présentes sur le site :

- deux accès au nord depuis l'avenue de l'aéroport (D197) ;
- un accès au sud depuis la route des Marais (D42).

▪ Les dessertes

La desserte devra s'organiser depuis les voies principales bordant le site au nord et au sud, l'avenue de l'aéroport et la route des Marais. Un axe de desserte secondaire devra traverser le site et relier un accès nord à l'accès sud via une zone de stationnement mutualisé.

Des liaisons douces, connectées aux voies cyclables présentes le long des routes départementales, permettront également de parcourir et de redécouvrir les zones humides présentes sur le site et en bordure de celui-ci. Elles offriront des espaces de promenade et de respiration.

Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP - Trame verte et Bleue Palyvestre



PERIMETRE ET LIMITES

--- Périmètre du site

BIODIVERSITE / PAYSAGE

- Zone humide à préserver ou à restaurer
- Ancienne décharge à valoriser
- Espaces ludiques et commerciaux à requalifier paysagèrement
- Zones tampons et espaces naturels à aménager autour des zones humides
- Espace paysager de bord de voie à créer
- Continuité aquatique à maintenir
- Zone de mutualisation du stationnement avec préservation et amélioration de la qualité paysagère et optimisation potentielle

CARACTERISTIQUES DU BATI

↖ Recul de 30 m des constructions

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Accès à aménager
- Principe de desserte principale
- Principe de desserte secondaire
- Principe de liaisons piétonnes / douces

Commune : HYERES (830069)
Surface géographique : 61899 m²
Contenance : 61824 m²
Adresse : -
Bâtie : Non
Urbaine : Non



Échelle : 1:1600

Propriétaire(s) :

Compte : S04906 (6)

Propriétaire :

MME STEMMER MARIE FRANCE DE LEUSSE MARIE FRANCE Né(e) le 28/11/1940 à 83 TOULON0000
PL DE L EGLISE GIENS 83400 HYERES
usufruitier

Propriétaire :

MME DE GUIROYE ANGELIQUE BERTRANDE JACQUELINE DANIELE PONTHEIU ANGELIQUE
BERTRANDE Né(e) le 23/11/1967 à 83 TOULON0017 RUE GABRIEL PERI 28000 CHARTRES
indivision simple

Propriétaire :

M DE GUIROYE RENE EDOUARD Né(e) le 05/07/1912 à 83 TOULONMR BONNE J.MICHEL 0001BRUE
DE VALSER RES 05000 GAP
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE ERIC ALEXANDRE MARIE Né(e) le 08/06/1960 à 83 TOULON14 RUE DR JOSEPH
RIVIERE ROSE HILL MAURICE
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE GUILLAUME MARIE LOUIS FRANCOIS Né(e) le 19/10/1962 à 83 TOULON0105 PL ST
PIERRE 83400 HYERES
indivision simple

Propriétaire :

MME DE LEUSSE ISABELLE MARIE CLEMENCE Né(e) le 05/12/1963 à 75 PARIS 140334 AV DE LA
REPUBLIQUE 83000 TOULON
indivision simple

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
S04906		Landes	MAREC	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines..	01	61824	7,99	3,52
Total						61824	7,99	3,52

Commune : HYERES (830069)
Surface géographique : 20451 m²
Contenance : 20434 m²
Adresse : -
Bâtie : Non
Urbaine : Non



Échelle : 1:1300

Propriétaire(s) :

Compte : S04906 (6)

Propriétaire :

MME STEMMER MARIE FRANCE DE LEUSSE MARIE FRANCE Né(e) le 28/11/1940 à 83 TOULON0000
PL DE L EGLISE GIENS 83400 HYERES
usufruitier

Propriétaire :

MME DE GUIROYE ANGELIQUE BERTRANDE JACQUELINE DANIELE PONTHEIU ANGELIQUE
BERTRANDE Né(e) le 23/11/1967 à 83 TOULON0017 RUE GABRIEL PERI 28000 CHARTRES
indivision simple

Propriétaire :

M DE GUIROYE RENE EDOUARD Né(e) le 05/07/1912 à 83 TOULONMR BONNE J.MICHEL 0001BRUE
DE VALSER RES 05000 GAP
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE ERIC ALEXANDRE MARIE Né(e) le 08/06/1960 à 83 TOULON14 RUE DR JOSEPH
RIVIERE ROSE HILL MAURICE
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE GUILLAUME MARIE LOUIS FRANCOIS Né(e) le 19/10/1962 à 83 TOULON0105 PL ST
PIERRE 83400 HYERES
indivision simple

Propriétaire :

MME DE LEUSSE ISABELLE MARIE CLEMENCE Né(e) le 05/12/1963 à 75 PARIS 140334 AV DE LA
REPUBLIQUE 83000 TOULON
indivision simple

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
S04906		Landes	MAREC	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines,.	01	20434	2,63	1,16
Total						20434	2,63	1,16

Commune : HYERES (830069)
Surface géographique : 28232 m²
Contenance : 28200 m²
Adresse : --
Bâtie : Non
Urbaine : Non



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : S04906 (6)

Propriétaire :

MME STEMMER MARIE FRANCE DE LEUSSE MARIE FRANCE Né(e) le 28/11/1940 à 83 TOULON0000
PL DE L EGLISE GIENS 83400 HYERES
usufruitier

Propriétaire :

MME DE GUIROYE ANGELIQUE BERTRANDE JACQUELINE DANIELE PONTTHIEU ANGELIQUE
BERTRANDE Né(e) le 23/11/1967 à 83 TOULON0017 RUE GABRIEL PERI 28000 CHARTRES
indivision simple

Propriétaire :

M DE GUIROYE RENE EDOUARD Né(e) le 05/07/1912 à 83 TOULONMR BONNE J.MICHEL 0001BRUE
DE VALSER RES 05000 GAP
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE ERIC ALEXANDRE MARIE Né(e) le 08/06/1960 à 83 TOULON14 RUE DR JOSEPH
RIVIERE ROSE HILL MAURICE
indivision simple

Propriétaire :

M DE LEUSSE GUILLAUME MARIE LOUIS FRANCOIS Né(e) le 19/10/1962 à 83 TOULON0105 PL ST
PIERRE 83400 HYERES
indivision simple

Propriétaire :

MME DE LEUSSE ISABELLE MARIE CLEMENCE Né(e) le 05/12/1963 à 75 PARIS 140334 AV DE LA
REPUBLIQUE 83000 TOULON
indivision simple

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
S04906		Landes	MAREC	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines.	01	28200	3,65	1,61
Total						28200	3,65	1,61

Note relative au diagnostic environnemental proposé par ERG Environnement

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activité du Palyvestre, la Métropole TPM étudie la faisabilité d'accueillir du public au sommet de la décharge pour y aménager un belvédère sur le salin des Pesquiers.

L'ancienne décharge est constituée d'un tumulus d'environ 20 m de haut étendu sur une superficie de 8,6 Ha. Elle est implantée sur d'anciens terrains marécageux qui ont été progressivement asséchés. Entourée de canaux et fossés drainants, elle borde le site classé du Salin des Pesquiers au Sud, propriété du Conservatoire du littoral.

Selon le Donneur d'Ordre, ce tumulus est formé par l'accumulation successive de déchets qui aurait débuté à minima à partir des années 70.

Les dépôts ont concerné tous les déchets communaux (ordures ménagères /électroménager) jusqu'en 1997. Par la suite, des dépôts sédimentaires de boues portuaires (provenance précise non connue) auraient été déposés sur le premier dépôt d'ordures ménagères jusqu'à une date non connue. L'épaisseur totale de ce dépôt n'est pas connue.

La partie haute du tumulus est accessible depuis l'actuelle déchèterie, via un chemin longeant la bordure ouest de la butte. Les sols sont recouverts d'une couche de terre végétale et de végétation. Ainsi l'eau de ruissellement peut s'infiltrer à travers le dépôt de déchets et rejoindre le sous-sol et les eaux superficielles environnantes.

Dans ce cadre, la Métropole TPM souhaite la réalisation d'un diagnostic environnemental afin de vérifier la compatibilité des sols avec l'usage projeté, à savoir un belvédère public, et d'évaluer le risque sanitaire par rapport aux futurs usagers de la butte.

Au regard du projet envisagé et de la spécificité du site (ancienne décharge), les objectifs des investigations sont de :

- Vérifier la compatibilité sanitaire des sols peu profonds (risque par contact direct) avec l'usage projeté ;
- Evaluer l'impact potentiel sur l'environnement (milieux eaux souterraines et superficielles).

Ainsi, il est proposé la caractérisation des sols peu profonds* au droit du site via la réalisation de 25 à 30 sondages à la pelle mécanique pour prélèvements de sols poussés jusqu'à 2 m de profondeur maximum ou au refus. Ces sondages seront couplés par des mesures in situ de gaz du sol afin d'évaluer en première approche le dégazage des sols peu profonds (CO, CO₂, H₂S et CH₄).

* : Compte tenu de la non connaissance de la composition exacte des déchets et de leur stabilité, aucun sondage profond à la foreuse n'est prévu à ce stade.

Le programme d'analyse sur les sols superficiels portera sur les traceurs les plus courants : hydrocarbures (hydrocarbures totaux IH C10-C40, les HAP, les BTEX, les PCB, les COHV et les 8 métaux lourds).

Des analyses sur les milieux eaux souterraines et superficielles sont également prévues afin de vérifier l'impact éventuel de l'ancienne décharge sur ces deux milieux.

Dans ce cadre, il est prévu :

- La réalisation d'un contrôle analytique de la qualité des eaux superficielles voisines (3 prélèvements au niveau des fossés bordant le talus) et recherche d'une contamination par les déchets ;
- La pose de 3 piézomètres en périphérie du dépôt de déchets (1 en amont et deux en aval), pour le contrôle de la qualité des eaux souterraines en aval de la décharge ;
- Il sera proposé s'il y a lieu des moyens de contrôle au cours du temps.

Le programme d'analyse sur les eaux superficielles et souterraines portera sur les traceurs les plus courants : hydrocarbures (hydrocarbures totaux IH C10-C40, les HAP, les BTEX, les PCB, les COHV et les 8 métaux lourds).

A l'issue de ces investigations, il est prévu :

- La réalisation d'une étude historique documentaire liée à l'antériorité du site. L'ensemble des organismes sera consulté (archives municipales, départementales, photographies aériennes de l'IGN...)
- La réalisation d'une étude de vulnérabilité en raison de l'impact potentiel sur les milieux environnants via les risques de pollution des eaux (nappe phréatique, cours d'eau proche) par écoulement et infiltration des lixiviats (jus) produits par le massif de déchets.
- Ainsi, nous proposons de caractériser l'impact du site sur l'environnement en considérant le milieu récepteur environnant (les sols, les eaux superficielles, les eaux souterraines) et les cibles (activités humaines, écosystèmes, usage des ressources en eau...). Ce point passe par l'étude du contexte géologique, hydrogéologique, et une identification des cibles potentielles ;
- La réalisation d'un rapport de présentation des investigations réalisées et des résultats d'analyses ;
- Des recommandations en termes d'investigations complémentaires ;
- Le cas échéant, une évaluation des risques sera effectuée pour s'assurer que la qualité des sols superficiels n'engendre pas de risques pour de la santé des futurs usagers du site
- Le cas échéant, il sera proposé des premières solutions de réhabilitation du site et une première estimation financière des travaux à mettre en œuvre.

Préfecture du VAR

83-2024-05-11-00002

PV BNSSA UDPS RECYCLAGE1105



RECYCLAGE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (R- B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le **11 mai (onze)** à **18 HEURES**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du recyclage du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **FREZE Marc Président de l'UDPS 83** s'est réuni à **Piscine municipale** de la commune de **Hyères-les-Palmiers 83400** pour procéder aux délibérations.

Participaient aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
BANDINI Jean François	PAE FPS	UDPS 83
GÉHÉ François René	DE MNS, PAE FPS	UDPS 83
REYMONET Didier	DE MNS, FOFO	UDPS 83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,
FREZE Marc

Les membres du jury,
BANDINI Jean François

GEHE François René

REYMONET Didier

Original signé le 11 mai 2024

Annexe 1 - Liste des candidats admis au
RECYCLAGE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
Session du 11 mai 2024 à **Piscine municipale, Hyères-les-Palmiers 83400**

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT <i>(ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)</i>
ARENE	brett	Admis
CHARGE	Jérémy	Admis
CHARPENTIER	Victor	Admis
GIUDICE	Guillaume	Admis
GREGOIRE	Kevin	Admis
MAGNIER	Manon	Admis
PETIT	Pierre	Admis
PHELIDE MARCIANO	Delphine	Admis
RAFFA	Ugo	Admis
SCHULTZ	Anthony	Admis
SOULARD	Fanny	Admis

Le président,
FREZE Marc

Les membres du jury,
BANDINI Jean François

GEHE François René

REYMONET Didier

Original signé le 11/05/2024

Préfecture du VAR

83-2024-05-11-00001

PV BNSSA UDPS1105

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-quatre(2024), le **11 mai (onze)** à **11 HEURES**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **FREZE Marc Président de l'UDPS 83** s'est réuni à **Piscine municipale** de la commune de **Hyères-les-Palmiers 83400** pour procéder aux délibérations.

Participaient aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
BANDINI Jean François	PAE FPS	UDPS 83
GÉHÉ François René	DE MNS, PAE FPS	UDPS 83
REYMONET Didier	DE MNS, FOFO	UDPS 83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,
FREZE Marc

Les membres du jury,
BANDINI Jean François

GEHE François René

REYMONET Didier

Original signé le 11/05/2024

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Session du 11 mai 2024 à **Piscine municipale, Hyères-les-Palmiers 83400**

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
BREHIER	Gianni	Admis
BONIFACIO	Emma	Admis
BURTIN	Estéban	Admis
BURTIN	Mattéo	Admis
CORTIAL	Aurélie	Admis
COUVE	Maxence	Admis
DEMICHELIS	Nicole	Admis
GALLIANO	Raphaëlle	Admis
JANUS	Lena	Non admis
MURCIANO	Valentin	Admis
PIERSANTI	Lorena	Admis
STASIO	Kimberley	Admis

Le président,
FREZE Marc

Les membres du jury,
BANDINI Jean François

GEHE François René

REYMONET Didier

Original signé le 11/05/2024